

Burkina Faso
Unité-Progrès-Justice



PROGRAMME NATIONAL DU SECTEUR RURAL (PNSR) 2011-2015



Octobre 2012

Document de programme

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISAIF N° 0768

21/12/2012

- VU la Constitution ;
VU le décret n° 2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n° 2012-122/PRES/PM du 23 février 2012 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
VU la loi n° 010 /98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition des compétences entre l'Etat et les acteurs de développement ;
VU la loi n° 020-98/AN du 05 mai 1998 portant normes de création, d'organisation et de gestion des structures de l'Administration de l'Etat ;
VU le décret n° 2004-204/PRES/PM/MAHRH/MFB/MEDEV du 27 mai 2004 portant adoption de la stratégie de développement rural (SDR) à l'horizon 2015 ;
VU la directive n° 06/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant lois de finances au sein de l'UEMOA ;
VU le décret n° 2012-588/PRES/PM du 12 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;
VU le décret n° 2012-795/PRES/PM/MAH du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'agriculture et de l'hydraulique ;
Sur rapport du Ministre de l'agriculture et de l'hydraulique ;
LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 octobre 2012 ;

DECRETE

ARTICLE 1 : Est adopté le programme national du secteur rural (PNSR) dont le document est joint en annexe au présent décret.

ARTICLE 2 : Le Ministre de l'agriculture et de l'hydraulique, le Ministre de l'environnement et du développement durable, le Ministre des ressources animales, le Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le **28 décembre 2012**

Le Premier Ministre



Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Lucien Marie Noël BEMBAMBA, written over a horizontal line.

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre de l'agriculture et de l'hydraulique

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Laurent SEDOGO, written over a horizontal line.

Laurent SEDOGO

Le Ministre de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Jérôme BOUGOUMA, written over a horizontal line.

Jérôme BOUGOUMA

Le Ministre de l'environnement et du développement durable

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Jean KOULIDIATI, written over a horizontal line.

Jean KOULIDIATI

Le Ministre des ressources animales

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Jérémy Tinga OUEDRAOGO, written over a horizontal line.

Jérémy Tinga OUEDRAOGO

Le Ministre de la recherche scientifique et de l'innovation

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Gnissa Isaïe KONATE, written over a horizontal line.

Gnissa Isaïe KONATE

TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS.....	7
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	8
INTRODUCTION	10
A. CONTEXTE.....	13
A.1. Bref aperçu sur le Burkina Faso.....	13
A.2. Potentialités, opportunités et contraintes du secteur rural.....	14
A.2.1 Potentialités et opportunités.....	14
A.2.2 Contraintes du secteur rural.....	15
A.3. Les principales spéculations agricoles et la situation alimentaire	16
A.4. Les contextes politique, économique et social.....	18
A.5. Le contexte sectoriel et strategique.....	19
A.5.1 Place du secteur rural dans l'économie du Burkina Faso.....	19
A.5.2 Le cadrage stratégique.....	19
A.5.3. Le cadrage institutionnel du secteur rural.....	21
A.6. Bilan des Programmes mis en oeuvre.....	22
B. ORIGINE ET PROCESSUS D'ELABORATION DU PNSR.....	23
B.1. Origine du PNSR.....	23
B.2.Processus d'élaboration.....	25
C. OBJECTIFS, PRINCIPES DIRECTEURS ET CHAMP DU PROGRAMME.....	29
C.1. Vision et objectifs du PNSR.....	29
C.2. Champ du programme et principes directeurs.....	29
C.2.1. Champ du programme.....	29
C.2.2. Principes directeurs.....	30
D. DESCRIPTION DU PROGRAMME.....	31
D.1. Axe 1 – Amélioration de la sécurité et de la souveraineté alimentaires.....	32
Sous-programme 1.1 – Développement durable des productions agricoles.....	32
Sous-programme 1.2 – Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions animales.....	34
Sous-programme 1.3 – Amélioration de la santé animale et de la santé publique vétérinaire.....	36
Sous-programme 1.4. Développement durable de l'hydraulique agricole.....	37
Sous-programme 1.5 – Prévention et gestion des crises alimentaires et nutritionnelles.....	39
D.2. axe 2. Amélioration des revenus des populations rurales.....	40
sous-programme 2.1. Promotion de l'économie agricole.....	40

D.3. Axe 3 Développement durable et gestion des ressources naturelles.....	42
Sous-programme 3.1. Gouvernance environnementale et promotion du développement durable.....	42
Sous-programme 3.2. Gestion durable des eaux, des sols et sécurisation foncière en milieu rural.....	44
Sous-programme 3.3 – Sécurisation et gestion durable des ressources pastorales.....	47
Sous-programme 3.4 – Développement des productions forestières, fauniques et halieutiques....	48
D.4. Axe 4: Amélioration de l'accès à l'eau potable et du cadre de vie.....	51
Sous-programme 4.1 – Eau potable et assainissement.....	51
Sous-programme 4.2 – Assainissement de l'environnement et Amélioration du cadre de vie.....	52
D.5. Axe 5: Développement du partenariat entre les acteurs du Monde rural.....	54
Sous-programme 5.1 – Pilotage et soutien.....	54
E. CADRE DES RESULTATS.....	56
F. IMPLICATIONS POLITIQUES	59
G. MESURES DE SAUVEGARDE.....	60
H. EVALUATION DES COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT.....	63
H.1. Historique du Financement du secteur rural.....	63
H.2. Coûts du PNSR.....	63
H.3. Montage financier et contribution des acteurs partenaires.....	66
I. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE.....	71
I.1. Résultats financiers et économiques.....	71
I.2. Bénéfices économiques et sociaux.....	72
J. MECANISME DE MISE EN ŒUVRE.....	75
J.1. Mécanismes de pilotage.....	75
J.2.Mecanismes de Coordination.....	76
J.3. Roles respectifs des divers acteurs dans la mise en œuvre.....	77
J.4.Passage a l'approche programme.....	78
J.5. Suivi-évaluation et mesure des performances.....	79
K. EVALUATION DES RISQUES.....	80
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	81
ANNEXES.....	82
Annexe 1 : Cadre de résultats du PNSR.....	82
Annexe 2 : Coût des différents sous-programmes par actions.....	95

AVANT PROPOS

Le développement socio-économique du Burkina Faso est basé en grande partie sur le secteur rural. A ce titre, le développement de ce secteur constitue une priorité des politiques et stratégies de développement. Depuis les années 1960 à nos jours, plusieurs approches de développement ont ainsi été mises en œuvre pour l'opérationnalisation de ces politiques.

A la suite de l'adoption du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) en 2000, le Gouvernement s'est doté en 2003 d'une Stratégie de développement rural (SDR) à l'horizon 2015. L'opérationnalisation de la SDR a été réalisée à travers l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et programmes sous sectoriels dont les principaux sont le Programme d'investissement du secteur de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques (PISA), le Plan décennal d'action du secteur de l'environnement et du cadre de vie (PDA/ECV) et le Plan d'actions et programme d'investissement du sous-secteur de l'élevage (PAPISE).

Par ailleurs, le Document de politique et stratégies en matière d'eau (1998), le Document de politique et stratégies nationales d'assainissement (2007) sont opérationnalisés à travers le Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE) adopté en 2003 et le Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement à l'horizon 2015 (PN-AEPA 2015) adopté en décembre 2006.

L'élaboration du Programme national du secteur rural (PNSR) traduit la volonté du Gouvernement, d'assurer une meilleure coordination des actions dans ledit secteur en faisant de ce document l'unique cadre de référence opérationnel pour les interventions y afférant. Le PNSR couvre ainsi l'ensemble des missions des départements en charge du secteur rural. Le Gouvernement s'engage ainsi avec tous les acteurs du secteur à aller dans le sens du respect de la Déclaration de Paris, de celle de Maputo et de la Directive 06/2009/CM/UEMOA, portant lois de finances au sein de l'UEMOA qui prévoit l'instauration des budget-programmes. Le PNSR est la traduction en actions concrètes de la SDR et du volet développement rural de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD). Il se fixe un objectif à trois dimensions interdépendantes à savoir contribuer de manière **durable** à la **sécurité alimentaire et nutritionnelle**, à une **croissance économique forte** et à la **réduction de la pauvreté**.

Les systèmes de production agricole de notre pays reposent en grande partie sur des exploitations familiales de tailles diverses. La mise en œuvre du PNSR s'appuiera sur ces exploitations, dans la vision de les rendre plus performantes et aptes à s'intégrer plus facilement dans une dynamique d'évolution qualitative, mais favorisera aussi le développement d'un véritable entrepreneuriat agricole.

Nous adressons nos félicitations à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration du présent document et traduisons notre reconnaissance à tous les partenaires qui ont cru et accompagné ce processus. Le succès de la mise en œuvre du PNSR nécessite l'engagement et la participation de tous et nous sommes convaincus qu'il en sera ainsi au regard de la démarche participative et itérative qui a guidé son élaboration. C'est ensemble que nous relèverons les défis de notre secteur.

Le Ministre de l'agriculture
et de l'hydraulique

Le Ministre de l'environnement
et du développement durable

Le Ministre des ressources
animales

Dr Laurent SEDOGO
Grand Officier de l'Ordre National

Pr Jean KOULIDIATY
Chevalier de l'Ordre National

Dr Jérémy Tinga OUEDRAOGO

SIGLES ET ABBREVIATIONS

APD	:	Aide publique au développement
CDMT	:	Cadre de dépenses à moyen terme
CEDEAO	:	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CFA	:	Communauté financière africaine
CNSF	:	Centre national de semences forestières
CONASUR	:	Comité national de secours d'urgence et de réhabilitation
CONEDD	:	Conseil national pour l'environnement et le développement durable
COP	:	Comité d'orientation et de pilotage
CPF	:	Confédération paysanne du Faso
CRA	:	Chambre régionale d'agriculture
CSLP	:	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
CTI	:	Comité technique interministériel
DEP	:	Direction des études et de la planification
ECOWAP	:	Politique agricole de la CEDEAO
EICVM	:	Enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages
FAO	:	Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
GIRE	:	Gestion intégrée des ressources en eau
IAP	:	Instrument automatisé de prévision
INERA	:	Institut de l'environnement et de recherches agricoles
INSD	:	Institut national de la statistique et de la démographie
IRSAT	:	Institut de recherche en sciences appliquées et technologiques
LORP	:	Loi d'orientation relative au pastoralisme
MAH	:	Ministère de l'agriculture et de l'hydraulique
MEDD	:	Ministère de l'environnement et du développement durable
MRA	:	Ministère des ressources animales
OMD	:	Objectifs du millénaire pour le développement
ONEA	:	Office national de l'eau et de l'assainissement
ONG	:	Organisation non gouvernementale

OPA	:	Organisation professionnelle agricole
OSC	:	Organisation de la Société civile
PAFASP	:	Programme d'appui aux filières agro-sylvo-pastorales
PAM	:	Programme alimentaire mondiale
PAPISE	:	Plan d'actions et programme d'investissements du sous-secteur de l'élevage
PAP	:	Plan annuel de performance
PAU	:	Politique agricole commune de l'UEMOA
PDA/ECV	:	Plan décennal d'action de l'environnement et du cadre de vie
PDDAA	:	Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine
PISA	:	Programme d'investissement du secteur de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques
PN-AEPA	:	Programme national d'approvisionnement en eau potable et assainissement
PNDEL	:	Politique nationale de développement durable de l'élevage au Burkina Faso
PNE	:	Politique nationale en matière d'environnement
PNSR	:	Programme national du secteur rural
PTF	:	Partenaire technique et financier
RAP	:	Rapport annuel de performance
RGA	:	Recensement général de l'agriculture
RGPH	:	Recensement général de la population et de l'habitat
SCADD	:	Stratégie de croissance accélérée et de développement durable
SDR	:	Stratégie de développement rural
SP/CPSA	:	Secrétariat permanent de la coordination des politiques sectorielles agricoles
UEMOA	:	Union économique et monétaire ouest africaine

INTRODUCTION

1. **Le présent document porte sur le Programme national du secteur rural (PNSR)** du Burkina Faso pour la période 2011-2015. Le PNSR est le cadre d'opérationnalisation de la Stratégie de développement rural (SDR) et du volet développement rural de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) pour la période 2011-2015. Il traduit la volonté du Gouvernement de se doter d'un cadre unique de planification et de mise en œuvre de l'action publique en matière de développement rural. Il fournit également à tous les autres acteurs du secteur un cadre de référence qui leur permet d'inscrire leurs actions dans un programme national partagé et d'évaluer leurs contributions respectives à sa mise en œuvre.
2. **Le PNSR s'inscrit donc dans une vision commune du gouvernement et des différents acteurs du secteur rural** dans le but de relever les défis actuels et permettre de répondre aux engagements pris par le Burkina Faso aux plans international et sous régional pour une plus grande performance des politiques de développement agricole. En cela, il participe à l'atteinte des objectifs de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, de la Déclaration de Maputo sur l'allocation d'au moins 10% des budgets nationaux au secteur agricole et la réalisation d'un taux de croissance d'au moins 6%. De même, il se situe dans le cadre des Déclarations de Thekwini et de SharmEl Sheikh dans lesquelles il est préconisé respectivement , l'inscription d'une ligne spécifique d'un montant d'au moins 0,5% du PIB au budget du secteur public pour les programmes d'assainissement et d'hygiène et le soutien des objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, dont les Objectifs du Millénaire pour le Développement. Enfin, le PNSR consacre l'application de la Directive 06-2009/CM/UEMOA qui prévoit l'instauration des budgets/programmes dans les pays de l'UEMOA. Le PNSR sera aussi le cadre de mise en œuvre du Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA), de la Politique agricole de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAP/CEDEAO) et de la Politique agricole commune de l'UEMOA (PAU). Son champ d'application couvre les domaines de compétences des ministères en charge du secteur rural que sont (i) l'agriculture et l'hydraulique, (ii) l'environnement et le développement durable, (iii) les ressources animales ainsi que (iv) la recherche agricole et technologique relevant du Ministère en charge de la recherche scientifique et de l'innovation.
3. **Le document est structuré autour de onze sections.** Les sections A et B présentent le contexte général du Burkina Faso et celui de l'élaboration du PNSR. Les sections C, D et E décrivent le Programme dans ses objectifs, ses sous-programmes et son cadre de résultats. Les sections F, G situent sur les mesures de sauvegarde et les implications politiques de la mise en œuvre du Programme tandis que la section H est consacrée au coût et au financement. Une analyse économique et financière de la mise en œuvre du Programme est faite dans la section I pendant que les sections J et K présentent respectivement les mécanismes de mise en œuvre et les risques.



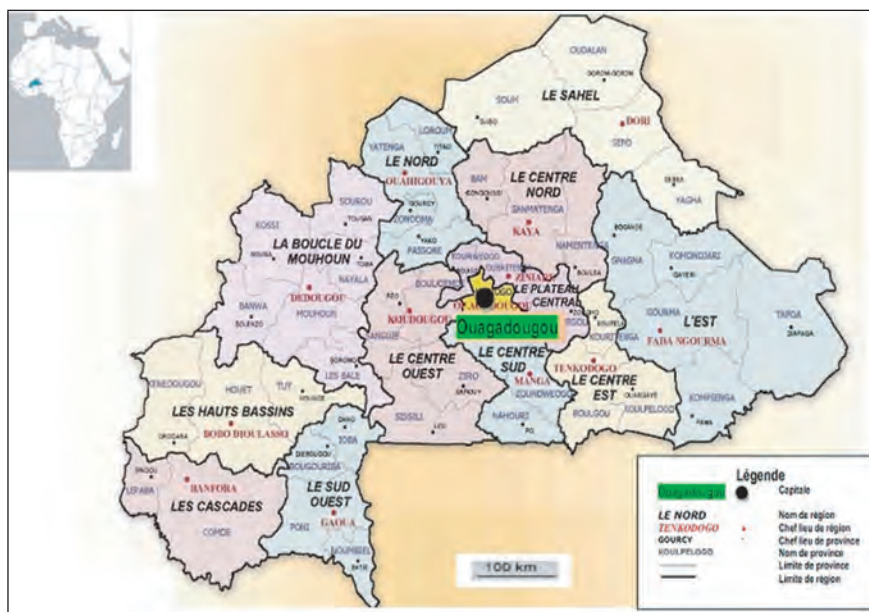
CONTEXTE GENERAL

A. CONTEXTE

A.1. BREF APERÇU SUR LE BURKINA FASO

4. **Le Burkina Faso** est un pays situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, avec une superficie de 274.000 km². Sur le plan administratif, le territoire est subdivisé en treize (13) régions, quarante-cinq (45) provinces et trois cent cinquante une (351) communes dont trois cent deux (302) communes rurales (voir carte ci-dessous).

Carte 1 : Carte administrative du Burkina Faso



Source : Adapté de l'Institut géographique du Burkina, 2009.

5. **En termes de population**, selon l'Institut national des statistiques et de la démographie (INSD), le Burkina Faso comptait 15.730.977 habitants¹ en 2010 avec une croissance démographique forte de 3,1% par an. Les principales caractéristiques de cette population composée de 52% de femmes et 48% d'hommes sont sa jeunesse (les jeunes de moins de 15 ans représentent 47%) et sa ruralité (77% vivent en milieu rural). En outre, cette population reste caractérisée par un fort taux d'analphabétisme et de malnutrition.
6. **Le contexte agro-écologique** ; pays sahélien au climat essentiellement semi-aride, le Burkina Faso est confronté à des conditions agro-écologiques relativement difficiles en raison de la dégradation climatique et de la pression anthropique croissante. Près de la moitié (46%) du territoire est soumise au phénomène de la dégradation des terres (disparition du couvert végétal, fragilisation et appauvrissement des sols, érosion et baisse des nappes phréatiques...) (FAO, 2007). La pluviométrie est dans son ensemble faible (environ 1200 mm dans le Sud-ouest et 300 mm dans le Sahel par an), irrégulière et mal répartie. Ces dernières années, on observe une baisse tendancielle de cette pluviométrie avec un déplacement des isohyètes du nord vers le sud du pays et une conséquence négative sur la nappe souterraine dont le niveau enregistre une baisse. Ces phénomènes placent de plus en plus le pays dans une situation de stress hydrique. Les terres, les ressources en eau, les ressources pastorales, les ressources forestières, fauniques et halieutiques sont les principales ressources naturelles sur lesquelles le Burkina Faso fonde en grande partie son développement économique et social. Ainsi, la croissance économique du pays est pour une bonne partie fonction de l'évolution de l'activité Agricole, qui elle-même reste très dépendante de la variabilité de ces conditions agro-climatiques.

¹ Projection à partir des données du Recensement général de la population et de l'habitat de 2006 qui donnait une population de 14 017 262 habitants

A.2. POTENTIALITÉS, OPPORTUNITÉS ET CONTRAINTES DU SECTEUR RURAL

A.2.1 POTENTIALITÉS ET OPPORTUNITÉS

7. **Les potentialités agro-écologiques** du Burkina Faso peuvent permettre de réaliser durablement une croissance accélérée du secteur rural afin de garantir la sécurité alimentaire des populations et le développement économique et social.
8. **Un grand potentiel en terres cultivables et irrigables** ; le Burkina Faso dispose d'un grand potentiel en terres cultivables estimé à 9 millions d'hectares dont environ 46% étaient exploités en 2008. Les terres irrigables atteignent 233500 ha, dont environ 12 à 14% sont actuellement exploitées. En outre, le pays dispose de 500 000 ha de bas-fonds facilement aménageables. Les potentialités pour le développement de l'irrigation, de la pêche et de l'aquaculture sont immenses. Avec environ 1200 plans d'eau (barrages, lacs, mares), le pays peut mobiliser jusqu'à cinq (05) milliards de mètres cube d'eau de surface par an. En outre, le réseau hydrographique constitué par quatre fleuves principaux (le Mouhoun, le Nakanbé, le Nazinon, et la Comoé) permet le réapprovisionnement des nappes phréatiques.
9. **Des conditions favorables au développement de l'élevage** ; l'existence d'un grand nombre de zones pastorales (24 zones aménagées d'une superficie de 749 982 ha sur plus de 160 zones potentiellement aménageables), d'aires villageoises de pâture, de couloirs de transhumance et les différentes zones agro-écologiques permettent le développement d'un élevage diversifié qui compte déjà un cheptel numériquement important.
10. **Un vaste potentiel de production et de conservation de la biodiversité** ; la conservation de la biodiversité est rendue possible par : (i) une superficie d'aires classées estimée à 3 815 000 ha (14 % du territoire), dont deux (2) réserves de la biosphère (Parc National W ; 235 000 ha, et la mare aux hippopotames de Bala ; 19 200 ha) ; et (ii) quinze (15) zones humides d'importance internationale pour la conservation des oiseaux. Cela a favorisé l'existence d'une faune riche et variée comprenant environ 128 espèces de mammifères, environ 470 espèces d'oiseaux et au moins 60 espèces de reptiles et amphibiens. Une diversité de plantes ligneuses composées de 376 espèces constitue le potentiel en produits forestiers ligneux et non ligneux.
11. **Des centres de recherches performants et un bon savoir-faire paysan** ; l'Institut de l'environnement et de recherches agricoles (INERA) dispose de cinq (5) Centres de recherche agricole et environnementale (CREA) performants et d'un Centre de recherche environnementale agricole et de formation (CREAF) qui ont généré des paquets technologiques adaptés aux diverses zones agro-écologiques. L'Institut de recherche en sciences appliquées et technologiques (IRSAT) dispose d'un centre d'incubation des entreprises de transformation agroalimentaire. Le Centre national de semences forestières (CNSF), accrédité auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour la certification du matériel forestier de reproduction, dispose de techniques éprouvées de production de plants et de conservation de matériels génétiques forestiers. Le Centre international de recherche-développement sur l'élevage en zones sub-humides (CIRDES) est spécialisé dans la recherche

sur les trypanosomoses. La valorisation du savoir-faire des paysans burkinabè a permis de mettre au point des techniques éprouvées de conservation de la fertilité des sols, de la biodiversité et de mobilisation/valorisation des eaux de surface. En matière d'eau, on peut citer l'Institut d'ingénierie de l'eau et de l'environnement (2iE), l'Agence intergouvernementale panafricaine pour l'eau et l'assainissement en Afrique (EAA – ex CREPA).

12. **Sur le plan législatif**, le secteur rural est encadré par un certain nombre de textes importants dont notamment : (i) les codes forestiers, de l'environnement et de l'hygiène publique, (ii) la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, (iii) la loi d'orientation relative au pastoralisme (LORP), (iv) la loi sur le foncier rural, (v) la loi parafiscale sur la contribution financière en matière d'eau.
13. **Sur le plan institutionnel**, la dynamique engagée dans le processus de décentralisation permet la prise en compte des dimensions locales dans la mise en œuvre des plans et politiques de développement. Des Organisations non gouvernementales (ONG) et des associations locales de lutte contre la dégradation des ressources naturelles et la désertification sont promues et les communautés sont de plus en plus responsabilisées pour la gestion durable des ressources naturelles. Le pays dispose d'une bonne expérience en matière de mise en œuvre de l'approche programme dans le sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement laquelle peut être capitalisée par l'ensemble du secteur rural.
14. **Sur le plan de la commercialisation et de la transformation**, il convient de noter l'existence d'un marché sous régional porteur pour les produits agricoles (niébé, sésame, oignon, maïs...), animaux et produits forestiers non ligneux (amandes de karité, gomme arabique, fruits de lianes goïnes et de tamarins, etc.). Il existe aussi un marché domestique doté d'un réel potentiel de croissance. En effet, l'urbanisation et l'accroissement des revenus des populations offrent de bonnes perspectives de croissance de la demande en produits agro-sylvo-pastoraux (lait, produits carnés, halieutiques, maraîchers et produits forestiers non ligneux).

A.2.2 CONTRAINTES DU SECTEUR RURAL

15. **Globalement**, le secteur rural est confronté à des difficultés de financement (difficultés d'accès aux crédits et faiblesse du financement public), à la faible capacité des acteurs et de leurs organisations ainsi qu'à la faible coordination et harmonisation des multiples interventions.
16. **Les principales contraintes liées à la production** sont la faiblesse de la pluviométrie et surtout sa mauvaise répartition, la faible connaissance des ressources en eau, la faiblesse de l'information sur l'eau, la faible maîtrise de l'eau, le coût élevé des intrants et des équipements et la persistance de l'insécurité foncière.
17. **En ce qui concerne la transformation et la commercialisation**, les principales contraintes sont le coût élevé de l'énergie et des équipements, l'enclavement des zones de production, la volatilité des prix des matières premières et des produits finis ainsi que les difficultés d'accès aux emballages de qualité et aux marchés régionaux.

A.3. PRINCIPALES SPÉCULATIONS AGRICOLES ET SITUATION ALIMENTAIRE

- 18. Les productions végétales.** Les céréales (mil, sorgho, maïs, riz, fonio) constituent les principales productions végétales au Burkina Faso. Selon le dernier Recensement général de l'agriculture (RGA 2008), elles sont pratiquées sur 4 190 344 ha en 2008 (soit 78% des superficies). Parmi les céréales, le mil, le sorgho et le maïs constituent les plus importantes. Elles représentent respectivement 29%, 35% et 11% des superficies céréalières, le riz ne couvrant que 1%. En moyenne 4,2 millions de tonnes de céréales ont été produits par an, au cours des cinq dernières années, ce qui permet de couvrir globalement les besoins alimentaires du pays. Les autres cultures vivrières (niébé, igname, patate douce, voandzou) représentent 3% des superficies totales emblavées. Les cultures de rente (coton, sésame, arachide, soja) sont pratiquées sur environ 19% des superficies totales emblavées. Une production importante de fruits et légumes dont les principales sont la mangue, la banane, la papaye, l'anacarde et les agrumes) est aussi à noter. Quant à la culture maraîchère, elle est dominée par la tomate, l'oignon, la pomme de terre et les choux.
- 19. Les productions animales ;** l'élevage au Burkina Faso repose sur un cheptel numériquement important (environ 30 millions de têtes de bétail en 2009) et très varié (bovins, ovins, caprins, porcins, camelins, asins, équins...). Les principales espèces sont en termes numériques les caprins (38%), les bovins (27%) et les ovins (25%). On évalue à 38 millions le nombre de têtes de volailles (poulets principalement et pintades).
- 20. Les productions forestières et fauniques ;** les écosystèmes forestiers couvrent 48,52% du territoire national. Le bois de chauffe et le charbon de bois constituent la principale source d'énergie car contribuant à hauteur de 74,94% au bilan énergétique de 2008. Cette source d'énergie représente 97,79% de la consommation énergétique totale des ménages (MECV, 2008). La production annuelle moyenne en bois de chauffe est estimée à 232 000 stères dans les zones aménagées et doit atteindre 350 000 stères d'ici 2015. Les produits forestiers non ligneux (PFNL) contribuent pour 0,69% à la formation du PIB. Trois cent soixante-seize (376) espèces ligneuses pourvoyeuses de PFNL (feuilles et fruits comestibles), sept cent quatre-vingt-dix mille (790 000) tonnes d'amandes de karité et quatre mille (4000) tonnes de gomme arabique ont été recensées dans les formations forestières. En matière de faune, le pays compte 27 aires classées à but faunique totalisant 3 287 925 ha. La faune sauvage terrestre compte près de 35 espèces de grands mammifères dont les plus représentées sont les buffles, les hippotragues, les éléphants, les bubales, les phacochères, les cobs de buffon, les babouins, les céphalophes de Grimm, les hippopotames, les ourébis.
- 21. Les productions halieutiques** se résument essentiellement au poisson dont la production est estimée à environ quinze mille (15 000) tonnes par an en moyenne pour la période 2008-2010. Une petite production de crevettes est observée mais non encore prise en compte dans les statistiques.

- 22. La transformation des produits agricoles** est d'un niveau faible et reste essentiellement artisanale. Les unités de transformation industrielle et semi-industrielle sont rares. On peut retenir les suivantes : (i) deux (02) brasseries utilisant les produits secondaires des quelques unités semi-industrielles de transformation de céréales et les Grands Moulins du Burkina (GMB) qui produisent aussi de la farine ; (ii) la Nouvelle Société Sucrière de la Comoé (SN-SOSUCO) dont la production couvre environ 46% des besoins nationaux en sucre ; (iii) quelques usines de fabrication d'huile alimentaire essentiellement à base de graine de coton dont la production ne couvre que 52% des besoins nationaux; (iv) une vingtaine d'usines d'égrenage du coton ; (v) une usine de transformation de la mangue et des agrumes traitant environ 10% de la production nationale avec quelques autres unités semi-industrielles de transformation de fruits ; (vi) une seule usine de transformation industrielle des cuirs et peaux, ainsi que plusieurs dizaines d'unités de transformation artisanale ; (vii) un grand nombre d'étuveuses de riz traitant plus de 50% de la production nationale ; (viii) une dizaine d'unités semi-industrielles de décortilage du riz ; (ix) quelques unités de transformation artisanale des produits forestiers non ligneux. Cette situation s'explique par la faible demande des produits transformés, le faible niveau d'accès des acteurs aux équipements et infrastructures de transformation, la faible incitation pour les entreprises de transformation des produits agricoles et la forte concurrence des produits importés. Cependant, l'urbanisation progressive, le nombre croissant de femmes urbaines travailleuses et la demande croissante des citoyens pour les produits transformés, constituent autant de facteurs qui laissent envisager un développement croissant des unités de transformation des produits agricoles si l'Etat rend l'environnement des affaires plus attractif pour les entreprises agricoles.
- 23. La sécurité alimentaire et nutritionnelle.** Les céréales (sorgho, mil, maïs, riz) contribuent pour près de 73% à l'apport énergétique total et les produits d'origine animale pour seulement 4%. Les bilans céréaliers montrent que le pays est généralement excédentaire mais la production moyenne par individu est en baisse. Cependant, une vingtaine de provinces localisées dans quatre (04) régions (Nord, Sahel, Centre Nord, Est) sont structurellement déficitaires. A celles-ci s'ajoutent conjoncturellement des zones d'inondation intervenant souvent en juillet et août et des zones urbaines et périurbaines dans lesquelles des catégories sociales vivent dans une pauvreté chronique. Les résultats des enquêtes en matière de nutrition montrent que la situation reste toujours préoccupante. De l'enquête nationale nutritionnelle de 2011, il ressort que les prévalences de la malnutrition chronique, de l'insuffisance pondérale et de la malnutrition aigüe chez les enfants de moins de 5 ans sont respectivement de 34,1%, 24,4% et 10,2%. Il convient de relever que la carte géographique de la vulnérabilité nutritionnelle n'est pas toujours superposable à celle de l'insécurité alimentaire. En effet des régions comme celles de la Boucle du Mouhoun et des Cascades, excédentaires en termes de production céréalière, sont parmi les plus affectées par la malnutrition.

A.4. CONTEXTES POLITIQUE, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

- 24. Le contexte politique** ; le Burkina Faso qui jouit d'une stabilité politique depuis 1987, s'est orienté vers des politiques économiques axées davantage sur le marché et s'intègre fortement au sein de la communauté internationale. Depuis 1991, des élections présidentielles, législatives et municipales sont régulièrement organisées.
- 25. Le contexte macro-économique** ; le Burkina Faso est un pays enclavé de l'Afrique subsaharienne à faible revenu et pauvre en ressources naturelles. L'économie était fortement tributaire des exportations de coton et en conséquence vulnérable aux chocs exogènes. Cependant depuis 2009-2010, le secteur minier a pris de l'ampleur en matière d'exportations. La croissance économique a été en moyenne de 5,2% par an au cours de la période 2000 à 2009. L'évolution de cette croissance montre qu'elle a chuté de 5,2% en 2008 à 3,2% en 2009 du fait d'une série de chocs exogènes : choc climatique, crise énergétique, fluctuation des prix des matières premières et crise financière mondiale. L'économie s'est redressée en 2010 (taux de croissance de 7%) en raison d'une augmentation substantielle des exportations d'or combinée à une hausse des prix du métal sur les marchés internationaux. Le Burkina Faso est classé 161^e rang sur 169 pays suivant l'indice du développement humain (IDH) 2010 publié par le PNUD et l'incidence de la pauvreté est estimée à 43,9% selon les résultats de l'EICVM de la même année.
- 26. Les défis en matière de développement demeurent encore très importants** même si de grands efforts sont consentis en matière de libéralisation de l'économie, de soutien au secteur privé et d'accès aux services de base. L'économie burkinabè reste peu diversifiée et fortement tributaire des performances du secteur cotonnier qui représentait 23% des exportations en 2009 contre 32% en 2008. Ceci rend l'économie particulièrement vulnérable aux fluctuations des prix du coton et aux effets des variations climatiques sur les campagnes agricoles. Malgré l'augmentation des exportations de l'or (42% en 2009 et 53% en 2010), le Burkina Faso a besoin de surmonter sa vulnérabilité économique et de développer une base de ressources plus large et plus durable par l'intensification et la diversification de l'économie. La Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) qui a été adoptée en décembre 2010 vise à atteindre une croissance de 10% en moyenne par an sur la période 2011-2015, afin de réduire significativement la pauvreté. Le défi dans ce cadre consiste à développer des secteurs-clés de croissance ayant un potentiel d'exportation. Dans cette optique, des pôles de croissance ont été créés.
- 27. Des progrès sociaux appréciables sont constatés.** Les efforts soutenus et les investissements ont généré des tendances positives en matière de développement humain : le taux de mortalité infantile est passé de 107 décès pour 1000 naissances vivantes en 1995 à 81 en 2008. Au cours de la même période, le taux de mortalité maternelle est passé de 484 pour 100 000 à 307,3 pour 100 000 naissances vivantes. Le taux de prévalence contraceptive a augmenté de 13% à 26,7%. Le taux brut de scolarisation au niveau primaire a enregistré des progrès rapides, passant de 57 % en 2005 à 72,4 % en 2008 et à 74,8% en 2010. Le taux d'alphabétisation des jeunes est de 28,7 % en 2010 et l'espérance de vie à la naissance s'établissait à 57

ans en 2007 contre 50 ans pour l'ensemble de l'Afrique subsaharienne. Avec une croissance démographique importante et le processus de décentralisation des prestations de services en cours, la promotion de la bonne gouvernance et le soutien à l'efficacité et à la qualité des services sont essentiels pour réaliser des progrès dans le développement humain. En matière d'eau potable et d'assainissement familial, des avancées ont été enregistrées depuis l'institutionnalisation du Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (PN-AEPA) en 2006. Ainsi, le taux d'accès à l'eau potable est passé de 51,5% en 2006 à 56,63% en 2010 en milieu rural et de 63% à 75% en milieu urbain sur la même période. En ce qui concerne l'assainissement, les résultats de l'enquête nationale y relative (DGAEUE, 2010) montrent qu'en 2010, moins de 10% des ménages en milieu urbain et moins de 1% en milieu rural avaient accès à un assainissement familial.

A.5. CONTEXTE SECTORIEL ET STRATEGIQUE

A.5.1 PLACE DU SECTEUR RURAL DANS L'ÉCONOMIE DU BURKINA FASO

28. **Le secteur rural** joue un rôle prépondérant dans l'économie burkinabè. Il occupe environ 86 % de la population active (RGPH 2006) et sa contribution à la formation du Produit intérieur brut (PIB) est estimée en 2009 à environ 30% (IAP, 2010). Au cours de la période 2000-2009, la croissance économique du Burkina Faso a été en moyenne de 5,2% en termes réels, avec un pic de 8,7% en 2005. La contribution du secteur primaire à cette croissance a été en moyenne de 1,3 point de pourcentage, après le secteur tertiaire (3,1 points). Les aléas climatiques qui ont un impact réel sur cette croissance, mettent ainsi en relief, le rôle primordial du secteur rural. Outre sa forte contribution à la sécurité alimentaire, le secteur rural fournit 61,5% des revenus monétaires des ménages agricoles. Ces revenus proviennent de 67% de la production végétale, 30,9% de l'élevage et de 2,1% des produits de l'environnement (DGPER, 2010).

A.5.2 CADRAGE STRATÉGIQUE

29. **La stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD 2011-2015)** a été adoptée en décembre 2010, en lieu et place du Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP adopté en 2000, révisé en 2003). Son objectif est de «***réaliser une croissance économique forte (10% par an), soutenue et de qualité, génératrice d'effets multiplicateurs sur le niveau d'amélioration des revenus, la qualité de vie de la population et soucieuse du respect du principe de développement durable***». Cette vision permettrait d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et de réduire la pauvreté à moins de 35% en 2015. L'intensification des investissements du secteur privé, le recours aux partenariats public-privé et aux pôles de croissance sont des éléments clés dans la mise en œuvre de ses quatre axes stratégiques². De toute évidence, les principaux pôles régionaux de croissance seront construits autour des potentialités naturelles et agricoles. Le niveau de contribution à l'économie nationale défini par la SCADD pour le secteur rural est la réalisation d'un taux de croissance moyen du PIB agricole de 10,7% sur les cinq ans (2011-2015).

² (i) développement des piliers de la croissance accélérée ; (ii) consolidation du capital humain, y compris la promotion de la protection sociale ; (iii) renforcement de la bonne gouvernance et (iv) prise en compte des priorités transversales dans les politiques et programmes de développement

30. **Le cadre stratégique du secteur rural** ; au regard de l'importance de la contribution du secteur rural au développement socio-économique du pays, le Gouvernement a élaboré et mis en œuvre des politiques et stratégies visant à créer les bases d'une croissance accélérée et une amélioration des conditions de vie des populations.
31. **La Stratégie de Développement Rural (SDR)** ; en 2003, l'adoption de la SDR à l'horizon 2015, en cohérence avec le CSLP, visait à s'appuyer sur ce secteur pour lutter contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire et contribuer à la croissance de l'économie nationale. L'objectif de la SDR est *«d'assurer une croissance soutenue du secteur rural en vue de contribuer à la lutte contre la pauvreté, au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable»*.
32. **La Stratégie nationale de sécurité alimentaire (SNSA)**, adoptée en 2003, à travers laquelle le Gouvernement s'est assigné comme objectif de réduire de 50 % le nombre de personnes souffrant de la faim et de malnutrition à l'horizon 2015. La finalité est alors de construire les conditions d'une sécurité alimentaire durable.
33. **La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR)** ; adoptée en 2007, vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers dans le but de promouvoir une agriculture productive et durable. Cette politique est renforcée par la loi n°034-2009/AN portant régime foncier rural et dont les décrets prioritaires de mise en œuvre ont été pris.
34. **La politique nationale en matière d'environnement (PNE)** ; son adoption par le Gouvernement en janvier 2007 dote le sous-secteur de l'environnement d'un cadre de dialogue pour les acteurs et les partenaires nationaux et internationaux. En fédérant toutes les ambitions du Gouvernement en matière d'environnement dans un seul document de référence, elle vise à favoriser l'intégration de la dimension environnementale dans les politiques, plans et programmes de tous les acteurs et partenaires. Elle a été surtout mise en œuvre à travers le Plan décennal d'action du secteur de l'environnement et du cadre de vie (PDA/ECV).
35. **La politique nationale de développement durable de l'élevage (PNDEL)**, adoptée en septembre 2010 vise à l'horizon 2025 *«un élevage compétitif et respectueux de l'environnement autour duquel s'organisent de véritables chaînes de valeurs portées par des filières professionnelles, tournées vers le marché et qui contribuent davantage aussi bien à la sécurité alimentaire qu'à l'amélioration du niveau de bien-être des burkinabè»*. Son outil opérationnel est le Plan d'actions et programme d'investissements du sous-secteur de l'élevage (PAPISE).
36. **La Stratégie nationale de développement durable de l'agriculture irriguée (SNDDAI)**, elle **s'insère dans** la vision de la SCADD, notamment en son axe 2 dont les actions prioritaires sont les infrastructures agricoles et hydro-agricoles pour accroître la productivité et faciliter la conservation et/ou la transformation ainsi que l'écoulement des produits. Elle vise à impulser le secteur de l'irrigation comme moyen de lutte contre la pauvreté et l'insécurité alimentaire des ménages et contribuer fortement à l'emploi. Elle a mobilisé d'importants investissements, entre autres, ceux de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement, du Fonds International de développement agricole, de la FAO et de nombreux partenaires bilatéraux.

37. **La politique et stratégies en matière d'eau (PSE)** ; adoptée en 1998, vise à contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau afin que celle-ci ne devienne pas un facteur limitant du développement socio-économique. La mise en œuvre de la politique nationale de l'eau s'inspire des principes énoncés dans la constitution du Burkina Faso et dans les différents textes législatifs ainsi que des principes de gestion de l'eau, développés au niveau international notamment dans les textes des conventions signées ou ratifiées par le Burkina Faso.
38. **Le plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE)** ; adopté en mai 2003, a pour finalité de contribuer à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau du pays, adapté au contexte national, conforme aux orientations définies par le Gouvernement burkinabè et respectant les principes reconnus au plan international en matière de gestion durable et écologiquement rationnelle des ressources en eau. Le PAGIRE s'exécute sur la période 2003-2015 en deux phases, respectivement en 2003-2009 et en 2010-2015.
39. **La politique et stratégie nationales d'assainissement (PSNA)** ; l'adoption en juillet 2007 de la PSNA a pour objectif de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement, afin d'améliorer les conditions de vie et d'habitat des populations, de préserver leur santé et de protéger les ressources naturelles.

A.5.3. CADRAGE INSTITUTIONNEL DU SECTEUR RURAL

40. **Sur le plan organisationnel**, le secteur rural couvre l'action de trois ministères que sont actuellement (i) agriculture et hydraulique, (ii) environnement et développement durable et (iii) ressources animales. Chacun de ces ministères est structuré en Directions générales et centrales, en structures rattachées et de missions, en 13 directions régionales, en 45 directions provinciales et en zones d'appui ou services départementaux en nombres variables. En plus de ces trois ministères, d'autres départements interviennent dans le secteur pour les aspects tels que la recherche, les finances, le commerce et l'industrie agro-alimentaire, le désenclavement, l'alphabétisation, la sécurité, la santé et la nutrition, l'administration du territoire et la décentralisation, la promotion du genre, etc. Les activités sont menées par des acteurs organisés en groupements, unions, fédérations, coopératives et interprofessions dont la plupart est regroupée au sein de la confédération paysanne du Faso (CPF). Dans le même cadre, des Chambres régionales d'agriculture (CRA) dans lesquelles sont représentés les professionnels de tous les sous-secteurs d'activités du secteur rural ont été créées dans chacune des 13 régions et fédérées en une Chambre nationale d'agriculture (CNA). Par ailleurs, il faut noter l'émergence d'acteurs privés et la présence d'un nombre important d'organisations non gouvernementales dont les rôles dans le monde rural sont de plus en plus significatifs. Avec la décentralisation, les communautés de base exercent des prérogatives et des responsabilités plus importantes dans la conduite des actions de développement et la gestion de leurs ressources.

A.6. BILAN DES PROGRAMMES MIS EN OEUVRE

41. La SDR adoptée en 2003 a été mise en œuvre à travers des programmes et plans d'actions ministériels dont les bilans de mise en œuvre sont présentés ci-dessous.
42. **Le Programme d'investissement dans les secteurs de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques (PISA)** ; en matière de productions végétales, les actions ont permis de développer l'agriculture irriguée, de promouvoir les technologies de conservation des eaux et du sol, l'utilisation de la fumure organique et des semences améliorées, de renforcer la mécanisation agricole, d'améliorer le cadre institutionnel et de mettre en place un cadre de concertation sur la sécurité alimentaire. Ces actions ont généré la croissance de la production agricole en termes réels de 3% par an sur la période 2007-2010 et l'amélioration de la sécurité alimentaire avec l'augmentation de la production céréalière de 9% par an en moyenne, un rythme qui est supérieur au taux d'accroissement démographique (3,1% par an). En ce qui concerne les ressources halieutiques, grâce à la stratégie nationale adoptée en 2003, d'importants résultats ont été obtenus, notamment l'accroissement de 10% de 2008 à 2009 et de 25% de 2009 à 2010 de la production piscicole.
43. **Le PN-AEPA** ; en matière d'eau potable et d'assainissement familial, des avancées ont été enregistrées depuis l'institutionnalisation du PN-AEPA en 2006. En s'appuyant sur une approche programmatique sectorielle pour l'atteinte des OMD à l'horizon 2015, ce programme a permis de faire passer le taux d'accès à l'eau potable, de 51,5% en 2006 à 56,63% en 2010 en milieu rural et de 63% à 75% en milieu urbain sur la même période. En ce qui concerne l'assainissement, les résultats de l'enquête nationale y relative (DGAEUE, 2010) montrent qu'en 2010, moins de 10% des ménages en milieu urbain et moins de 1% en milieu rural avaient accès à un assainissement familial.
44. **Le plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau (PAGIRE)** ; la mise en œuvre du PAGIRE amorcée depuis 2003, a permis de bâtir un socle juridique sur la gestion de l'eau avec la mise en place et le fonctionnement des Agences de l'eau. Des outils spécifiques tels que le texte législatif relatif à la Contribution financière en matière d'eau (CFE) ainsi que le Système d'information sur l'eau, les usages et les risques ont été adoptés.
45. **Le plan décennal d'action du secteur de l'environnement et du cadre de vie (PDA/ECV).** La mise en œuvre du PDA/ECV a enregistré des acquis significatifs en matière d'aménagement et de gestion durable de forêts, de réduction de la demande en combustibles ligneux (diffusion de technologies d'économie d'énergie et promotion d'énergies alternatives) et de valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL). En ce qui concerne la gestion de la faune, des textes législatifs et réglementaires, élaborés de façon participative ont été adoptés. Les populations sont désormais impliquées dans le système de gestion et le rôle du secteur privé a été renforcé. Enfin, l'Office national des aires protégées (OFINAP), une structure jouissant d'une autonomie de gestion a été créé et est désormais fonctionnel.

46. **Le plan d'actions et programme d'investissement du sous-secteur de l'élevage (PAPISE)**, les principaux résultats obtenus dans la mise en œuvre du PAPISE dont la première version a été adoptée en octobre 2000 sont : (i) la mise en place d'un cadre juridique et réglementaire (loi d'orientation relative au pastoralisme – LORP- et décrets d'application) favorable à la gestion des ressources pastorales, (ii) la valorisation des zones à vocation pastorale ; (iii) l'amélioration de la productivité (viande et lait) grâce à des actions d'amélioration génétique. En outre, dans le domaine de la santé animale, la performance du réseau de surveillance épidémiologique a été améliorée. En 2006, le Burkina a obtenu le statut de pays indemne de la peste bovine et ce statut a été conservé jusqu'à présent. Par ailleurs, le programme a permis d'améliorer la compétitivité et l'accès aux marchés des produits animaux par la réalisation d'un certain nombre d'infrastructures (infrastructures de mise en marché, infrastructures de transformation) tels que les marchés à bétail, les abattoirs et aires d'abattage, les boucheries et étals de boucherie et les unités de transformations du lait. Enfin, la structuration des acteurs des filières a été renforcée et des interprofessions promues dans certaines filières.
47. **Au total, la mise en œuvre de ces programmes a permis d'enregistrer des progrès, mais de nombreuses insuffisances persistent** de sorte que le monde agricole vit toujours dans une certaine précarité. Cet état de fait s'explique par : (i) la faible appropriation de ces programmes par les acteurs à tous les niveaux (acteurs étatiques et non étatiques), (ii) la dominance de «l'approche projet» au niveau des Ministères et aussi au niveau des PTF, (iii) la faible adhésion des PTF à certains de ces programmes et plans d'actions, (iv) l'insuffisance des ressources de l'Etat allouées au secteur. A cela s'ajoute l'instabilité institutionnelle aussi bien dans le secteur qu'à l'intérieur des sous-secteurs, ce qui est source d'incohérence des politiques et programmes et de faiblesse de coordination des interventions. Le PNSR a été conçu en tenant compte de ces insuffisances, mais aussi des acquis enregistrés dans leur mise en œuvre.

B. ORIGINE ET PROCESSUS D'ELABORATION DU PNSR

B.1. ORIGINE DU PNSR

48. L'élaboration du PNSR du Burkina Faso s'est effectuée dans un contexte international, régional (Afrique), sous régional (Afrique de l'Ouest) et national marqué par des engagements ainsi que des politiques et stratégies.
49. **Au plan international**, le PNSR sera la principale référence sur laquelle le Burkina Faso s'appuiera pour réaliser : (i) l'OMD 1 à savoir l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim à l'horizon 2015 ; (ii) l'OMD 7 : assurer un environnement durable aux populations dont la cible A est de réduire de moitié à l'horizon 2015, le pourcentage de la population n'ayant accès de façon durable ni à une eau potable ni à des services d'assainissement de base. Le programme est conçu pour être mis en œuvre dans l'esprit de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement en optant pour l'approche programme et sectoriel. En matière d'environnement et de gestion durable des ressources naturelles, le PNSR prend en compte les conventions que le Burkina Faso a ratifiées, notamment celles relatives aux changements climatiques, à la biodiversité, à la lutte contre la désertification et aux Polluants organiques persistants.

50. **Au plan africain**, le PNSR est en droite ligne avec le Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA). A ce propos, les Chefs d'Etats et de Gouvernements africains ont reconnu le rôle primordial de l'agriculture dans la promotion du développement global et dans l'accélération du processus d'intégration des économies africaines. Le PDDAA vise à restaurer la croissance agricole, le développement rural et la sécurité alimentaire en Afrique. La majorité des sous-programmes du PNSR s'inscrivent dans les quatre piliers du PDDAA que sont : (i) l'accroissement des superficies bénéficiant d'une gestion durable des terres et de systèmes fiables de maîtrise des eaux, (ii) l'amélioration des infrastructures rurales et des capacités de commercialisation pour un meilleur accès aux marchés, (iii) l'augmentation de l'offre alimentaire et la réduction de la faim en élevant la productivité des petits exploitants et en améliorant les dispositions prises en cas d'urgences alimentaires, (iv) l'amélioration de la recherche agricole ainsi que la diffusion et l'adoption de technologies appropriées. Enfin, l'élaboration du PNSR s'est également inspirée de la Déclaration de Maputo (ratifiée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine en juillet 2003) sur l'allocation d'au moins 10% des budgets nationaux aux investissements agricoles et la réalisation d'un taux de croissance d'au moins 6% dans ce secteur.
51. **Au niveau sous régional**, le PNSR rentre dans le cadre de l'opérationnalisation des politiques agricoles communes à savoir, la Politique agricole de la CEDEAO (ECOWAP) et la Politique agricole de l'UEMOA (PAU). L'objectif de l'ECOWAP est «le développement du secteur agricole et l'utilisation maximale de toutes les potentialités de ce secteur dans un esprit de complémentarité des zones écologiques en vue d'assurer l'autosuffisance alimentaire au sein de la sous-région». Quant à la PAU, elle tend à «contribuer, de façon durable à la satisfaction des besoins alimentaires de la population de la Région, au développement économique et social des Etats membres et à la réduction de la pauvreté en milieu rural». Aussi, il est élaboré en vue de permettre l'application dans le secteur rural de la Directive 06-2009/CM/UEMOA qui prévoit l'instauration des budgets/programmes dans les pays de l'UEMOA à l'horizon 2017.
52. **Au niveau national**, l'élaboration du PNSR s'inscrit dans la dynamique de programmation du développement à court, moyen et long terme qui s'est traduite par la conduite de l'Etude prospective Burkina 2025, l'élaboration du Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) et plus récemment par l'adoption de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD). Le PNSR prend en compte et traduit de façon opérationnelle dans ses sous-programmes, la Stratégie de développement rural (SDR), la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR), la Politique nationale de développement durable de l'élevage (PNDEL), la Politique nationale en matière d'environnement (PNE), la Politique et stratégie en matière d'eau (PSE) et la Politique et stratégie nationale d'assainissement (PSNA). Il s'inscrit également dans les réformes en cours en matière de décentralisation et de communalisation intégrale qui donnent de nouvelles responsabilités aux acteurs locaux dans le développement rural. Par ailleurs, le Burkina Faso à l'instar des autres pays du Sahel a élaboré un cadre d'accélération des OMD (CAO) focalisé sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle dont les solutions proposées contribueront à l'atteinte des objectifs du PNSR.

B.2. PROCESSUS D'ÉLABORATION

53. **L'élaboration du PNSR** a été voulue par le Gouvernement du Burkina Faso, en accord avec tous les autres acteurs du secteur rural, dans le but de renforcer les acquis enregistrés dans la mise en œuvre de la SDR et relever les nouveaux défis auxquels le secteur est confronté. Il a été convenu que le premier principe du processus d'élaboration du PNSR soit la participation effective des différents groupes d'acteurs (Administration, OSC, PTF, OPA, Secteur privé, et ce, dans le but de prendre en compte les leçons tirées de la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes existants et d'y traduire au mieux les préoccupations/aspirations de tous.
54. **Le processus d'élaboration** du PNSR a été lancé en Avril 2010 par l'adoption d'une note de cadrage et l'élaboration d'une feuille de route. La réalisation d'une revue du secteur rural en juillet de la même année a permis de fixer les grands axes d'intervention du PNSR à la suite de laquelle un pacte a été signé le 22 juillet 2010 pour marquer l'engagement et l'adhésion des différents groupes d'acteurs au processus. Les ressources nécessaires à la conduite du processus ont été mobilisées à travers un protocole d'accord de financement commun signé le 1^{er} octobre 2010 entre le Gouvernement burkinabè et ses partenaires. Dans le but d'obtenir un consensus sur la définition des activités et sur leurs éléments constitutifs, une nomenclature unifiée des activités du secteur rural a été élaborée.
55. **Pour la conduite du processus**, trois organes ont été mis en place. Il s'agit du Comité de coordination des travaux d'élaboration du PNSR (CC-PNSR), du comité technique interministériel (CTI-PNSR), du comité d'orientation et de pilotage (COP-PNSR). Le CC-PNSR, animateur principal du processus est chargé d'assurer le suivi permanent des travaux. Le CTI-PNSR, présidé par les Secrétaires généraux des trois ministères en charge du secteur et composé d'une quarantaine de membres issus de toutes les catégories d'acteurs nationaux du secteur rural, a pour mission essentielle de faire des propositions d'orientation pour le pilotage du programme. Enfin, le COP-PNSR coprésidé par les ministres du secteur avec pour membres le Ministre en charge des finances, les PTF et les acteurs non étatiques a pour rôle essentiel d'orienter et de piloter le programme dans son élaboration et sa mise en œuvre. Aussi, dans le but d'optimiser la participation des acteurs non étatiques, différentes rencontres de concertation ont été initiées spécifiquement à leur intention.
56. **L'option prise a été de bâtir les sous programmes** du PNSR autour des missions et attributions des ministères du secteur rural afin d'en faire des programmes à long terme. Dans ce sens, suite à l'identification des sous programmes, différents groupes de travail ont été mis en place pour décrire ces sous programmes. Les résultats de ces travaux ont servi de base pour l'élaboration de la première version du PNSR par une équipe de rédaction dont le SP/CPSA a été le superviseur. Cette version a été soumise à la première session du Comité technique interministériel (CTI-PNSR), le 02 septembre 2011.
57. **La revue externe du programme** qui s'est déroulée en janvier 2012 a permis de faire des observations et des recommandations nécessaires à sa finalisation. Aussi, le document a été examiné par le Comité d'orientation et de pilotage le 19 mars 2012 avant l'organisation le 26 mars 2012 du business meeting qui a regroupé l'ensemble des partenaires du secteur.



LE PROGRAMME

C. OBJECTIFS, PRINCIPES DIRECTEURS ET CHAMP DU PROGRAMME

C.1. VISION ET OBJECTIFS DU PNSR

58. **Le PNSR s'inscrit dans la vision définie par les assises nationales des Etats généraux de l'Agriculture et de la sécurité alimentaire (EGASA) tenues en novembre 2011 et qui s'intitule comme suit :** *«A l'horizon 2025, l'Agriculture burkinabè est moderne, compétitive, durable et moteur de la croissance, fondée sur des exploitations familiales et des entreprises agricoles performantes et assurant à tous les burkinabè un accès aux aliments nécessaires pour mener une vie saine et active ».*
59. **Son objectif global est de** *« contribuer de manière durable à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à une croissance économique forte, et à la réduction de la pauvreté ».*
60. **Les objectifs spécifiques** sont les suivants :
- ✓ assurer une meilleure couverture des besoins alimentaires aussi bien quantitatifs que qualitatifs des populations par la production nationale ;
 - ✓ contribuer à la réduction de la proportion de la population en deçà du minimum d'apport calorique et de la prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de 0 à 5 ans ;
 - ✓ assurer une croissance forte du produit intérieur brut agricole ;
 - ✓ réduire considérablement la pauvreté en milieu rural ;
 - ✓ assurer aux populations rurales et urbaines un accès durable à l'eau potable et à l'assainissement;
 - ✓ réduire sensiblement la dégradation de l'environnement et les effets néfastes des changements climatiques.
61. **Les bénéficiaires du programme** sont constitués par la population burkinabè en général et la population rurale en particulier à travers les impacts positifs sur l'économie nationale et la sécurité alimentaire. Une attention est accordée spécifiquement aux groupes vulnérables ruraux et urbains. Les agriculteurs, éleveurs et pêcheurs, les entrepreneurs, les transformateurs des produits agricoles, les commerçants, les transporteurs et autres travailleurs ruraux devraient connaître une amélioration sensible de leurs revenus et de leurs conditions de vie.

C.2. CHAMP DU PROGRAMME ET PRINCIPES DIRECTEURS

C.2.1. CHAMP DU PROGRAMME

62. **Le PNSR guidera :** (i) les réponses du Burkina Faso en matière de politique et d'investissements pour réaliser les objectifs de l'ECOWAP/PDDAA, l'engagement de Maputo, la déclaration d'eThekwinini et celle de SharmEl Sheikh, (ii) la planification à court, moyen et long termes de l'aide au développement pour soutenir les efforts du pays ; (iii) le partenariat public-privé ainsi que les initiatives du secteur privé pour augmenter et soutenir les investissements nécessaires dans le secteur rural.

- 63. Le champ d'application du PNSR est de portée globale.** Le champ d'application du PNSR couvre tous les domaines de compétences des ministères en charge du secteur rural. Il s'agit notamment (i) des productions végétales, animales et halieutiques; (ii) des aménagements hydro agricoles ; (iii) de la gestion des ressources naturelles en général (forêts, faune, pâturage, pêche) ; (iv) de la gestion du foncier rural; (v) de la promotion de l'économie rurale ; (vi) de l'approvisionnement en eau potable ; (vii) de l'amélioration du cadre de vie ; (viii) de l'organisation du monde rural ; (ix) de la gestion et de la prévention des crises alimentaires. Il couvre également les domaines de la recherche agricole, environnementale et technologique qui relèvent des missions du ministère en charge de la recherche scientifique et de l'innovation.
- 64. Le moteur de la croissance agricole, la maîtrise de l'eau et l'intensification des productions ;** le contexte au Burkina Faso est marqué par la diversité des systèmes de production. En effet, face aux conditions agro-climatiques variées et à la grande diversité sociale, on note la coexistence de pratiques d'agriculture, d'élevage et d'exploitation de produits forestiers répondant à des logiques différentes et combinées (autosubsistance, commerciale...). En conséquence, l'atteinte des objectifs en matière de réduction de la pauvreté et de croissance agricole passe par la mise en œuvre d'activités dans un grand nombre de filières. Cependant, afin de maximiser les effets de l'investissement public et des mesures d'accompagnement du secteur, la priorité est accordée à la mobilisation et à la maîtrise de l'eau (18% du budget du PNSR), comme facteur de base pour la réussite de l'intensification des productions agricoles et animales surtout dans un climat sahélien à travers. La mobilisation et la maîtrise de l'eau seront soutenues par une amélioration du niveau d'accès des producteurs aux équipements et aux intrants (semences améliorées, engrais organiques et minéraux, pesticides,...) avec 12% du budget. L'intensification de la production animale à travers une exploitation rationnelle des ressources naturelles (aménagements des espaces pastoraux et surtout la promotion de l'hydraulique pastorale) est la troisième priorité d'investissement productif du PNSR laquelle correspond à 11,5% du coût global. Pour renforcer cette intensification, un accent est mis sur l'amélioration de la compétitivité des produits animaux par la professionnalisation des acteurs, une amélioration conséquente de l'alimentation et des potentialités génétiques du bétail dont le sous-programme y relatif concentre 7,6% du budget du PNSR.
- 65. Le PNSR accorde une place importante à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales mais aussi urbaines** à travers un approvisionnement adéquat en eau potable et l'amélioration du niveau d'assainissement (plus de 20% du coût global du PNSR).

C.2.2. PRINCIPES DIRECTEURS

- 66.** La mise en œuvre du PNSR sera régie par les principes directeurs de la SCADD à savoir : (i) l'anticipation, (ii) l'appropriation nationale, (iii) la responsabilisation, (iv) le développement durable, (v) la priorisation et la cohérence des actions (vi) la gestion axée sur les résultats. En outre, elle s'appuiera sur les 6 principes directeurs spécifiques suivants.
- 67. La bonne gouvernance ;** subsidiarité, respect des procédures de passation des marchés, de gestion administrative et financière, de tolérance zéro à la corruption, d'alignement et d'harmonisation des interventions des partenaires techniques et financiers.

68. **Le développement du capital humain** – renforcement des capacités techniques et organisationnelles des différents acteurs.
69. **La prise en compte du genre** – Participation équitable des hommes et des femmes aux analyses, orientations, et choix stratégiques, ainsi que la formulation et la mise en œuvre des investissements prioritaires, accès et contrôle égal et équitable aux ressources et aux sphères de décisions.
70. **La réduction des disparités régionales** ; travailler dans le contexte de la décentralisation à la recherche de l'équité spatiale et de la paix sociale en rapport avec les avantages naturels de chaque région.
71. **La responsabilité mutuelle** – par la mise en œuvre du système de gestion axée sur les résultats et des instruments requis pour la reddition effective des comptes.
72. **Le renforcement du partenariat** – par l'institution d'un dialogue permanent entre les représentants des différents groupes d'acteurs du secteur.

D. DESCRIPTION DU PROGRAMME

73. **Le PNSR est structuré en 13 sous-programmes regroupés autour de 5 axes**, et conçus pour fonctionner de façon harmonieuse. Ces sous-programmes sont le résultat d'un découpage des missions des ministères en charge du secteur et à ce titre, ils prennent également en compte les volets « urbain » et transversaux des dites missions.
74. **L'axe 1 porte sur l'amélioration de la sécurité et de la souveraineté alimentaires.** Il regroupe cinq sous-programmes à savoir : (1.1) Développement durable des productions agricoles ; (1.2) Amélioration de la productivité et de la compétitivité des productions animales ; (1.3) Amélioration de la santé animale et renforcement de la santé publique vétérinaire ; (1.4) Développement durable de l'hydraulique agricole ; (1.5) Prévention et gestion des crises alimentaires et nutritionnelles.
75. **L'axe 2 est centré sur l'augmentation des revenus des populations rurales.** Il porte essentiellement sur le sous-programme 2.1 – Promotion de l'économie agricole (qui vise un meilleur accès aux marchés des produits agricoles).
76. **L'axe 3 est intitulé développement durable des ressources naturelles.** Il couvre quatre sous-programmes à savoir : (3.1) Gouvernance environnementale et promotion du développement durable ; (3.2) Gestion durable des eaux des sols et sécurisation foncière en milieu rural ; (3.3) Sécurisation et gestion durable des ressources pastorales ; (3.4) Développement des productions forestières, fauniques et halieutiques.
77. **L'axe 4 porte sur l'amélioration de l'accès à l'eau potable et du cadre de vie.** Deux sous-programmes y seront mis en œuvre : (4.1) Eau potable et assainissement et (4.2) Assainissement de l'environnement et amélioration du cadre de vie.

78. **L'axe 5 est centré sur le développement du partenariat entre les acteurs du monde rural.** Il sera mis en œuvre à travers le sous-programme (5.1) Pilotage et soutien (sous-programme fédérateur dédié à la coordination et à la gestion de l'ensemble du secteur rural).
79. Chaque programme est composé d'actions (dix au maximum) dont une action de soutien et de pilotage (non décrite par sous-programme) qui consiste essentiellement à assurer la coordination et le pilotage rapproché du programme selon le principe de subsidiarité.

D.1. AXE 1 – AMELIORATION DE LA SECURITE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRES

SOUS-PROGRAMME 1.1 – DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PRODUCTIONS AGRICOLES

80. **Contexte** ; L'agriculture burkinabè est caractérisée par une faible productivité due non seulement à la péjoration des conditions climatiques et à l'insécurité foncière, mais surtout aux difficultés d'accès aux intrants et aux équipements agricoles. Seulement 44% des exploitants agricoles ont accès aux services de mécanisation et le taux d'utilisation des semences améliorées est de 15%. La dose brute d'engrais minéraux à l'hectare est de 40kg (DGPER, 2009). La production de fumure organique reste très insuffisante par rapport aux besoins. En pluvial, les rendements actuels à l'hectare ne dépassent guère 0,9 tonne pour le mil, 1 tonne pour le sorgho, 1,5 tonnes pour le maïs, 1,3 tonnes pour le riz, 1,2 tonnes pour le coton. En irrigué, les rendements du riz et du maïs restent respectivement inférieurs à 4,5 et 4 tonnes. Le niveau d'organisation et de professionnalisation des producteurs demeure faible. L'enjeu est de relever le niveau de la production agricole en portant notamment : (i) le volume de production de céréales de 4,6 millions de tonnes en 2010 à plus de 6 millions de tonnes en 2015 par une augmentation significative des rendements ; et (ii) le volume de production des cultures de rente (y compris le coton) de 980 000 tonnes en 2010, à 1,7 millions de tonnes en 2015. L'accent sera mis, non seulement sur les exploitations familiales, les entreprises agricoles mais aussi sur la promotion de la production et de la consommation d'aliments riches en micronutriments afin d'améliorer l'état nutritionnel des populations.
81. **L'objectif du sous-programme 1-1 est d'accroître durablement et de diversifier l'offre des produits agricoles.** Sa mise en œuvre devra permettre d'accroître la productivité et la production agricole, de développer de nouvelles spéculations porteuses et couvrir les besoins alimentaires de base des populations. Pour cela, les principales actions à entreprendre sont celles ci-dessous décrites.
82. **Action 1 - Promotion de l'accès des producteurs aux intrants et équipements agricoles :** il s'agit d'assurer la disponibilité d'intrant de qualité par la sensibilisation, l'information et la formation des acteurs sur les lois et textes y relatifs et l'application stricte de la réglementation en ce qui concerne le contrôle de la qualité à la production, à l'importation et à l'utilisation. Aussi, l'accès des producteurs aux semences améliorées, aux engrais, aux pesticides, aux équipements et autres machines agricoles sera assuré par la construction des mécanismes de marché viables sur la base d'une revue des politiques menées actuellement dans ces divers

domaines avec l'ensemble des acteurs. En outre, la volonté du Gouvernement de renforcer la mécanisation agricole par la mise à la disposition des producteurs, 100 000 équipements de traction animale (dont la moitié aux femmes) sera réalisée à travers cette action 1. Elle doit permettre en 2015 d'atteindre une dose brute d'utilisation des engrais de 50 kilogrammes par hectare, un taux d'utilisation des semences améliorées de 40% et un taux d'équipement de 75%.

83. **Action 2 - Protection des végétaux** : cette action permettra de : (i) renforcer les capacités techniques des agents ; (ii) renforcer les ressources matérielles et logistiques des structures chargées de la protection des végétaux ; (iii) mettre en œuvre les mesures sanitaires et phytosanitaires ; (iv) contrôler la qualité des pesticides et en assurer la gestion rationnelle et sécuritaire ; (v) promouvoir des technologies et des dispositifs de lutte contre les fléaux et les autres nuisibles.
84. **Action 3 - Vulgarisation et appui-conseil agricoles** : il s'agira par le canal du Système national de vulgarisation et d'appui conseil agricole (SNVACA) de (i) capitaliser les bonnes pratiques agricoles issues de la recherche et des savoirs locaux; (ii) renforcer les capacités techniques (supports et outils de vulgarisation, formation des agents) et logistiques des services de vulgarisation ; (iii) mettre en œuvre par les agents des services techniques et surtout par le secteur privé, les programmes d'appui-conseil aux producteurs (v) mettre en place des cadres de concertation entre les acteurs impliqués (chercheurs, agents de vulgarisation, producteurs, secteur privé, etc.) dans l'appui-conseil du niveau central à l'échelon local.
85. **Action 4 - Gestion durable de la fertilité des terres agricoles** : l'intervention permettra de : (i) renforcer les capacités techniques des agents et des producteurs en la matière, (ii) garantir l'accès des producteurs et des communautés aux équipements nécessaires; (iii) promouvoir les techniques de gestion durable de la fertilité des sols par l'appui à la réalisation de 350 000 ha de zaï, de 4000 ha de demi-lunes, etc., la production de 8 millions de tonnes de fumure organique par an et la promotion de l'utilisation de Burkina phosphate ; (iv) élaborer et diffuser des protocoles sur des thématiques de gestion intégrée des sols.
86. **Action 5 - Diversification de la production agricole** : il s'agira de promouvoir au niveau des exploitations agricoles, de nouvelles spéculations porteuses (sésame, souchet, niébé, manioc, etc.) et/ou à haute valeur nutritive et la promotion des cultures maraîchères et fruitières notamment à travers la mise à disposition des semences et paquets technologiques nécessaires. Le sous-programme appuiera aussi l'introduction et la conservation des ressources phyto-génétiques.
87. **Action 6 - Renforcement de l'organisation des producteurs** : en liaison avec le sous-programme 2.1 (Economie agricole), il s'agira de contribuer à renforcer les capacités des organisations des producteurs dans le cadre des relations de partenariat avec les opérateurs de marché, afin de garantir leur accès aux intrants agricoles et aux produits.
88. **Action 7 - Promotion de la recherche-développement en matière de productions végétales** : les besoins en matière de recherche agricole dans le domaine des productions végétales seront évalués et intégrés dans un contrat-plan qui sera signé avec l'Institut de l'environnement et de la recherche agricole (INERA) et/ou avec les autres structures du système national de recherche agricole.

89. **Le coût du sous-programme 1-1** est de **165,67 milliards** de francs CFA sur les cinq ans, **soit 252,57 millions d'euros**. Sur ce montant, 90,18 milliards de FCFA sont attendus des ressources propres de l'Etat alors que 25,45 milliards sont mobilisés à travers les conventions en cours avec les PTF. Environ **30%** de ce montant reste à mobiliser, soit 50,04 milliards de francs CFA équivalant à 76,29 millions d'euros.

SOUS-PROGRAMME 1.2 – AMÉLIORATION DE LA PRODUCTIVITÉ ET DE LA COMPÉTITIVITÉ DES PRODUCTIONS ANIMALES

90. **Contexte** : l'insécurité alimentaire du bétail, la persistance de certaines affections, la faible performance des races locales et la faible maîtrise des techniques de production expliquent la faible productivité et compétitivité de l'élevage au Burkina Faso. La production laitière par vache est d'environ 110 litres de lait par lactation de 180 jours alors qu'en production intensive, elle peut atteindre au moins 800 litres en 300 jours. Le poids moyen carcasse est actuellement de 113 kg pour le bovin, 8 kg pour les caprins, 9 kg pour les ovins et 29 kg pour les porcins. La productivité numérique bovine est actuellement de 0,5 et celle des ovins de 0,99. Par ailleurs, l'accès aux marchés des produits animaux reste confronté à la faiblesse des infrastructures de transformation et de commercialisation et à l'insuffisance du cadre législatif et réglementaire. Le sous-programme 1-2 fournira donc un appui aux producteurs pour l'adoption de technologies améliorées, la diversification de leurs productions et un meilleur accès aux marchés. L'accent sera mis sur la constitution de réserves fourragères, la mobilisation des sous-produits agro-industriels (SPA), l'amélioration des performances des races locales, ainsi que sur le renforcement des infrastructures et équipements de production, de transformation et de commercialisation. En outre, ce sous-programme renforcera les performances de l'aviculture traditionnelle et promouvra l'aviculture de production d'œufs et de poulets de chair. Enfin, des actions spécifiques seront menées pour la promotion de l'apiculture et des élevages non conventionnels.
91. **L'objectif de ce sous-programme 1.2** est *d'améliorer la compétitivité de l'élevage par une intensification progressive et un meilleur accès aux marchés pour les éleveurs*. Sa mise en œuvre permettra à l'horizon 2015 de : (i) accroître la productivité pondérale en portant notamment le poids moyen carcasse des bovins qui est actuellement de 113 kg à 128 kg, celui des caprins/ovins et des porcins respectivement de 8-9 kg à 10 kg et de 29 kg à 33kg, (ii) réduire de 50% au moins, les importations de lait et des produits laitiers (iii) diminuer significativement les exportations d'animaux sur pied, (iv) accroître le volume des exportations de viande à 4000 tonnes. Les actions qui seront entreprises sont celles décrites ci-dessous.
92. **Action 1 - Professionnalisation des acteurs des filières animales** : le sous-programme appuiera la structuration des acteurs des différentes filières animales et renforcera les capacités organisationnelles et fonctionnelles des organisations professionnelles et des interprofessions existantes. Le répertoire des organisations des acteurs des filières animales sera réalisé et actualisé périodiquement. Le niveau de fonctionnalité et de professionnalisme de ces organisations sera suivi et évalué. L'alphabétisation et l'éducation non formelle des éleveurs seront promues et les manuels de vulgarisation seront traduits en langues nationales et diffusés. De façon plus générale, l'accès des éleveurs aux technologies améliorées sera favorisé.

93. **Action 2 -Amélioration de l'alimentation du cheptel** : il s'agira de promouvoir la fauche et la conservation du fourrage, notamment par la promotion de l'accès des éleveurs aux petits matériels (faux, botteleuses, faucille, etc.). En facilitant l'accès aux semences, le sous-programme soutiendra aussi la pratique des cultures fourragères. Il promouvra la production et l'acquisition des aliments concentrés, en appuyant les acteurs pour la mise en place des unités d'aliment bétail et la construction des mécanismes d'accès à ces intrants. Enfin, les formules de rations alimentaires mises au point par l'INERA seront capitalisées et vulgarisées. A travers ces actions, chaque année, environ 1 000 000 tonnes de fourrage grossier (foin et résidus agricoles) seront stockées et 250 000 tonnes d'aliments, produites. En outre, cinq (5) nouvelles unités de fabrication d'aliments de bétail seront mises en service.
94. **Action 3 - Amélioration du potentiel génétique des races locales** : il s'agira d'identifier et de conserver les meilleures souches des races locales sélectionnées, de concevoir et d'appliquer un modèle d'identification des animaux, de créer et gérer une base de données (achat de logiciels, de matériels informatiques performants). La formation, l'équipement des brigades locales d'insémination et la mise en place des stations de monte publique seront entrepris afin de promouvoir l'amélioration génétique. La loi portant réglementation de l'amélioration génétique sera vulgarisée. A travers ces actions, les poids moyens carcasses passeront de 113 kg dans les conditions actuelles pour les bovins à 128 kg, 10 à 11 kg pour les ovins, 9 à 10 kg pour les caprins et de 29 à 33 kg pour les porcins. L'âge à l'abattage devrait passer de 54 à 30 mois pour les bovins, de 24 à 12 mois pour les petits ruminants (ovins et caprins) et de 18 à 8 mois pour les monogastriques (porcins et volaille). La production laitière moyenne par vache et par lactation devrait passer de 110 à 800 litres. La production moyenne annuelle d'œufs de poule locale devrait passer de 45 à 90, et celle de pintade de 105 à 110.
95. **Action 4 -Multiplication de races pures exotiques performantes** : le sous-programme soutiendra l'acquisition d'animaux à hautes potentialités génétiques, l'identification de paysans multiplicateurs, la formation des techniciens en transfert d'embryons. Des mères donneuses seront importées et produites. Les opérations de multiplication seront suivies et évaluées.
96. **Action 5 - Développement des infrastructures de mise à marché** : dans le domaine de la transformation, de la conservation et de la commercialisation des produits animaux, l'action permettra de : (i) construire des infrastructures (une aire d'abatage par commune, marchés à bétail, cinq abattoirs...) ; (ii) réhabiliter les infrastructures existantes ; (iii) équiper ces infrastructures ; (iv) mettre en place les organes de gestion et d'exploitation ; et (v) former les acteurs de ces organes.
97. **Action 6 -Création d'un référentiel de normes** : il s'agira de définir des normes pour les infrastructures et les équipements de production, de commercialisation et de transformation. Ces normes seront diffusées et les acteurs formés en la matière.
98. **Action 7 -Optimisation des systèmes de production** : il s'agira de définir et relire des normes de qualité des produits animaux, d'accompagner les unités dans la certification des produits animaux, de former les acteurs en matière de normes de production, de diffuser les normes de production, de contrôler l'application des normes.

99. **Action 8 - Promotion de la recherche en matière de productions animales** : les besoins en matière de recherche dans le domaine des productions animales seront évalués et intégrés dans un contrat-plan avec l'Institut de l'environnement et de la recherche agricole (INERA) et/ou avec les autres structures du système national de recherche agricole.
100. **Le coût du sous-programme 1-2** est de **105,30 milliards** de francs CFA, soit **160,54 millions d'euros** sur les cinq ans. Environ 84% de ce montant reste à mobiliser, soit **87,99 milliards de francs CFA** ou **134,14 millions d'euros**.

SOUS-PROGRAMME 1.3 – AMÉLIORATION DE LA SANTÉ ANIMALE ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE

101. **Contexte** : au Burkina Faso, le cheptel est confronté à de nombreuses pathologies dont certaines, (péripleumonie contagieuse bovine, maladie du Newcastle) occasionnent des pertes économiques très importantes et constituent de ce fait, un véritable frein au développement de l'élevage. La mortalité bovine est en moyenne de 5% par an (DEP/MRA, 2004), alors que la perte de 1% du cheptel bovin équivaut à une perte de 24 milliards de francs CFA. La maladie de Newcastle occasionne une mortalité annuelle d'environ 80% de volailles équivalant à une perte de plus de 30 milliards de francs CFA. Les défis majeurs qui se posent à ce sous-programme sont : (i) l'amélioration de la santé du cheptel afin de mieux contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, (ii) la contribution à l'amélioration de la santé publique à travers la lutte contre les zoonoses et les affections transmises par les denrées d'origine animale.
102. **L'objectif du sous-programme 1-3** est de *prévenir, contrôler et éradiquer efficacement les maladies animales prioritaires et transfrontalières (fièvre aphteuse, Péripleumonie contagieuse bovine, peste de petit ruminants, peste porcine africaine, maladie de Newcastle, influenza aviaire hautement pathogène, peste bovine et les trypanosomoses)*. Sa mise en œuvre permettra d'assurer la couverture vaccinale à 100% contre la Péripleumonie contagieuse bovine (PPCB) et à 80% contre la maladie de Newcastle, d'intensifier la lutte contre les autres maladies prioritaires des animaux et de renforcer le cadre législatif et réglementaire. Les mandats et responsabilités respectifs des différentes Administrations impliquées dans les contrôles sanitaires des denrées animales ainsi que dans les contrôles des importations des animaux et produits animaux seront clarifiés et renforcés. Le cadre réglementaire sera mis à jour. Les capacités de diagnostic des laboratoires seront renforcées. Les médicaments et résidus seront mieux contrôlés, les performances des services vétérinaires seront améliorées, et le contrôle vétérinaire aux frontières sera renforcé. Les actions qui seront entreprises se décrivent comme suit :
103. **Action 1 - Renforcement du cadre législatif et réglementaire** : l'action permettra de : (i) moderniser et adapter la législation vétérinaire aux contextes régional et international et de la diffuser largement à tous les acteurs et décideurs ; (ii) contrôler et veiller à l'application de cette législation et lutter contre les fraudes ; (iii) mettre en place des systèmes de pharmacovigilance, et de traçabilité sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. Ceci permettra de mieux protéger le consommateur et d'assurer l'insertion des productions nationales dans le commerce international par la sûreté et la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale.
104. **Action 2 - Prévention des maladies animales prioritaires** : il s'agira de renforcer le système de surveillance active et passive des maladies prioritaires en mettant l'accent sur des diagnostics fiables de laboratoire et des campagnes de vaccination ciblées.

- 105. Action 3 - Riposte contre les maladies animales prioritaires :** en cas de confirmation de foyer de maladie, les mesures de police zoo-sanitaire seront appliquées. Elles porteront sur l'isolement des exploitations, l'abattage des animaux recensés et la destruction des cadavres, la désinfection des locaux, la réglementation des mouvements et la réalisation d'enquêtes épidémiologiques. Le succès de ces opérations nécessite la mise en place d'un fonds d'indemnisation conséquent. Des rapports spécifiques seront élaborés.
- 106. Action 4 - Renforcement de la santé publique vétérinaire et de la sécurité sanitaire des aliments :** il s'agira de garantir l'indépendance de l'inspection, d'élaborer et réaliser des programmes d'inspection aux frontières, dans les abattoirs, les tueries, les laiteries et dans les établissements de commercialisation des produits animaux.
- 107. Action 5 - Renforcement des capacités opérationnelles de diagnostic du Laboratoire national d'élevage :** l'intervention permettra de : (i) assurer l'acquisition des équipements, des consommables et des réactifs ; (ii) améliorer la biosécurité du Laboratoire national d'élevage (LNE) en passant au niveau 3 ; (iii) mettre en œuvre l'assurance qualité du LNE selon la norme ISO 17025 ; (iv) engager la procédure d'accréditation du LNE et renforcer ses compétences pour les analyses en microbiologie alimentaire. En outre, les actions en matière de recherche sur la santé animale et la santé publique vétérinaire seront menées en collaboration avec l'INERA et le Centre international de recherche-développement en élevage dans les zones subhumides (CIRDES).
- 108. Le coût du sous-programme 1-3 est de 26,58 milliards de FCFA, soit 40,52 millions d'euros** pour la période 2011-2015. Environ 16% de ce budget sont mobilisés sur ressources propres de l'Etat et sur la contribution des Partenaires techniques et financiers. Le besoin en financement s'élève donc à 22,34 milliards de francs CFA, soit 34,06 millions d'euros.

SOUS-PROGRAMME 1.4. DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

- 109. Contexte.** L'agriculture irriguée au Burkina Faso reste faiblement développée, malgré un potentiel de 233500 hectares de terres irrigables et 500000 ha de bas-fonds facilement aménageables. Sur l'ensemble de ce potentiel seulement, 9% de ces superficies irrigables sont valorisées, ce qui fait que l'agriculture irriguée ne représente que 0,6% des terres cultivées. La maîtrise de l'eau est l'un des moteurs sur lequel le PNSR s'appuie pour atteindre ses objectifs. La Stratégie nationale de développement durable de l'irrigation (SNDDAI) a d'ailleurs été élaborée en 2003 pour booster les aménagements de périmètres et de bas-fonds en vue de compenser les déficits des productions de saison humide et de procurer des revenus monétaires aux producteurs. Son plan d'action prévoit à l'horizon 2015, l'aménagement de 5000 ha de bas-fonds et 55000 ha de périmètres irrigués. Actuellement, plus de 120 milliards de FCFA sont mobilisés pour la mise en œuvre de projets et programmes de ce sous-secteur. Mais la plupart de ces projets (PAFASP, PIGEPE³, PICOFA, PPB⁴, PIAME, etc.) seront clôturés d'ici 2013. Le défi de ce sous-programme est donc de maintenir la dynamique de réalisation des infrastructures d'hydraulique agricole afin d'augmenter de 50% la part des cultures irriguées et de contre-saison dans la production nationale à l'horizon 2015 conformément aux objectifs de la SCADD.

³ Projet d'irrigation et de gestion de l'eau à petite échelle.

⁴ Projet de mise en valeur en aval des petits barrages

- 110. L'Objectif du sous-programme 1-4** est d'accroître les superficies en maîtrise d'eau en assurant la disponibilité en eaux de surface et souterraine. La mise en œuvre de ce programme sera suivie à travers les indicateurs suivants : (i) la capacité de stockage en eau de surface, (ii) les superficies en maîtrise de l'eau et (iii) la part des productions irriguées dans la production agricole totale. Les actions qui seront entreprises sont les suivantes :
- 111. Action 1 -Coordination du développement de l'irrigation** : la mise en œuvre de cette action permettra de : (i) coordonner la mise en œuvre de la politique nationale de développement durable de l'agriculture irriguée ; (ii) suivre et évaluer les actions de promotion de l'irrigation (iii) mettre en place un environnement favorable à l'investissement dans le domaine de l'irrigation. En conformité avec le PISA, au moins 30% des superficies aménagées doivent être affectées aux groupes vulnérables (femmes, jeunes).
- 112. Action 2 - Aménagement/réhabilitation des périmètres irrigués et des bas-fonds** : les prévisions portent sur l'aménagement de 17 000 ha de nouveaux périmètres irrigués (à Samendeni, Sourou, Bagré, etc.) et de 35 000 ha de bas-fonds. En outre, environ 1500 ha de terres irriguées seront aussi réhabilitées (Karfiguéla, Talembika, Bama, etc.).
- 113. Action 3 - Développement de petits ouvrages de mobilisation des eaux** : afin d'améliorer la disponibilité en eau d'irrigation à partir des petits ouvrages de captage et/ou de stockage de l'eau à des fins agricoles, il est prévu la réalisation de : (i) 7000 puits maraîchers, (ii) 105 boulis, (iii) 10 000 bassins de captage et/ou de collecte des eaux de ruissellement, (iv) de forages manuels, des bassins de collecte des eaux de ruissellement ainsi que des actions de réhabilitation.
- 114. Action 4. Promotion des technologies innovantes d'irrigation.** Afin de promouvoir l'utilisation d'équipements appropriés d'exhaure de l'eau pour l'irrigation, il sera acquis 5200 motopompes et 46000 tubes PVC pour l'irrigation de complément. Pour la promotion de la micro-irrigation et la ferirrigation, un appui sera apporté pour la recherche-développement à travers contrat-plan avec l'INERA.
- 115. Action 5 -Gestion des aménagements hydro-agricoles** : il s'agira de renforcer les capacités des exploitants et des collectivités territoriales pour l'autogestion des périmètres irrigués et des bas-fonds, afin de garantir leur durabilité.
- 116. Action 6. Mobilisation des ressources en eau de surface.** Il s'agira de réaliser 25 nouveaux barrages, et d'en réhabiliter 75 autres, afin de mobiliser l'eau pour l'irrigation, le bétail et les usages domestiques.
- 117. Le coût du sous-programme 1-4** est de **248,02 milliards de FCFA**, soit 378,11 millions d'euros sur les cinq ans. Sur ce montant, environ 75% sont actuellement mobilisés sur ressources propres de l'Etat et sur les ressources extérieures (conventions avec les PTF). Les besoins additionnels en financement sont d'environ 25%, soit 62,36 milliards FCFA (95,07 millions d'euros).

SOUS-PROGRAMME 1.5 – PRÉVENTION ET GESTION DES CRISES ALIMENTAIRES ET NUTRITIONNELLES

- 118 Contexte :** Depuis plus d'une décennie, la production céréalière au Burkina est globalement excédentaire (115% en moyenne). Cependant, un certain nombre de régions connaissent structurellement des déficits de production agricole liés à plusieurs facteurs. Aussi, certaines populations urbaines et périurbaines, restent exposées à un risque élevé d'insécurité alimentaire. Cette situation est parfois aggravée par des mauvaises campagnes agricoles et des catastrophes naturelles (inondations, sécheresses, invasions acridiennes, etc.). Pour prévenir et gérer ces crises, il a été mis en place un dispositif de coordination multisectoriel (Conseil national de sécurité alimentaire). Toutefois, ce dispositif a besoin d'être renforcé dans le but de réduire les délais de riposte, d'améliorer la gestion et les niveaux des stocks de sécurité ainsi que les systèmes d'information.
- 119. L'objectif du sous-programme 1.5** est de prévenir et de gérer efficacement les crises alimentaires. Sa mise en œuvre doit permettre de contenir les problèmes structurels d'insécurité alimentaire, d'améliorer les capacités d'animation et de riposte du dispositif. Les actions ci-dessous seront réalisées :
- 120. Action 1 - Coordination du dispositif de sécurité alimentaire :** le sous-programme soutiendra le fonctionnement régulier des structures centrales (SONAGESS, SE/CNSA, SISA, CONASUR) et déconcentrées (DRAH, CRSA) ainsi que les instances de gestion (CNSA) du dispositif de sécurité alimentaire. Celles-ci travailleront en étroite collaboration avec les principaux partenaires (PAM, CRS, etc.) du dispositif.
- 121. Action 2 - Production et diffusion de l'information sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle :** les informations sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle provenant des régions seront exploitées, agrégées, archivées et diffusées, ce qui permettra de renforcer le Système d'Alerte Précoce (SAP). Par ailleurs, le sous-programme 1-5 fournira un appui à l'émergence et à la professionnalisation des organisations de défense des consommateurs.
- 122. Action 3 - Renforcement des stocks de la sécurité alimentaire :** il s'agit de renforcer et gérer le Stock national de sécurité alimentaire (SNS) et le Stock d'intervention (SI), d'assurer la qualité des vivres, de garantir la capacité d'intervention (logistique, capacités de stockage) en cas d'urgence, notamment en développant le partenariat avec les producteurs et distributeurs locaux.
- 123. Action 4 - Appui à la production agricole dans les zones structurellement déficitaires au profit des groupes vulnérables :** des interventions adaptées et ciblées (aménagements spécifiques, etc.) seront mises en œuvre, en vue de réduire la vulnérabilité des populations dans les zones structurellement déficitaires. De même, des stratégies de production agropastorale adaptée aux zones à risque seront formulées et mises en œuvre.
- 124. Action 5 - Soutien à la mise en œuvre des activités à Haute intensité de main-d'œuvre (HIMO) au profit des populations vulnérables (filets sociaux) :** les bénéficiaires seront mobilisés autour de travaux d'intérêts communautaires, avec apport d'aides alimentaires et non alimentaires.

125. Le coût du sous-programme 1-5 est de **40,09 milliards de francs CFA** sur les cinq ans, soit 61,13 millions d'euros. Environ 51% de ce montant correspondant à 20,5 milliards FCFA sont mobilisés à travers les PTF dont principalement le Programme alimentaire mondial. Environ 11,07 milliards de francs CFA sont attendus de l'Etat et 21,24% (8,52 milliards francs CFA ou 12,99 millions d'euros) restent à mobiliser. Aussi, plus de 10,24 milliards de FCFA (25%) de ce montant seront utilisés pour renforcer les stocks de sécurité et 50% seront affectés aux appuis directs aux populations vulnérables.

D.2. AXE 2. AMÉLIORATION DES REVENUS DES POPULATIONS RURALES

SOUS-PROGRAMME 2.1. PROMOTION DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

126. Contexte : L'accès aux marchés constitue un grand facteur limitant pour le développement des filières agricoles au Burkina Faso. C'est pourquoi, l'amélioration de la production et de la productivité doit être soutenue et renforcée par une amélioration de l'accès aux marchés des intrants et aux services de transformation et de commercialisation des produits. En 2010 les données ont montré que le taux de mise en marché des produits reste globalement faible, avec environ 6 à 9% pour les céréales (mil, sorgho, maïs, riz et fonio) et 40% pour les cultures de rente.. Le volume et la diversité des produits exportés restent faibles. La transformation demeure encore embryonnaire et dominée par des unités artisanales et semi-industrielles. Les techniques et les infrastructures de stockage et de conservation post-récolte sont peu performantes (avec des pertes pouvant aller à 30% pour les céréales) réduisant ainsi la compétitivité des exploitations et filières agricoles. Le système d'information sur les marchés reste peu efficace. Les principaux défis à relever sont : (i) l'accroissement de la part de la production agricole mise sur le marché, en la faisant passer à 20% pour les céréales et à 80% pour les produits de rente ; (ii) le respect des normes des produits agricoles ; (iii) l'accès au financement et (iv) la modernisation des exploitations agricoles.

127. L'objectif du sous-programme 2-1 est de *promouvoir la liaison production-marché» dans l'optique d'améliorer les revenus des acteurs des filières agricoles (notamment les producteurs) de 5% à l'horizon 2015*. Sa mise en œuvre permettra, en lien avec la stratégie nationale de promotion des exportations et la mise en place des pôles de croissance régionaux, de créer les conditions de développement des entreprises agricoles, de promouvoir les relations entre entrepreneurs et producteurs organisés, de stimuler la transformation des produits, et de relever le niveau de commercialisation des productions agricoles dans le respect des normes de qualité. Les actions ci-après seront entreprises :

128. Action 1 - Accompagnement des communautés à l'émergence de structures de développement local : il s'agit d'accompagner les initiatives locales de développement (mutuelles, groupements d'intérêt économique, etc.) au niveau des collectivités pour en faire le moteur du développement économique et social en créant les conditions d'un meilleur accès aux marchés national, régional et international.

- 129. Action 2. Promotion de l'Entreprenariat Agricole et de l'agrobusiness.** Il s'agira d'améliorer l'environnement des affaires (code des investissements, fiscalité, mécanismes financiers, opportunités de formation, etc.) dans les sous-secteurs des productions végétales, animales et halieutiques, afin de le rendre plus attrayant pour le secteur privé. Dans ces différents sous-secteurs, la priorité sera accordée à la promotion des entreprises devant prendre en main un certain nombre de fonctions cruciales : production et ensachage des semences, production de provende (aliment pour animaux d'élevage), production d'engrais répondant à des formules indiquées, transformation du riz, etc. Il sera également mis en place un fonds de développement de l'entreprenariat agricole. Par ailleurs, un appui sera apporté pour la mise en place d'un centre de développement des services au profit des entreprises agricoles et agroalimentaires.
- 130. Action 3. Développement des filières agricoles.** Pour chacune des filières prioritaires et porteuses (maïs, niébé, sésame, riz, etc.), les études et stratégies de développement seront actualisées et les mesures opérationnelles prévues (aménagement de l'environnement institutionnel, renforcement des capacités des acteurs et des relations entre eux, instruments techniques, financiers et organisationnels...) seront mises en œuvre. Le sous-programme soutiendra aussi le développement des interprofessions comme outil organisationnel de coordination du développement d'une ou d'un ensemble de filières par les acteurs eux-mêmes.
- 131. Action 4 : Promotion des normes et de la qualité des produits agricoles et agroalimentaires.** Les capacités des structures nationales compétentes dans les domaines des normes et de la qualité seront renforcées, afin de leur permettre de : (i) définir avec les acteurs des chaînes de valeur, des normes de qualité pour certains produits prioritaires ; (ii) sensibiliser et former les acteurs sur la démarche qualité et à l'application de la métrologie légale. Il sera aussi mis en place un laboratoire d'analyse et de contrôle de l'application des normes en collaboration avec l'Institut de recherche en sciences appliquées et technologiques (IRSAT).
- 132. Action 5 : Amélioration des conditions de mise en marché des produits agricoles.** L'action consistera à : (i) améliorer l'accès à l'information commerciale sur les produits agricoles ; (ii) développer les infrastructures de stockage et de mise en marché des produits agricoles (plateformes, comptoirs, marchés, magasins, chambres froides, etc.) (iii) créer des facilités visant à renforcer les capacités (financement, formation technique, et en gestion) des entreprises de transformation des produits agricoles ; (iv) promouvoir l'accès des producteurs aux technologies et aux services de transformation et de commercialisation, spécifiquement aux emballages. Il, sera également entrepris une analyse diagnostique du cadre législatif et réglementaire actuel en vue de son amélioration en relation avec le ministère en charge du commerce.
- 133. Action 6 : Promotion de la consommation des produits locaux.** Elle portera essentiellement sur des activités de promotion commerciale des produits locaux (journées commerciales, foires, séances de sensibilisation et de démonstration). L'éducation nutritionnelle sur les bonnes pratiques alimentaires et nutritionnelles sera également promue et soutenue par la production d'aliments complémentaires de qualité.

134. Action 7 : Accompagnement des acteurs de l'agriculture dans l'accès aux financements.

Il s'agira de travailler en synergie avec les systèmes financiers (banques et systèmes financiers décentralisés) au développement de nouveaux produits (assurances agricoles, fonds d'indemnisation, etc.) adaptés aux besoins des agriculteurs et de créer des mécanismes alternatifs de financement des activités économiques des femmes et des jeunes.

135. Le coût du sous-programme 2-1 est de 87,36 milliards de francs CFA sur les cinq ans, soit 133,18 millions d'euros. Environ 28% de ce montant (24,63 milliards de francs CFA ou 37,54 millions d'euros) reste à mobiliser alors que 33% (28,79 milliards CFA) sont attendus de l'Etat.

D.3. AXE 3 DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES

SOUS-PROGRAMME 3.1. GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ET PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

136. Contexte : Le caractère transversal et multisectoriel de l'environnement et du développement durable recommande aux différentes catégories d'acteurs, de se conformer aux règles de bonne gouvernance. Par ailleurs, l'utilisation des outils de planification stratégique s'avère nécessaire, afin de garantir la croissance soutenue par l'utilisation rationnelle du capital naturel productif au bénéfice des populations présentes et futures. En mettant en exergue le principe de développement durable, la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD) accorde une attention particulière aux questions de gestion rationnelle des ressources naturelles renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques.

137. L'objectif de ce sous-programme est de *parvenir à des modes de consommation et de production durables à l'effet d'augmenter la productivité des ressources naturelles renouvelables (forêts, faune, ressources halieutiques, pâturages, diversité biologique, terres agricoles) de manière durable*. Les résultats ci-après sont attendus : (i) les outils et les instruments de gouvernance environnementale et de développement durable sont élaborés et mis à la disposition des producteurs ; (ii) des mesures appropriées sont mises en œuvre afin d'atténuer les impacts des changements climatiques sur la production ; (iii) les bonnes pratiques de Gestion Durable des Terres sont largement adoptées ; (iv) la diversité biologique est restaurée et préservée ; (v) l'information sur la gestion des ressources naturelles renouvelables est disponible et accessible. Les actions ci-dessous seront mises en œuvre :

138. Action 1 – Accompagnement de la gouvernance environnementale et promotion du développement durable : il s'agira de promouvoir l'intégration des principes de gestion durable des ressources naturelles renouvelables et de leur budgétisation dans les outils sectoriels et intersectoriels de planification. Le sous-programme permettra d'organiser des concertations nationales, avec la participation des producteurs et autres acteurs, autour de la gestion durable des ressources naturelles (eaux, sols, forêts, faune, pâturages, diversité biologique, ressources halieutiques) en milieu rural. Enfin, il soutiendra l'élaboration d'outils et instruments de gestion durable des ressources en terres, eaux, forêts, pâturage et faune (évaluation environnementale, législation, guides, plans régionaux et communaux de développement, comptabilité des ressources naturelles renouvelables, modes de consommation et de production durables) ainsi que des critères et indicateurs de développement durable en vue de mesurer les performances des autres secteurs.

- 139. Action 2 – Adaptation aux effets néfastes des changements climatiques sur les activités agro-sylvo-pastorales et atténuation des gaz à effet de serre :** le sous-programme soutiendra la promotion de la mise en œuvre des activités d'adaptation aux changements climatiques (reboisement, aménagements des formations naturelles, dispositifs de conservation des eaux et des sols, utilisation des semences forestières améliorées, utilisation des espèces adaptées, de productions fourragères, mise au point d'habitat adapté, etc.). Il permettra d'identifier les déterminants de la vulnérabilité des ressources naturelles et des systèmes de productions agricoles aux effets des changements climatiques, d'apporter des solutions et de faire des projections sur les menaces à long terme. En outre, le sous-programme assurera l'appui-conseil pour la mobilisation des ressources et la mise en œuvre des activités d'adaptation dans tous les secteurs de développement. Enfin, il renforcera les capacités des producteurs en matière de bonnes pratiques d'adaptation aux changements climatiques (information, sensibilisation, formation, dialogues itératifs).
- 140. Action 3 – Promotion des bonnes pratiques de Gestion durable des terres (GDT) :** cette action consistera à : (i) informer, sensibiliser et former les producteurs sur les bonnes pratiques de GDT pour une meilleure production agro-sylvo-pastorale ; (ii) aider à mettre en place les mécanismes institutionnels et de financements requis pour assurer de façon effective la GDT à tous les niveaux; (iii) promouvoir les techniques de production des fertilisants naturels des sols.
- 141. Action 4 – Restauration et préservation de la diversité biologique :** le Sous-Programme permettra de : (i) promouvoir la restauration et la préservation de la diversité biologique, agricole, forestière, faunique et halieutique ; (ii) assurer une gestion durable et holistique des ressources biologiques agricoles, forestières, fauniques et halieutiques ; (iii) mettre en place et veiller à l'application des instruments institutionnels, législatifs et réglementaires pour assurer aux populations et à l'Etat le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques du patrimoine national ; (iv) appuyer les populations dans la gestion durable des zones humides de leurs terroirs (protection des berges, protection des plans d'eau, utilisation durable des ressources biologiques des zones humides, utilisation durable des bassins des zones humides).
- 142. Action 5 – Développement des compétences, de l'information et du monitoring des ressources naturelles renouvelables :** cette action consistera à : (i) animer le réseau des acteurs producteurs de l'information sur les ressources naturelles renouvelables ; (ii) mettre en place un observatoire national de l'environnement et du développement durable intégrant la gestion des terres agricoles, forestières et pastorales; (iii) renforcer les systèmes de surveillance des ressources naturelles renouvelables (système d'alerte précoce, états des potentialités agricoles, forestières, pâturages) ; (iv) développer le système d'information sur la gestion durable des ressources naturelles renouvelables.
- 143. Le coût du sous-programme 3-1 est de 8,50 milliards de francs F CFA sur les cinq ans, soit 12,96 millions d'euros. Environ 27,5% de ce montant reste à mobiliser soit un besoin financier additionnel de 2,34 milliards de francs CFA ou 3,56 millions d'euros.**

SOUS-PROGRAMME 3.2. GESTION DURABLE DES EAUX, DES SOLS ET SÉCURISATION FONCIÈRE EN MILIEU RURAL

144. Contexte : La gestion durable des eaux, des sols et la sécurisation foncière en milieu rural constituent des préoccupations majeures au Burkina Faso. En effet, la problématique de la gestion de l'eau se caractérise par : (i) l'augmentation continue de la demande résultant de la très forte croissance d'une population essentiellement rurale, du développement des villes, des activités industrielles et minières (ii) les changements climatiques, la dégradation des ressources en eau résultant des activités anthropiques, la répartition inégale de ces ressources dans le temps et dans l'espace, laquelle constitue une source des conflits croissants entre usagers, (iii) la faible connaissance sur la gestion et la protection des ressources en eau. Le total des ressources en eau renouvelables internes est estimé à 12,5 km³/an, soit une disponibilité moyenne de 723 m³/an/habitant alors que le seuil de stress hydrique est de 1700 m³/an/habitant. Afin de corriger les lacunes des politiques passées et d'assurer une pérennité de la ressource eau, le Gouvernement a mis en œuvre un programme de gestion intégrée des ressources en eau. En ce qui concerne la question foncière au Burkina Faso, on estime à 40%, la proportion des terres en voie de dégradation. Elle reste caractérisée par : (i) une compétition accrue et conflictuelle entre acteurs pour le contrôle et l'exploitation des terres, (ii) de fortes migrations agricoles ; (iii) des transhumances pastorales, (iv) la concentration progressive des terres entre les mains d'entrepreneurs ruraux dénommés agro businessmen ou «nouveaux acteurs» ; (v) une faible efficacité des mécanismes juridiques et institutionnels de gestion foncière et de gestion des conflits en milieu rural. Cette situation a conduit le Gouvernement à adopter une politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural. Pour faire face à ces défis, le sous-programme 3.2 mettra un accent particulier sur le renforcement de la gestion durable des eaux et des sols à travers le développement des connaissances, le suivi de la qualité des ressources et l'application effective des textes législatifs sur l'eau et la sécurisation foncière en milieu rural.

145. L'objectif du sous-programme 3-2 est *d'assurer la gestion durable des ressources en eau et des sols au profit du développement socio-économique*. Les résultats attendus du sous-programme sont les suivants : (i) une amélioration des connaissances sur la fertilité des sols du Burkina Faso ; (ii) la mise en œuvre effective de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural ; (iii) la fonctionnalité des agences de l'eau; (iv) l'effectivité du cadre législatif ainsi que des instruments techniques et financiers du système de gestion des ressources en eau et (v) l'opérationnalité du système national d'information sur l'eau. Les actions ci-dessous seront mises en œuvre.

146. Action 1 – Mise en œuvre de la Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) : il s'agira de (i) finaliser l'élaboration des textes juridiques d'opérationnalisation de la PNSFMR adoptée par décret n°2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04/10/2007, en vue de leur application effective sur le terrain ; (ii) diffuser les textes et les outils relatifs au foncier rural (en français et dans les principales langues nationales -Mooré, Dioula, Fulfulde) ; (iii) mettre en place le cadre institutionnel de gestion foncière rurale (Agence nationale des terres rurales-ANTR-et Fonds national de sécurisation foncière-FNSF-au niveau central, Commissions

Foncières Villageoises et Commissions de conciliation foncière villageoise, Service foncier Rural au niveau de chaque commune rurale , Instances locales de concertation foncière au niveau communal ou intercommunal, etc.); (iv) appuyer les communes dans la mise en œuvre de la PNSFMR (renforcement des capacités des acteurs, élaboration des chartes foncières locales, etc.) ; (v) suivre, évaluer et capitaliser les actions de sécurisation foncière en milieu rural ; (vi) appuyer les structures centrales, déconcentrées et les organisations professionnelles et autres acteurs dans le cadre de la mise en œuvre de la PNSFMR (ANTR, FNSF, CONASFR⁵, CORESFR⁶, chambres régionales d'agriculture (CRA), confédération paysanne du Faso (CPF), agro businessmen, ONG, associations de développement, projets et programmes ayant des volets fonciers, organisations féminines, secteur privé, société civile, etc.)

- 147. Action 2 : Opérationnalisation du cadre politique, juridique et financier de gestion des ressources en eau à l'horizon 2015.** Le sous-programme permettra de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la « Politique et stratégie en matière d'eau » adoptée par décret n°98-365/PRES/PM/MEE du 10 septembre 1998 et de l'actualiser. Les instruments réglementaires et financiers seront mis en œuvre. En ce qui concerne le cadre juridique, il s'agira d'élaborer les derniers décrets d'application de la loi n° 002-2001/AN du 08/02/2001 portant «loi d'orientation relative à la gestion de l'eau», et d'installer progressivement sur le terrain, les mécanismes de mise en œuvre (la police de l'eau, mécanismes d'application des règlements relatifs aux installations, ouvrages, travaux et activités -IOTA- soumis à autorisation ou à déclaration, etc.). Concernant le cadre financier, il s'agira d'élaborer les textes d'application de la loi n°058-2009/AN du 15/12/2009, «portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau » et de les appliquer progressivement sur le terrain (préleveur/payeur, pollueur/payeur, etc.). Le sous-programme appuiera aussi les structures transversales de concertation et de coordination interministérielles du domaine de l'eau (Conseil national de l'eau, Conseil régionaux de l'eau, Comité technique de l'eau, Comité interservices de l'eau à l'échelle régional). Il soutiendra la participation du Burkina Faso aux cadres de concertation pour la gestion des eaux transfrontalières (autorité du bassin du Niger, autorité du Bassin de la Volta, Réseau africain des organismes de bassins, Réseaux internationaux des organismes de bassins, etc.).
- 148. Action 3 – Amélioration de la connaissance des sols :** la fertilité des sols du Burkina Faso sera caractérisée et une base de données sera créée. Ceci permettra de poursuivre les actions déjà entreprises dans ce domaine par le Bureau national des sols (BUNASOLS).
- 149. Action 4 – Gestion concertée des ressources en eau des bassins hydrographiques du pays à travers les agences de l'eau :** il s'agira de : (i) mettre en place les organes et les instances des cinq Agences de l'eau (Comité de bassin, Conseil d'administration, Comités locaux de l'eau) et de les appuyer pour leur fonctionnement ; (ii) élaborer et mettre en œuvre les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), les Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) qui constituent les documents de planification

⁵ Commission national de sécurisation foncière rurale

⁶ Commission régionale de sécurisation foncière rurale

et de gestion durable des ressources en eau à l'échelle d'un bassin versant ou d'un sous bassin versant, ainsi que. les Plans de gestions de l'eau (PGE) qui opérationnalisent les SAGE au niveau des plans et retenues d'eau, dans les cinq Agences ; (iii) protéger les ressources en eau dans les bassins hydrographiques par des actions de restauration et de protection des berges des cours d'eau, des lacs et des barrages, de lutte contre l'ensablement, la pollution physico-chimique et la prolifération des végétaux aquatiques envahissants, etc. ; (iv) renforcer les capacités des instances et des organes des agences de l'eau et des collectivités territoriales en matière de gestion des ressources en eau (renforcement des effectifs, formations continues, recyclages, etc.) ;

- 150. Action 5 – Suivi et développement de la connaissance des ressources en eau au bénéfice des usagers** : il s'agira de : (i) consolider le système de suivi et d'évaluation des ressources en eau, des usages et des risques liés à l'eau (renforcement et modernisation des réseaux climatologiques, hydrométriques, piézométriques et de suivi de la qualité des eaux) ; (ii) améliorer la valorisation des ressources en eau (utilisation efficiente de l'eau dans tous ses états pour la production agro-sylvo-pastorale: eaux météorites, captage des eaux de pluie, eau verte –humidité du sol-, etc.) ; (iii) gérer les bases de données et mettre à disposition les informations sur l'eau (Système National d'Information sur l'Eau – SNIEau – dont l'élaboration est à ses dernières phases) ; (iv) coordonner et promouvoir les actions de recherche/développement à travers le Cadre permanent de concertation et de recherche dans le domaine de l'Eau –CPCR-Eau – lequel regroupe l'ensemble des structures menant des activités en la matière; (v) améliorer les connaissances sur les changements climatiques et les mesures d'adaptation (scénarios d'évolution possible, impacts sur les ressources en eau et les différents usages, et propositions de mesures d'adaptation).
- 151. Action 6 : Coordination et suivi du processus de mise en œuvre de la GIRE.** Cette action vise à accompagner la réforme du cadre institutionnel et politique de gestion des ressources en eau par une coordination des efforts de l'ensemble des acteurs (Agences de l'eau, Directions centrales et déconcentrées, collectivités territoriales, secteur privé...) et la mise en œuvre d'actions transversales pour une gestion durable des ressources en eau. Il s'agit de : (i) assurer le pilotage et la coordination du PAGIRE, (ii) mobiliser les financements et acquérir des équipements au profit des structures de mise en œuvre du PAGIRE, (iii) appuyer la mise en œuvre d'actions de développement des ressources humaines, de communication et de promotion du Genre en tant que principe fondamental de la GIRE.
- 152. Le coût du sous-programme 3-2** est de **31,32 milliards de francs CFA**, soit 47,75 millions d'euro sur les cinq ans. Environ 27% de ce montant sont mobilisés par le biais des différentes conventions et 31% sont attendus des ressources propres de l'Etat. Les financements complémentaires à mobiliser s'élèvent à 9,78 milliards de FCFA (42,7%), soit 19,80 millions d'euros.

Sous-programme 3.3 – SÉCURISATION ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES PASTORALES

153. Contexte : Plus de 80 % de l'élevage des ruminants domestiques au Burkina Faso est conduit selon le système pastoral transhumant ou extensif. L'apport de ce système d'élevage dans l'offre de produits animaux est estimé à près de 77 % pour la viande et 92 % pour le lait. Bien conduit, l'élevage pastoral est écologiquement viable, économiquement rentable et compétitif, avec un rapport marge brute/coûts de production de viande de bœuf variant entre 0,8 à 2 contre 0,3 à 0,4 pour l'élevage intensif (embouche bovine, production laitière). Malgré ses multiples avantages, l'élevage pastoral évolue dans une certaine précarité marquée par la restriction progressive des espaces pastoraux et de l'accès aux ressources pastorales. Au regard de l'importance des espaces pastoraux et des ressources naturelles pour l'élevage burkinabè, une attention particulière doit être accordée à l'amélioration de l'élevage traditionnel à travers sa ré-organisation, à l'aménagement et la valorisation des zones pastorales, ainsi qu'à l'appui-conseil aux éleveurs. Dans ce domaine, il est dénombré plus de 185 zones pastorales et aires de pâture dont seulement 24 zones aménagées et 161 zones pastorales et aires de pâture potentielles, d'une superficie de 2 000 000 ha environ. L'hydraulique pastorale quant à elle, a connu un développement timide. Le déficit hydrique est estimé à 50 % environ en saison sèche. Malgré le nombre important de points d'eau au niveau national, ceux destinés aux usages pastoraux sont quantitativement insuffisants pour couvrir les besoins du cheptel. De plus, leur répartition est très disparate et font l'objet d'utilisation concurrentielle. L'absence d'une stratégie nationale d'hydraulique pastorale, en cohérence et/ou intégrée à la Gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) constitue la principale cause de la faiblesse des interventions visant à satisfaire les besoins spécifiques des activités d'élevage. En outre, la péjoration climatique génère des effets néfastes sur les productions animales. Compte tenu de la fréquence des crises, il devient impératif de mettre en place un dispositif de prévention et de gestion de ces effets sur les ressources pastorales (ressources fourragères et eau d'abreuvement).

154 L'objectif du sous-programme 3-3 est de créer un environnement sécurisé et favorable à une production animale durable. Sa mise en œuvre devrait permettre de : (i) renforcer le cadre juridique et réglementaire de sécurisation des activités d'élevage ; (ii) sécuriser et rendre fonctionnels, les espaces pastoraux ; (iii) assurer l'accès durable à l'eau pour les animaux et les activités de production animale ; et (iv) mettre en œuvre les mécanismes de prévention et de gestion des crises et vulnérabilités alimentaires du cheptel. Les actions suivantes seront entreprises dans le cadre de sa mise en œuvre.

155. Action1-Renforcement du cadre législatif et réglementaire en matière de pastoralisme : Il s'agira de : (i) faire appliquer les dispositions réglementaires existantes afin de doter chaque zone pastorale d'une référence lui conférant sa vocation spécifique ; (ii) proposer de nouvelles dispositions réglementaires (lois, décrets d'application, etc.) ; et (iii) diffuser la loi d'orientation relative au pastoralisme, ses textes d'application et autres textes réglementant l'activité pastorale ainsi que les textes réglementant l'organisation de la transhumance nationale et internationale.

156. Action 2: Création d'espaces pastoraux sécurisés : l'intervention permettra de : (i) identifier, sécuriser et aménager des zones pastorales dont le nombre devrait alors passer de 24 actuellement à 40 en 2015 (négociation, délimitation, balisage, cartographie..) ; (ii) élaborer les

cahiers de charges spécifiques à chaque zone aménagée ; (iii) accompagner l'installation des éleveurs et leurs activités de production selon le cahier de charges ; (iv) accompagner la mise en place des mécanismes de prévention (création de pistes de transhumance et d'accès aux ressources) et de gestion (organes de gestion, formation ...), des conflits entre utilisateurs des ressources naturelles.

157. Action 3 -Opérationnalisation des espaces pastoraux : le sous-programme contribuera à assurer la fonctionnalité effective des espaces pastoraux (zones pastorales, espaces de pâture, pistes de transhumance), en les matérialisant (aménagement, balisage, cartographie, immatriculation...) et en les dotant d'infrastructures adaptées et opérationnelles (parcs de vaccination, magasin d'intrants, bureaux et logements). Ces espaces pourront ainsi jouer efficacement leur rôle de pôle de production dans de meilleures conditions sociale, économique et environnementale. Le sous-programme soutiendra aussi l'aménagement des pâturages et la récupération des terres dégradées (techniques de défense et restauration des sols et de conservation des eaux et des sols - DRS/CES) à des fins de pâturage.

158. Action 4 - Promotion de l'hydraulique pastorale : il s'agira chaque année de (i) réaliser des nouveaux ouvrages en fonction du niveau de déficit des besoins en eau des animaux par la construction de 12 barrages pastoraux, 80 boulis, 360 forages , 110 puits pastoraux et, 120 AEPS, (ii) réhabiliter/réparer les ouvrages existants (120 forages, 50 surcreusement de mares), (iii) créer et gérer une base de données sur l'hydraulique pastorale (iv) faire adopter des normes en matière de planification, de conception, de réalisation et de gestion des ouvrages d'hydraulique. En outre, il sera implanté des forages pastoraux sur les itinéraires de transhumance.

159. Action 5 -Prévention et gestion des crises et vulnérabilités alimentaires du bétail : en relation avec le dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires, le CONASUR et l'observatoire national genre, il s'agira de (i) identifier les risques et leur seuil d'alerte, (ii) identifier les zones et les groupes vulnérables, (iii) mettre en place des stocks de sécurité d'intrants zootechniques et vétérinaires et (iv) valoriser les mécanismes traditionnels de solidarité.

160. Le coût du sous-programme 3-3 est de 158,28 milliards de Francs CFA, soit 241,30 millions d'euros sur les cinq ans. La quasi-totalité de ce montant est à mobiliser car seulement environ 2,4% sont disponibles à travers essentiellement certaines conventions et les ressources propres de l'Etat.

SOUS-PROGRAMME 3.4 – DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS FORESTIÈRES, FAUNIQUES ET HALIEUTIQUES

161. Contexte. Au Burkina Faso, les ressources forestières, fauniques et halieutiques jouent un rôle important dans le développement socio-économique. Elles ont contribué pour 6,81% au PIB soit 251,26 milliards de F CFA en 2008 (rapport IPE). En effet, les ressources naturelles renouvelables constituent un important soutien socio-économique à la frange la plus pauvre de la population. Malheureusement, 105 000 ha de forêts sont défrichés annuellement pour de nouveaux champs et les activités d'élevage exercent une pression croissante sur le couvert végétal. C'est pourquoi, la valorisation et la gestion durable des ressources naturelles constituent un gage pour la réduction de la pauvreté. Dans ce cadre, des efforts particuliers doivent être développés sur tous les plans (institutionnel, juridique, organisationnel, technique). Le défi

de ce sous-programme est de préserver et de valoriser la diversité biologique, l'accroissement et la valorisation des ressources halieutiques et fauniques, l'amélioration de la contribution des produits forestiers (ligneux et non ligneux), fauniques et halieutiques à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à la création d'emplois et à l'accroissement des revenus des populations. Les investissements pour le développement des ressources forestières, fauniques et halieutiques devront être soutenus et le partenariat pour la gestion durable des terres développé.

- 162. L'objectif du sous-programme 3-4 est de *valoriser durablement les ressources forestières, fauniques et halieutiques*** par l'aménagement de 50000 ha de forêts par an, la production d'ici à 2015 de 250000 stères de bois par an, 35000 tonnes de poisson, 422 326 tonnes d'amandes de karité, 103 tonnes de gomme arabique, 525311 tonnes de graines de néré et 8375 tonnes de fruits de liane goïne.
- 163. Action 1 - Aménagements forestiers et fauniques :** l'action permettra la réalisation de : (i) l'inventaire forestier national (évaluation de tout le potentiel ligneux existant au Burkina – produits forestiers ligneux et non ligneux, forêts, parcs, jachères et champs, etc.) ; (ii) des inventaires fauniques périodiques. Le sous-programme soutiendra l'élaboration, l'adoption, la diffusion et la mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des forêts et des aires de protection faunique. Il promouvra l'utilisation des énergies de substitution au bois (gaz, biogaz, énergie solaire). A travers l'organisation des campagnes de reforestation, l'intervention permettra la réalisation de plantations forestières (publiques et privées) sur 50 000 ha avec une production annuelle de 11000 000 de plants. Cette action permettra d'augmenter les superficies forestières aménagées de 35 % d'ici 2015. Enfin, l'action permettra la reconstitution de nouvelles aires protégées sur une superficie de 274 000 ha au profit des collectivités territoriales.
- 164. Action 2 -Recherche sur la domestication des espèces forestières et la conservation des ressources génétiques forestières :** elle permettra la production de plus de 5000 kg et la diffusion de plus de 3000 kg de semences de qualité. Les peuplements semenciers seront identifiés, cartographiés et feront l'objet d'un suivi écologique. Les résultats de la recherche seront vulgarisés en vue d'améliorer les performances des productions (arbres forestiers et fruitiers) et la rentabilité des filières forestières.
- 165. Action 3 -Développement des filières forestières et fauniques :** il s'agira de : (i) mettre en place le cadre législatif et réglementaire (élaboration, adoption et diffusion de textes juridiques) ; (ii) promouvoir des infrastructures fonctionnelles de mise en marché (boutiques et magasins spécialisés) ; (iii) réaliser et réhabiliter les pistes et ouvrages de franchissement dans les aires protégées ; (iv) renforcer les capacités techniques et organisationnelles des acteurs ; (v) mettre en œuvre des actions d'Information, d'éducation, de communication (IEC) ; (vi) promouvoir des technologies améliorées et adaptées, des équipements et techniques de cueillette, de stockage, conservation, de conditionnement et de transformation de PFNL ; (vii) promouvoir des activités touristiques (éco-tourisme, chasse et pêche sportives, etc.) ; (viii) mettre en place une base de données statistiques et d'informations sur l'exploitation et les marchés des PFNL. Les filières ciblées sont celles liées aux produits forestiers ligneux (bois de chauffe, charbon de bois, bois d'œuvre, bois de service et production de plants), aux PFNL

(amandes de karité, fruits et feuilles de baobab, fruits de néré, gomme arabique, miel, fruits de lianes goïnes, amandes de Balanites) et à la faune (aulacode, cob de buffon, etc.).

- 166. Action 3 -Gestion durable des terres des écosystèmes forestiers :** cette action va concerner la gestion des feux en milieu rural, l'appui et le suivi technique des activités de fixation des dunes de sable et de protection des berges des plans et des cours d'eau. Le sous-programme soutiendra aussi la récupération de plus de 5000 ha des terres dégradées, à travers le sous solage à la charrue Delfino et la mise en terre de plants. Il appuiera la mise en place des dispositifs agro forestiers (plantations agro forestières), promouvra de meilleures pratiques de gestion durable des terres et soutiendra l'intégration de la gestion durable des terres dans les plans de développement locaux.
- 167. Action 4. Protection des ressources forestières et fauniques.** Les investissements porteront sur la réhabilitation des aires classées (reconstituer les limites des forêts ;protéger et surveiller les ressources forestières, fauniques et halieutiques ; réinstaller sur d'autres sites les populations qui y sont), le renforcement de la coopération transfrontalière pour la gestion des écosystèmes partagés, le suivi de la mise en œuvre des conventions internationales relatives à la faune et aux forêts, le bornage et l'immatriculation de toutes les forêts classées de l'Etat et d'assurer le suivi écologique.
- 168. Action 5 -Gestion durable de la pêche et valorisation des produits halieutiques :** cette action permettra d'accompagner les acteurs dans la protection des berges des pêcheries, dans l'analyse de la qualité des eaux des pêcheries ainsi que l'aménagement des pêcheries et des frayères (matérialisations par des balises). En matière de valorisation, l'accent sera mis sur les normes de qualité, la transformation des produits halieutiques, l'amélioration des conditions de mise sur le marché de ces produits et l'aménagement de 9 nouvelles pêcheries d'ici 2015. En outre, l'appui à l'organisation des acteurs de la pêche sera assuré par la mise en place des structures faïtières (union nationale des pêcheurs, transformatrices et mareyeurs) et l'interprofession de la filière poisson. En matière de formation, les services techniques déconcentrés seront appuyés dans la mise en œuvre des formations thématiques des acteurs.
- 169. Action 6 -Aménagements aquacoles :** les investissements portent sur la conception et la réalisation d'ouvrages aquacoles (stations, étangs, parcs et enclos), en vue d'accroître le nombre et les performances des Périmètres halieutiques d'intérêt économique (PHIE)⁷ pour augmenter et diversifier la production aquacole. Ils portent également sur le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des acteurs, la promotion de la recherche/développement sur les ressources halieutiques, l'amélioration de l'environnement institutionnel pour le rendre plus favorable au développement du sous-secteur.
- 170. Le coût du sous-programme 3-4** est de **62,34 milliards** de francs FCFA sur les cinq ans, soit 95,04 millions d'euros. Environ 48% de ce montant reste à mobiliser soit un gap financier de 29,94 milliards de francs CFA équivalant à 45,63 millions d'euros.

⁷ out plan d'eau ayant une importance économique significative en matière de pêche et d'aquaculture et dont les ressources halieutiques sont menacées de surexploitation (source : Code forestier du Burkina Faso, 2011)

D.4. AXE 4: AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'EAU POTABLE ET DU CADRE DE VIE

SOUS-PROGRAMME 4.1 – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

- 171. Contexte :** L'un des objectifs du millénaire pour le développement est de réduire de moitié d'ici 2015, la proportion de la population n'ayant pas accès à l'eau potable et à l'assainissement. Au Burkina Faso, plusieurs partenaires techniques et financiers (PTF) ont soutenu les efforts du Gouvernement dans la réalisation de cet engagement. Cela s'est traduit par la mise en place d'un Programme national d'approvisionnement en eau potable et assainissement (PN/AEPA). Ce programme permet d'assurer une synergie et une complémentarité de toutes les initiatives dans le domaine de l'eau potable et l'assainissement. Il vise l'amélioration des conditions de vie des populations par l'accroissement du taux d'accès à l'eau potable en milieu rural, de 56,63% en 2010 à 76% en 2015, et en milieu urbain, de 75% à 87% au cours de la même période. Au niveau de l'assainissement, l'objectif est de passer en milieu rural, du taux d'accès de 10% en 2010 à 54% en 2015, et en milieu urbain de 22% à 57% au cours de la même période. Il s'agit également de faire adopter par les populations des pratiques d'hygiène appropriées.
- 172. L'objectif du sous-programme 4-1 est de *réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de personnes n'ayant pas un accès adéquat à l'eau potable et à l'assainissement en 2005 conformément aux OMD et à la SCADD*.** Le niveau d'atteinte des résultats dans la mise en œuvre de ce sous-programme sera mesuré à travers le taux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement en milieu rural et urbain. La réduction de la prévalence des maladies d'origine hydrique sera aussi appréciée. Les actions décrites ci-dessous seront entreprises.
- 173. Action 1 -Augmentation de l'accès à l'eau potable en milieu rural :** il s'agit de lever les obstacles à l'accès durable et équitable à l'eau potable par la construction de : (i) 9835 points d'eau modernes équipés de pompe à motricité humaine dont 4835 dans les écoles et dispensaires ; (ii) 500 réseaux d'adduction d'eau potable simplifiée en milieu rural. Sont également prévus : (iv) le remplacement de 1500 pompes à motricité humaine (v) la réhabilitation de 300 réseaux d'adduction d'eau.
- 174. Action 2 -Augmentation de l'accès à l'eau potable en milieu urbain :** il s'agira de : (i) la construction d'ouvrages de mobilisation des eaux souterraines ; (ii) la réalisation d'une station de pompage et de traitement d'eaux de surface ; (iii) la construction de 1909 km d'extension de réseau ; (iv) la construction de 34 châteaux d'eau ; (v) la réalisation de 81 375 branchements particuliers ; (vi) la construction de 1478 bornes-fontaines. Aussi, l'on veillera à assurer la qualité et la maintenance des infrastructures d'eau. Des mesures adéquates seront mises en œuvre pour assurer la bonne gestion financière des points d'eau.
- 175. Action 3 -Augmentation de l'accès à l'assainissement en milieu rural :** l'intervention permettra de développer des actions pour combler le déficit d'infrastructures et lever les obstacles à une adhésion des populations. Il sera mis en place une approche qui les encourage à investir dans les installations d'assainissement, à les exploiter et à les entretenir. En milieu rural il s'agira de : (i) réaliser 355283 latrines familiales ; (ii) réhabiliter 100006 latrines familiales existantes ; réaliser (iii) 55269 puisards à usage individuel et (iv) 19390 blocs de latrines publiques.

- 176. Action 4 -Augmentation de l'accès à l'assainissement en milieu urbain :** il s'agira de réaliser : (i) 129477 latrines familiales avec puisard ; (ii) 1182 blocs de latrines publiques dans les établissements scolaires, marchés et gares routières ; (iii) la construction du réseau d'assainissement collectif de Bobo-Dioulasso et l'extension de celui de Ouagadougou ; (iv) l'élaboration de 28 plans stratégiques d'assainissement ; (v) la promotion de l'assainissement entièrement autofinancé.
- 177. Action 5 - Coordination, pilotage et soutien aux actions d'AEPA :** il s'agit de renforcer les capacités humaines, techniques et logistiques des services centraux, régionaux, des collectivités territoriales et des acteurs de la société civile (ONG, associations). Il s'agit aussi de lever les obstacles à la concertation et à la communication dans le domaine de l'AEPA. Aussi, un appui sera apporté aux acteurs de l'eau et de l'assainissement à travers le renforcement de leurs capacités techniques afin qu'ils participent efficacement à la mise en œuvre du sous-programme (exécution efficace des marchés par le privé et selon la réglementation en vigueur, participation effective aux concertations en matière d'eau et d'assainissement, etc.). Le sous-programme permettra la conduite d'un certain nombre d'études et de recherche sur la question d'eau potable et d'assainissement en lien avec les institutions publiques et privées de recherche (options technologiques de réalisation d'ouvrages compatibles avec la préservation de la qualité des ressources en eaux, de l'environnement, et des habitudes socioculturelles des populations, etc.).
- 178. Le coût du sous-programme 4-1 est de 285,46milliards de FCFA, soit 435,19 millions d'euros.** Avec une longue expérience en matière d'approche programme, les financements actuellement mobilisés au compte de ce sous-programme pour la période 2011-2015 est estimé à **195,80 milliards de CFA (68,59%)** dont **85,10 milliards de CFA** au titre de la contribution de l'Etat (y compris l'appui budgétaire sectoriel), **103,80 milliards de FCFA** ont été consentis par les PTF, et 6,73 milliards de FCFA au titre de la contribution des autres acteurs (ONG, secteur privé, collectivités territoriales, etc.). Les besoins supplémentaires s'évaluent à **89,68 milliards de FCFA (31%) soit 136,70 millions d'euro.**

SOUS-PROGRAMME 4.2 – ASSAINISSEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE

- 179. Contexte :** La dernière décennie au Burkina Faso a été marquée par l'apparition de nouveaux problèmes environnementaux majeurs liés au processus accéléré d'urbanisation, à la croissance démographique et à la croissance de l'activité économique. Ces problèmes se posent en terme d'insuffisance ou d'absence de gestion des eaux usées domestiques et excréta, des déchets solides municipaux, radioactifs, industriels et hospitaliers, de la pollution atmosphérique, des émissions des gaz à effet de serre, des végétaux aquatiques envahissants et de drainage des eaux pluviales. Ces pollutions et nuisances entraînent de nos jours une nette détérioration du cadre de vie, avec en prime, des impacts négatifs sur la santé des populations, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. A ces problèmes s'ajoutent, les questions d'aménagements paysagers, d'éducation, de sensibilisation et d'information des populations, non encore bien perçues, pour une meilleure protection de l'environnement. Face à cette situation, il est urgent de mettre en œuvre des mesures visant à réduire de manière significative les nuisances et pollutions diverses à travers le développement des filières d'assainissement (collecte, traitement et valorisation des déchets solides et liquides) et

d'aménagements paysagers (l'horticulture ornementale), le renforcement des capacités opérationnelles en matière d'inspections environnementales (contrôle et suivi des établissements classés), de radioprotection et de sûreté nucléaire (définition des normes et opérationnalisation d'un plan d'urgence radiologique, riposte en cas de catastrophes radiologiques).

180. L'objectif du sous-programme 4-2 est de *promouvoir un environnement sain et la création d'emplois verts à travers l'amélioration de la qualité du cadre de vie*. Le pourcentage des populations ayant accès à un cadre de vie décent devrait passer de 10% en 2010 à 25% d'ici à 2015, dans les cinq plus grandes villes du Burkina Faso. Les principales actions suivantes seront entreprises :

181. Action1 - Evaluations environnementales et lutte contre les pollutions et nuisances : il s'agira de sensibiliser et d'inciter les promoteurs publics et privés à la pratique des Evaluations environnementales et de suivre la mise en œuvre effective des Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) issus de ces évaluations. La lutte contre les pollutions et nuisances portera sur : (i) la sensibilisation et l'organisation des acteurs (ii) le développement des filières d'assainissement et de valorisation des déchets. D'ici 2015, environ 50% des ordures ménagères des chefs-lieux de région et environ 30% des déchets d'équipements électriques et électroniques des villes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso seront collectés et valorisés. Par ailleurs, la qualité de l'eau, de l'air et des sols sera régulièrement suivie en collaboration avec l'INERA. Des systèmes adéquats de gestion des déchets (solides, liquides, gazeux) seront mis en place. Les mécanismes de mise en œuvre des conventions en matière d'environnement et de promotion de la recherche-développement seront rendus fonctionnels. L'Autorité nationale de radioprotection et de sûreté nucléaire (ARSN) opérationnalisera un plan d'urgence radiologique.

182. Action 2 - Promotion des aménagements paysagers : elle consistera à (i) l'appui technique et financier pour la réalisation des aménagements paysagers dans les communes du Burkina Faso à travers leurs plans communaux d'aménagements paysagers ; (ii) l'élaboration de guides/fiches/prospectus ; (iii) la formation des élus locaux et des acteurs privés ; (iv) le développement de la filière horticulture ornementale par l'organisation et le renforcement des capacités des acteurs, l'acquisition de semences, la valorisation des espèces ornementales locales, la réalisation de plantations pilotes. Cela permettra de créer 2600 emplois verts décents d'ici à 2015.

183. Action 3 - Promotion de l'éducation environnementale : les activités suivantes seront menées : (i) l'élaboration et la diffusion des documents et modules d'éducation environnementale à intégrer dans l'éducation formelle ; (ii) l'opérationnalisation des mécanismes (y compris l'organisation des acteurs) de promotion de l'Education environnementale pour le développement durable (EEDD) ; (iii) la promotion des meilleures pratiques et des savoirs locaux dans le domaine de l'environnement, à travers la diffusion des résultats de la recherche en matière d'énergie, et d'adaptation aux changements climatiques.

184. Le coût du sous-programme 4-2 est de **14,51 milliards de francs CFA** soit 22,12 millions d'euros sur la période 2011-2015. Environ 55% de ce montant reste à mobiliser ce qui correspond à un gap de 7,97 milliards de FCFA équivalant à 12,15 millions d'euros.

D.5. AXE 5: DÉVELOPPEMENT DU PARTENARIAT ENTRE LES ACTEURS DU MONDE RURAL

SOUS-PROGRAMME 5.1 – PILOTAGE ET SOUTIEN

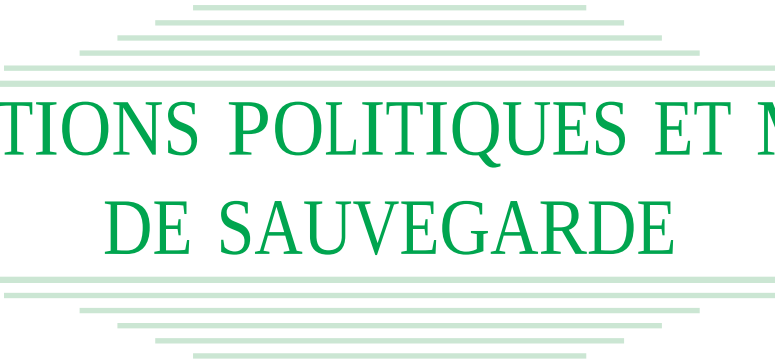
- 185. Contexte :** L'analyse diagnostique de l'organisation et du fonctionnement des départements ministériels concernés par le PNSR révèle un certain nombre de contraintes dont les principales sont : (i) un effectif insuffisant en personnel ; (ii) la faible capacité des ressources humaines ; (iii) le faible niveau des équipements (matériel informatique et autres) ; (iv) le manque et l'irrégularité des ressources financières, notamment pour le suivi adéquat des activités, la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques. En outre, la faiblesse du cadre juridique et réglementaire ainsi que les faibles capacités de planification et de suivi-évaluation constituent d'autres freins à l'atteinte des objectifs. A cela, s'ajoute le fait que les mécanismes requis pour piloter et gérer de façon harmonieuse l'ensemble du secteur doit encore être complété et renforcé, tout comme ceux relatifs aux concertations régulières avec les acteurs. Pour faire face à cette problématique, le sous-programme pilotage et soutien du PNSR, accompagnera la mise en œuvre des programmes opérationnels des différents départements ministériels du secteur rural dans leurs rôles d'orientation et d'arbitrage, d'appui-conseil et de concertation avec l'ensemble des acteurs suivant la gestion axée sur les résultats.
- 186.** Il est important de mentionner que conformément à la directive 06/2009/CM/UEMOA portant loi de finances dans l'union, les trois départements ministériels du secteur rural ont chacun un programme de soutien et de pilotage qui couvre les domaines suivants : (i) le pilotage politique et stratégique du département ; (ii) le pilotage technique (gestion axée sur les résultats) ; (iii) la gestion fiduciaire (administration et finance, passation des marchés publics, gestion du budget programme, transferts et subventions) ; (iv) la gestion des ressources humaines ; (v) les aspects transversaux (genre, environnement, lutte contre le sida...). Ainsi, les structures concernées par ce sous-programme sont les Cabinets ministériels, les Secrétariats Généraux et structures rattachées ou de missions, les Directions régionales, les directions centrales d'appui (DEP, DAF, DRH), les directions chargées des affaires juridiques, des marchés et de la communication, la Direction des Ecoles et Centres de Formation, les écoles et centres de formation, les directions chargées des statistiques, des systèmes d'information et des prospectives.
- 187. L'objectif du sous-programme 5-1** est *d'assurer l'efficacité et l'efficience de l'intervention publique dans le secteur rural*. Les résultats attendus seront mesurés par les performances dans l'exécution du PNSR, et la qualité des dépenses publiques effectuées. Il s'agit d'améliorer au fil des années, les taux d'exécution physique et financière, et de cheminer assurément vers la réalisation des objectifs finaux du programme. Le Sous Programme sera mis en œuvre à travers les actions ci-dessous décrites :
- 188. Action 1 -Pilotage des départements ministériels et de leurs programmes :** il s'agira de : (i) assurer le pilotage général et la coordination des activités dans les différents sous-secteurs ; (ii) veiller au fonctionnement de l'administration dans le respect de la réglementation en vigueur (iii) assurer le suivi des activités et le contrôle des travaux ; (iv) assurer un appui conseil aux différents programmes opérationnels ; (v) mettre en œuvre une stratégie de communication afin d'assurer la transparence envers le public, les autres acteurs et les autorités.

- 189. Action 2 -Coordination de la gestion des moyens matériels et financiers :** le sous-programme, à part cette action, renforcera les systèmes informatisés de gestion (des ressources financières, du matériel, des équipements mobiliers et immobiliers, du personnel...) ainsi que les capacités du personnel des différents départements à utiliser les différents instruments. Un accent particulier sera mis sur l'élaboration et l'exécution du Plan de Passation des Marchés Publics (PPM) ainsi que le suivi de l'exécution des marchés.
- 190. Action 3 -Planification, programmation et suivi évaluation des activités :** il s'agira de renforcer et assurer le fonctionnement effectif des systèmes de planification et de suivi évaluation existant, notamment par : (i) l'installation des mécanismes et outils requis pour la collecte, la remontée, le traitement et la diffusion des données ; (ii) l'installation du système de gestion axée sur les résultats ; (iii) la formation du personnel sur l'utilisation des outils ainsi introduits ; (iii) la réalisation d'études spécifiques générant des informations complémentaires à celles du système de suivi évaluation.
- 191. Action 4 - Assurer la formation professionnelle initiale et continue :** le programme soutiendra le fonctionnement des différents centres et écoles de formation de base des agents et la formation continue des acteurs sur certaines thématiques transversales aux programmes.
- 192. Action 5 -Management des ressources humaines :** les activités suivantes contribueront à améliorer la gestion des ressources humaines dans les différents départements ministériels : (i) élaboration et mise en œuvre d'un plan de recrutement du personnel ; (ii) installation et utilisation d'un tableau de bord des ressources humaines ; (iii) gestion et suivi des carrières des agents ; (iv) création et mise à jour d'une base de données sur le personnel ; (v) élaboration et mise en œuvre d'un plan de formation du personnel.
- 193. Action 6 -Capitalisation des données statistiques sur le secteur rural :** les activités suivantes seront mises en œuvre : (i) analyses prévisionnelles et modélisation sur le secteur ; (ii) conception de méthodologies et des supports de collecte de données et d'enquêtes spécifiques ; (iii) réalisation des enquêtes statistiques nécessaires à la définition des stratégies et programmes; (iv) analyse des données collectées et la publication des résultats ; (v) information prospective et de la veille stratégique. Par ailleurs, le Programme mettra en place des mécanismes financiers de prévention et d'atténuation des risques (assurance climatique, dispositif de régulation des prix, etc.).
- 194. Action 7 -Coordination des politiques sectorielles agricoles :** il s'agit d'assurer la coordination d'ensemble de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques, stratégies et programmes du secteur rural dont ce PNSR. Dans ce cadre, des concertations seront conduites entre les différents acteurs-partenaires (services techniques de l'Etat, représentants des producteurs, du secteur privé et de la société civile, partenaires techniques et financiers) du secteur rural pour une meilleure efficacité et une complémentarité des interventions. L'approche sectorielle sera progressivement introduite et des revues annuelles des dépenses publiques du secteur rural seront réalisées.

- 195. Action 8 -Transfert à des tiers, prise en charge d'activités hors secteur et des imprévus :** le programme soutiendra les réalisations des différents départements qui ne peuvent être imputées à un programme opérationnel. Il permettra d'honorer les engagements du Gouvernement envers la société civile, les organisations régionales et internationales et de prendre en charge les imprévus des différents sous-programmes.
- 196. Action 9 -Prise en compte des aspects transversaux :** la mise en œuvre du PNSR prendra en compte les aspects environnementaux, le genre, la décentralisation et la lutte contre le sida dans la conduite des différentes activités à travers les cellules y relatives. En outre, le succès du PNSR reste fortement dépendant de l'état de désenclavement des zones de productions. A ce sujet, une étroite collaboration sera maintenue avec le département en charge de ce volet.
- 197. Le coût global du sous-programme 5-1** est de **143,38 milliards FCFA (218,57 millions d'euros)**, répartis comme suit : MAH - 85,74 milliards FCFA (**130,72 millions d'euros**) ; MEDD - 32,54 milliards FCFA (t 49,61millionsd'euros) ; et MRA - 25,09 milliards FCFA (38,25 millions d'euros).Ce sous-programme qui sera à majorité financé par les ressources propres de l'Etat dégage actuellement un besoin financier d'environ 65% de son coût total.

E. CADRE DES RESULTATS

- 198. Le cadre des résultats** du PNSR figure dans l'annexe 1 : il présente de façon synthétique l'objectif de développement du programme ainsi que les objectifs stratégiques des 13 sous-programmes. Il présente aussi les résultats attendus par sous-programme et aussi une batterie d'indicateurs détaillés pour apprécier le niveau d'atteinte de ces résultats. Les valeurs de référence, ainsi que les cibles de certains indicateurs seront précisées au cours des différentes études de soutien à la mise en œuvre. De même, l'exercice de renforcement du système de suivi-évaluation permettra de préciser la description des indicateurs, les sources des données et les méthodologies de collecte, ainsi que le partage des responsabilités pour la collecte des données.



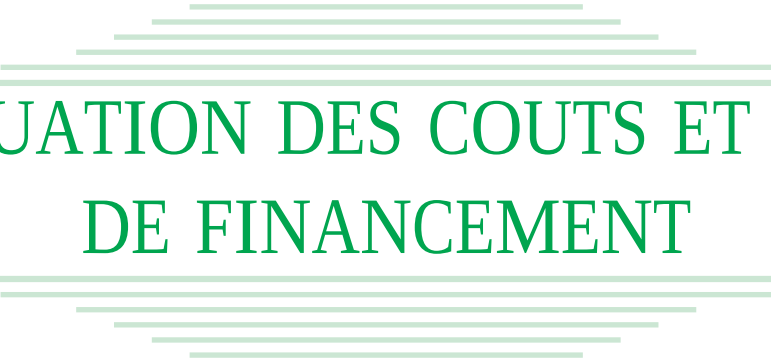
IMPLICATIONS POLITIQUES ET MESURES DE SAUVEGARDE

F. IMPLICATIONS POLITIQUES

- 199. Au niveau organisationnel**, les outils du système de gestion axée sur les résultats seront installés, afin d'assurer des relations harmonieuses entre les différents acteurs chargés de la mise en œuvre du programme à divers niveaux. Il s'agit de : (i) le Secrétariat permanent de la Coordination des politiques sectorielles agricoles (SP/CPSA) chargé de la coordination stratégique de l'ensemble du Programme ; (ii) des Directions des études et de la planification (DEP) chargées du suivi-évaluation des programmes à l'échelle des Ministères concernés ; (iii) des Responsables de programmes chargés de la Coordination opérationnelle de chaque programme, et des structures (centrales, régionales et locales) actives dans la mise en œuvre de ces sous-programmes. Les capacités de ces différents acteurs à travailler ensemble seront renforcées. Aussi, la mise en œuvre du PNSR entraînera des besoins de réorganisation dans le dispositif institutionnel du secteur rural et ce cadre sera progressivement adapté afin de répondre aux besoins.
- 200. Réforme du cadre politique et réglementaire** : au cours de ces dix dernières années, l'Administration burkinabè a été très active dans l'élaboration des politiques et réglementations régissant le fonctionnement du secteur rural. Cependant, de gros défis restent à relever dans ce domaine. Une revue du cadre politique et réglementaire sera conduite, afin d'évaluer leurs forces et faiblesses. La revue permettra d'identifier les domaines de réforme politique et réglementaire prioritaires, mais surtout de préciser les questions fondamentales à résoudre dans chacun de ces domaines. En attendant, à titre indicatif, pour le cadre politique, les domaines de l'accès aux intrants et du développement de l'entrepreneuriat agricole seront revus dans le but de trouver les mécanismes institutionnels à établir pour : (i) garantir l'accès durable des producteurs aux intrants (semences commerciales, engrais, pesticides) et services divers (mécanisation, irrigation, financiers, de transformation et commercialisation des produits agricoles) ; (ii) promouvoir les entreprises privées du secteur ; (iii) promouvoir les organisations des producteurs, des autres acteurs, ainsi que les interprofessions.
- 201. Accroissement, amélioration de qualité des dépenses publiques du secteur** : en conformité avec la déclaration de Maputo, le Gouvernement s'est engagé à consacrer au moins 10% du budget de l'Etat au secteur agricole avec une part actuelle d'environ 14%. La mise en œuvre du PNSR nécessite de la part de ce budget un effort supplémentaire pour passer à environ 18%. Le système de gestion axée sur les résultats et l'organisation de revues annuelles des dépenses publiques du secteur ouvertes à tous les acteurs, permettront d'améliorer sensiblement la qualité des investissements ainsi consentis.

G. MESURES DE SAUVEGARDE

- 202. Le PNSR sera soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES).** A priori, les impacts environnementaux et socio-économiques résultant de la mise en œuvre du PNSR devraient être largement positifs. Cependant, les actions de promotion des infrastructures rurales (notamment les aménagements hydro-agricoles) pourraient avoir des répercussions potentielles sur certaines populations rurales et transformer leurs modes de vie. C'est pourquoi, le Programme sera soumis à une évaluation environnementale stratégique, qui sera réalisée au démarrage, en même temps qu'une étude de référence sur les indicateurs. A titre indicatif, l'analyse pourrait balayer les champs ci-après : (i) la cohérence des objectifs politiques du PNSR ; (ii) la pertinence des objectifs et stratégies du PNSR pour la réduction de la pauvreté ; (iii) la capacité des plus pauvres à bénéficier des opportunités de la nouvelle démarche de gestion du secteur qu'institue le PNSR ; (iv) les impacts potentiels des aménagements (hydro-agricoles, pâturages, forêts, faunes) sur l'intégrité de la nature et les mouvements de la population ; (v) la gestion durable des sols ; (vi) la diffusion des technologies améliorées, bénéfiques pour l'environnement ; (vii) la capacité des producteurs à accompagner le programme ; (viii) la politique foncière et le développement agricole ; (ix), les questions intersectorielles ; (x) les changements climatiques et le PNSR.
- 203. Etudes d'Impact Environnementales (EIE).** En plus de l'évaluation environnementale stratégique susmentionnée, en conformité avec la réglementation en vigueur au Burkina Faso, toutes les interventions dans le cadre du PNSR, susceptibles de générer des répercussions sur l'environnement et les populations environnantes seront soumises à une EIE afin d'identifier les meilleures options possibles, les impacts environnementaux et sociaux, ainsi que les mesures d'atténuation adéquates de ces impacts négatifs. Chaque EIE sera assortie d'un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), financé et mis en œuvre par le sous-programme concerné.
- 204. Dans la pratique, le PNSR accorde une grande importance à la préservation du capital productif et de l'environnement.** La plupart des sous-programmes accordent une importance notoire à la gestion rationnelle des ressources naturelles (sols, forêts, pâturages, pêcheries). Ils incluent notamment des actions visant à récupérer les terres dégradées, à protéger et gérer les zones boisées, les pâturages, les paysages d'intérêt écologique, à lutter contre les feux de brousse, et à gérer les ressources halieutiques. Par ailleurs, le système d'alerte rapide mis en place pour prévenir et gérer les crises alimentaires et catastrophes naturelles, contient un dispositif de production agricole qui assure le suivi de la pluviométrie. En ce qui concerne l'agriculture à proprement parler, des techniques visant à protéger les sols contre l'érosion hydrique, l'appauvrissement excessif... et à restaurer leur fertilité en permanence seront promues.



EVALUATION DES COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

H. EVALUATION DES COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT

H.1. HISTORIQUE DU FINANCEMENT DU SECTEUR RURAL

- 205. Le budget du secteur rural a été d'environ 136,5 milliards FCFA par an entre 2006 et 2010,** soit environ 14 % du budget global de l'Etat. La répartition relative⁸ par département montre que 86% de ce montant est alloué au Ministère en charge de l'agriculture, 8% au Ministère des ressources animales et 6% au Ministère en charge de l'environnement. Les dépenses d'investissement représentent environ 88 % du budget total, contre 7% pour les charges du personnel, 3% pour les dépenses de fonctionnement et 2% pour les transferts courants. Le financement consacré au secteur rural est assuré par les ressources provenant de l'Etat, des ONG, des opérateurs privés, et en grande partie par les ressources extérieures par le canal de l'aide publique au développement qui représente environ 80% du budget.
- 206. Le montant annuel du budget du secteur sur ces cinq dernières années est quasiment stable mais sa part dans le budget de l'Etat est en baisse** (15 % en 2006 à 12 % en 2010). En outre, sur cette période, l'Aide publique au développement (APD) sous forme de subventions a baissé (35 milliards en 2006 contre 24 milliards en 2010). Cette baisse est légèrement compensée par l'accroissement des allocations sur ressources nationales (14,5 milliards en 2006 et 35 milliards en 2010). Le budget annuel d'investissement du secteur rural est globalement de l'ordre de 87,5 milliards (soit 18% du budget d'investissement de l'Etat pour la période 2006-2010).

H.2. COÛTS DU PNSR

- 207. Le coût total du PNSR est d'environ 1 376,84 milliards de FCFA** sur la période 2011-2015, représentant 18,37% du coût global de la SCADD avec une augmentation annuelle d'environ 25% en moyenne par rapport aux allocations actuelles. Ce coût a été estimé en tenant compte des prix usuels, des tendances des dépenses de personnel, de fonctionnement, de transferts courants et investissements à réaliser sur la période. Cette évaluation repose sur (i) les priorités et les ambitions du gouvernement de réaliser les objectifs de croissance de la SCADD (croissance moyenne de la valeur ajoutée du secteur rural de 10,7% sur la période), (ii) les dotations du CDMT par secteur économique sur la base du cadrage budgétaire de la SCADD (iii) une mise en cohérence entre ces orientations. Il a alors été tenu compte des capacités de mobilisation des financements et surtout des capacités réelles d'absorption. Le tableau n°1 suivant donne le coût du PNSR par sous-programme.

Tableau 1 : Coût des sous-programmes du PNSR(en millions de francs CFA)

N°	Intitulé du sous-programme	2011	2012	2013	2014	2015	2011-2015	%
P1.1	Développement durable des productions Agricoles	21 256	24 210	37 400	40 509	42 296	165 671	12
P1.2	Amélioration de la productivité animale et de la compétitivité des produits animaux	8 003	23 835	24 377	24 433	24 657	105 305	7,6
P1.3	Amélioration de la santé animale et renforcement de la santé publique vétérinaire	2 788	6 165	4 955	6 000	6 674	26 582	1,9
P1.4	Développement durable de l'hydraulique agricole	52 205	48 032	49 822	48 721	49 245	248 025	18
P1.5	Prévention et gestion des crises alimentaires et nutritionnelles	1 676	8 584	9 654	9 954	10 229	40 096	2,9
P2.1	Promotion de l'économie agricole	10 458	16 629	19 958	20 457	19 860	87 361	6,3
P3.1	Gouvernance environnementale et promotion du développement durable	1 404	1 018	1 996	2 007	2 078	8 502	0,6
P3.2	Gestion durable des eaux et des sols et sécurisation foncière en milieu rural	3 962	7 079	8 205	6 033	6 046	31 325	2,3
P3.3	Sécurisation et gestion durable des ressources pastorales	2 758	12 375	47 716	47 716	47 716	158 281	11,5
P3.4	Développement des productions forestières, fauniques et halieutiques	4 428	13 456	13 606	13 910	16 945	62 344	4,5
P4.1.	Approvisionnement durable en eau potable et assainissement	51 641	39 722	64 638	61 111	68 352	285 464	20,7
P4.2.	Assainissement de l'environnement et amélioration du cadre de vie	975	3 284	3 325	3 407	3 517	14 507	1,1
P5.1.	Programme de pilotage et de soutien du MAH	20 407	14 840	16 110	14 605	19 781	85 745	6,2
P5.1.	Programme de soutien du MEDD	5 232	7 523	7 604	6 094	6 088	32 542	2,4
P5.1.	Programme de pilotage et de soutien du MRA	4 248	5 687	5 449	4 940	4 764	25 089	1,8
P	Coût total du PNSR	191 440	232 438	314 815	309 898	328 249	1 376 841	100

Source : Synthétisé et ajusté par l'équipe de rédaction du PNSR

208. Dans ce montant, on estime à **390,86 milliards de FCFA**, les financements acquis dans le cadre des conventions existantes entre le Gouvernement du Burkina Faso et les PTF. En vue de disposer de cette situation, une revue des projets et programmes du secteur rural a été réalisée afin de déterminer leurs contributions aux actions et aux sous-programmes du PNSR. Cette revue qui a été menée en 2011 a permis d'examiner environ 90% des projets et programmes (en nombre et en coût) actuellement en cours de mise en œuvre ou en démarrage. Le tableau suivant résume les résultats de cette revue.

⁸ Un grand nombre de projets sous tutelle du MAHRH exécutent des actions relevant de la compétence des autres ministères du secteur (MECV, MRA) et même d'autres secteurs. En plus, « l'eau potable et de l'assainissement », représente environ 30% du Budget du MAHRH.

Tableau 2 : Répartition des financements acquis par programme (en millions de francs CFA)

N°	Intitulé du sous-programme	2 011	2 012	2 013	2 014	2 015	Total
P1.1	Développement durable des productions Agricoles	10 508	7 920	4 775	2 250	-	25 453
P1.2	Amélioration de la productivité animale et de la compétitivité des produits animaux	7 586	5 413	1 900	440	129	15 469
P1.3	Amélioration de la santé animale et renforcement de la santé publique vétérinaire	2 684	167	36	31	6	2 923
P1.4	Développement durable de l'hydraulique agricole	48 243	35 722	23 214	13 352	4	120 535
P1.5	Prévention et gestion des crises alimentaires et nutritionnelles	-	5 122	5 212	5 081	5 090	20 504
P2.1	Promotion de l'économie agricole	10 434	12 488	5 753	2 019	3 257	33 951
P3.1	Gouvernance environnementale et promotion du développement durable	3 445	733	192	189	440	5 000
P3.2	Gestion durable des eaux et des sols et sécurisation foncière en milieu rural	1 693	3 378	1 962	834	687	8 554
P3.3	Sécurisation et gestion durable des ressources pastorales	1 669	652	335	272	109	3 037
P3.4	Amélioration des productions forestières, fauniques et halieutiques	8 640	4 118	2 532	2 448	670	18 407
P4.1.	Approvisionnement durable en eau potable et assainissement	32 108	20 615	19 298	15 422	16 524	103 968
P4.2.	Assainissement de l'environnement et amélioration du cadre de vie	1 374	236	154	109	96	1 970
P5.1.	Pilotage et soutien	16 644	8 419	3 438	1 957	634	31 092
	MAH	15 471	8 125	3 262	1 774	555	29 186
	MEDD	78	104	22	8	-	212
	MRA	1 095	190	154	175	79	1 694
	Total	145 029	104 984	68 800	44 404	27 646	390 863

Source : Revue des projets et programmes du secteur rural ; Juillet 2011

209. Le PNSR met d'abord l'accent sur la sécurité alimentaire. Sur le plan des priorités, le PNSR consacre environ 43% de son budget aux activités de soutien à l'intensification et à l'augmentation des productions agro-pastorales dans l'objectif d'assurer une sécurité alimentaire durable aux populations. Dans un contexte de manifestation de plus en plus fréquente des effets des changements climatiques, la préservation/protection des ressources naturelles (surtout la ressource terre), un accent est mis dans ce domaine avec environ 19% du budget du PNSR.

Tableau 3 : Répartition du coût du PNSR par axe (en millions de francs CFA)

	Titre de l'axe	2011	2012	2013	2014	2015	2011-2015	%
Axe 1	Amélioration de la sécurité et de la souveraineté alimentaires	85 927	110 826	126 208	129 618	133 102	585 680	42,54
Axe 2	Promotion de l'économie rurale	10 458	16 629	19 958	20 457	19 860	87 361	6,3
Axe 3	Développement durable et gestion des ressources naturelles	12 551	33 927	71 523	69 666	72 785	260 453	18,92
Axe 4	Amélioration de l'accès à l'eau potable et du cadre de vie	52 616	43 006	67 962	64 518	71 869	299 972	21,79
Axe 5	Développement du partenariat entre les acteurs du Monde rural	29 888	28 050	29 164	25 640	30 634	143 375	10,41
	Coût total du PNSR	191 440	232 438	314 815	309 898	328 249	1 376 841	100

Source : Equipe de rédaction

210. L'analyse du budget du PNSR par nature de dépenses indique que 88,5% du budget seront affectés aux dépenses d'investissement, contre 11,50% pour les charges globales de mise en œuvre (dépenses de personnel (7,3%) , de fonctionnement) et des transferts courants. Le rythme des investissements progressera de 49,7% entre 2011 et 2015. Le tableau suivant donne les montants par nature de dépenses :

Tableau 4 : Budget du PNSR par nature de dépenses (en millions de FCFA)

Titre	Nature de dépense	2011	2012	2013	2014	2015	Total	%
2	Personnel	13 975	16 968	22 981	22 623	23 962	100 509	7,30
3	Fonctionnement	4 212	5 114	6 926	6 818	7 221	30 290	2,20
4	Transferts Courants	3 848	4 672	6 328	6 229	6 598	27 674	2,00
5	Investissements	169 405	205 684	278 580	274 229	290 468	1 218 366	88,50
Coût total du PNSR		191 440	232 438	314 815	309 898	328 249	1 376 841	100

Source : Equipe de rédaction

H.3. MONTAGE FINANCIER ET CONTRIBUTION DES ACTEURS PARTENAIRES

211. Le PNSR est un cadre unique de programmation mais aussi de mobilisation des ressources pour le financement du secteur rural. A ce titre, son financement prend en compte toutes les contributions internes et externes qui concourent à l'atteinte de ses objectifs. Pour la mise en œuvre de ces financements, le Gouvernement privilégiera l'appui budgétaire global et/ou sectoriel. Toutefois les autres formes de financement, tels que les Paniers communs, les conventions et accords de financement des projets en cours d'exécution, et les guichets d'appui directs aux acteurs pourront être utilisés pour la réalisation de certaines opérations. Les modalités de mobilisation et de gestion des financements spécifiques régies par les textes de lois seront respectées. Le suivi de ces financements se fera à travers un budget-programme du PNSR, lequel sera élaboré (suivi budgétaire correspondant à la loi de finances) en rapport avec les budgets-programmes des ministères avec un suivi consolidé intégrant l'ensemble des dispositifs spécifiques de financement et la contribution des autres acteurs-OSC, OPA, SP-).

212. La contribution de l'Etat, dans le cadre global du financement de la SCADD, se fera à sous forme de financement direct d'investissements structurants (projets nationaux), de soutien aux producteurs et à leurs organisations, de la prise en charge des contreparties nationales prévues dans les projets, des dépenses régulières des ministères et institutions du secteur, et ce, en abondant les fonds spécifiques de développement du secteur⁹. Pour renforcer l'investissement privé dans le secteur, l'Etat prendra des mesures incitatives et travaillera de concert avec les institutions financières pour faciliter l'accès des professionnels au crédit. Cela se fera par l'adoption d'un code spécifique des investissements adaptés au secteur rural. Les collectivités territoriales contribueront aussi au financement du PNSR à travers les volets agricoles de leurs Programmes régionaux et communaux de développement. La contribution de l'Etat et des collectivités est estimée à 23,68% du coût global du PNSR soit un apport de 326,07 milliards de FCFA sur les cinq ans.

⁹ Fonds de Développement de l'Elevage (FODEL), Fonds National de Lutte contre la Désertification (FNLCD), Fonds d'Intervention pour l'Environnement (FIE), Fonds d'appui à la sécurité alimentaires, etc....)

- 213. De nouvelles contributions attendues des PTF : au delà des financements** attendus des PTF dans le cadre global de la SCADD, les objectifs assignés au secteur rural nécessitent à partir de 2012, un financement complémentaire de 529,52 milliards de FCFA soit 38,46% du coût global du PNSR. Cela représente un effort supplémentaire de 132,38 milliards de FCFA à mobiliser en moyenne chaque année.
- 214. Les ONG et autres organisations de la société civile** contribuent à la mise en œuvre d'actions de développement rural. Leur contribution financière inscrite dans le présent programme est estimé à partir de 2012, à 3% du budget, pour un montant global de 35,57 milliards de FCFA.
- 215. Le Partenariat public privé (PPP)** sera un outil privilégié de mobilisation des ressources pour financer la mise en œuvre du PNSR. Les opérateurs privés nationaux et internationaux devraient investir davantage dans la production, la transformation et la commercialisation des produits agro-sylvo-pastoraux ainsi que dans l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement. Les efforts de contribution attendus du secteur privé et des institutions de financement se situeront autour de 7% du financement du PNSR soit un montant global de 82,98 milliards de FCFA. En outre, les banques et institutions de micro-finance devront mettre en œuvre une politique de crédit adaptée aux acteurs du secteur rural.
- 216. Les communautés de base ou bénéficiaires contribueront aussi au financement du PNSR.** En tant que premiers acteurs de la mise en œuvre du programme, elles participeront au financement du PNSR sous différentes formes selon le principe de la responsabilisation. Cette contribution sera d'environ de 1% par an à partir de 2012.
- 217.** Il se dégage un besoin supplémentaire (ou gap) de financement **529,52 milliards** de FCFA, à mobiliser auprès des partenaires extérieurs pour la réalisation entière du plan d'investissement du PNSR. Aussi, un effort supplémentaire est attendu à partir de recettes propres de l'Etat. Le tableau ci-après résume les sources de financement et le gap à rechercher.

Tableau 5 : Evaluation du Gap de financement (en millions de FCFA)

Année		2011	2012	2013	2014	2015	2011-2015	%
Coût total du PNSR (A)		191 440	232 438	314 815	309 898	328 249	1 376 841	100
Financement acquis (B)	Ressources propres de l'Etat/collectivités (y compris ABG et ABS) (C)	46 411	62 419	70 879	72 849	73 507	326 065	23,68
	Ressources extérieures (D)	145 029	104 984	68 800	44 404	27 646	390 863	28,39
	ONG/OSC (E)		6 973	9 444	9 297	9 847	35 562	2,58
	Secteur privé (F)		16 271	22 037	21 693	22 977	82 978	6,03
	OPA/Bénéficiaires (G)		2 324	3 148	3 099	3 282	11 854	0,86
Total acquis (B)=(C) +(D) +(E) +(F) +(G)		191 440	192 972	174 309	151 342	137 260	847 323	61,54
Gap à rechercher (H)=(A)-(B)			39 466	140 506	158 556	190 989	529 518	38,46

Source : Equipe de rédaction



ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

I. ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

I.1. RÉSULTATS FINANCIERS ET ÉCONOMIQUES

- 218.** Les récents comptes d'exploitation des différentes filières du secteur rural¹⁰ et d'autres documents pertinents, notamment la situation sur les performances agricoles et les prévisions de la production primaire¹¹ ont constitué, avec le coût estimé du PNSR, la base de la présente analyse économique et financière. Celle-ci repose aussi sur la considération que le coût total de l'investissement dans le secteur rural est composé des coûts de production engagés par les ménages producteurs et du coût de l'appui de l'Etat à la production dans le secteur. Les estimations dérivées des rapports sur les différentes filières montrent que le coût total de production est égal à 64,5% de la valeur de la production dans le secteur.
- 219.** Les analyses montrent que sans le PNSR, la rentabilité de la production primaire dans le secteur rural est de 35,5% en considérant que la totalité du coût de l'appui de l'Etat à la production fait partie du coût global de production. Lorsque l'on considère que seules les dépenses d'investissement de l'Etat s'ajoutent au coût engagé par les ménages pour former le coût total de production, la rentabilité de la production primaire sans le PNSR est de 40,6%. Afin d'appréhender l'apport du PNSR, plusieurs scénarios ont été envisagés dont les plus plausibles sont les suivantes :
- 220. Le Scénario 1** est basé sur les hypothèses suivantes (i) la valeur totale de la production primaire dans le secteur agricole est d'environ 8637 milliards de CFA selon les projections¹² de productions primaires, (ii) le coût de production consenti par les ménages représente 64,5% de la valeur de la production en 2011, (iii) au niveau de l'Etat, seules les dépenses d'investissement sont prises en compte et (iv) réduction du coût de production au niveau des ménages de 5% par an à partir de 2012 comme résultat de mise en œuvre du PNSR dans la promotion de l'intensification.
- 221. Le Scénario 2** est basé sur les hypothèses ci-après : (i) la valeur totale de la production primaire, croît en moyenne de 10,7% par an par rapport à l'année 2010 ; (ii) le coût de production consenti par les ménages représente 64,5% de la valeur de la production en 2011, (iii) au niveau de l'Etat, seules les dépenses d'investissement sont prises en compte (iv) réduction du coût de production au niveau des ménages de 5% par an à partir de 2012 comme résultat de mise en œuvre du PNSR dans la promotion de l'intensification.
- 222. Le Scénario 3** : scénario 2 mais la valeur totale de la production primaire croît en moyenne de 11% par an par rapport à l'année 2010. .
- 223. Avec le PNSR**, la rentabilité de la production primaire dans le secteur passera à 51,3% en moyenne pour le scénario le plus réaliste (scénario 1) et à 70% pour les scénarios les plus optimistes (scénario 2 et 3). Il convient alors de souligner la condition majeure pour l'atteinte de ces résultats : un effort considérable doit être fait pour améliorer la productivité afin de faire

¹⁰ Différents rapports sur les filières agricoles, de l'élevage et de l'environnement analysés par la DGPER

¹¹ Projections réalisées avec l'appui de la DPSAA/DGPER.

¹² Réalisée par l'équipe de rédaction du PNSR (avec l'appui de la DPSAA/DGPER). Les principaux produits dans le sous secteur ont été considérés

baisser le ratio coût de production sur la valeur de production des ménages de 5% par an à partir de 2012. Ceci constitue un défi pour le PNSR en matière de mise à disposition des producteurs, de technologies agricoles appropriées comprenant : la maîtrise de l'eau, l'utilisation des intrants (engrais minéraux, organiques, semences de variétés améliorées et intrants zootechniques) ainsi que l'utilisation des équipements de production, la gestion intégrée de la fertilité des sols ; la lutte phytosanitaire intégrée ; etc. Sur le plan économique, la rentabilité «effective» de la production primaire dans le secteur rural serait de 13,4% sans le PNSR et de 21,6% avec le PNSR,

- 224.** La mise en œuvre du PNSR consacre d'abord un changement de la manière d'intervenir dans le secteur rural à travers l'adoption de l'approche programme. Cette analyse économique et sociale montre l'impératif d'aller vers l'intensification dans le secteur. En effet, le rythme actuel d'accroissement des superficies emblavées (2,3 % par an) indique que les sols cultivables du Burkina Faso s'épuiseront vers 2030 si la tendance se maintient. Il doit alors en résulter une nette amélioration des performances globales du secteur par l'application de la gestion axée sur les résultats.

I.2. BÉNÉFICES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

- 225. Un accroissement de production et des revenus des populations rurales :** la mise en œuvre du PNSR se manifestera par un accroissement de la production agro-sylvo-pastorale et des revenus monétaires agricoles des populations d'environ 5% à l'horizon 2015.
- 226. Une forte contribution au PIB :** par la croissance de la valeur ajoutée du secteur, sa contribution au Produit intérieur brut (PIB) sera importante sur la période. Pour un PIB estimé à 8672 millions USD en 2010, soit environ 3902 milliards de FCFA, au taux de change d'un dollar pour 450FCFA, cette valeur ajoutée correspond à une contribution de la production primaire au PIB de près de 20,5%.
- 227. Une création d'emplois :** les investissements qui seront consentis favoriseront la création d'emplois aussi bien au niveau du secteur public mais surtout dans le secteur privé.
- 228. Des effets d'entraînement pour le reste de l'économie :** le secteur rural étant la locomotive de l'économie du Burkina Faso, les performances du secteur rural auront un effet d'entraînement évident sur les autres secteurs de l'économie. Le surplus de production agricole dégagé constituera une matière première qui sera mise à disposition pour le développement d'une transformation agro-alimentaire.



MECANISME DE MISE EN OEUVRE ET EVALUATION DES RISQUES

J. MECANISME DE MISE EN ŒUVRE

229. La mise en œuvre du PNSR s'appuiera sur les services techniques de l'Etat dans le cadre de leurs missions régaliennes, des collectivités territoriales, et le secteur privé, y compris les producteurs et leurs organisations professionnelles. Elle sera régie par un manuel d'exécution qui fixera les règles de travail entre ces acteurs et les instruments de gestion.

J.1. MÉCANISMES DE PILOTAGE

230. La tutelle technique et administrative du PNSR est assurée par les Ministères en charge du secteur rural (agriculture et hydraulique, environnement et développement durable et ressources animales) et la tutelle financière est assurée par le Ministère en charge des finances. Le pilotage du Programme se fera aux échelles nationale et régionale.

231. **A l'échelle nationale**, le pilotage et la gestion du PNSR seront assurés par deux organes impliquant les différents groupes d'acteurs (publics et privés), aux niveaux politique, technique et opérationnel.

232. **Le Comité d'orientation et de pilotage du PNSR (COP/PNSR)** est l'organe suprême d'orientation et de pilotage du Programme. Ses attributions sont décrites comme suit : (i) fixer le cadre d'exécution du Programme ; (ii) donner les orientations fondamentales ; (iii) fixer les priorités et les objectifs stratégiques ; (iv) veiller au respect des orientations stratégiques ; (v) assurer les arbitrages sur les réorientations éventuelles ; (vi) proposer en cas de besoin, une modification du cadre d'exécution du Programme. Le COP/PNSR est composé des premiers responsables des départements en charge du développement rural, de l'économie et des finances, de la recherche scientifique ainsi que les représentants des partenaires techniques et financiers, des organisations de producteurs, du secteur privé agricole et de la société civile. Ses sessions sont préparées par le Secrétariat permanent de la Coordination des politiques sectorielles agricoles qui en est le rapporteur.

233. **Le Comité technique interministériel du PNSR (CTI/PNSR)** est l'organe chargé de faire des propositions d'orientation du PNSR et de valider les options prioritaires. Il a pour attributions de : (i) définir les orientations et actions à conduire par le PNSR ; (ii) assurer le suivi opérationnel des activités et en rendre compte au COP/PNSR ; (iii) proposer des modifications jugées nécessaires à la réalisation des objectifs et finalités du Programme ; (iv) veiller à ce que la mise en œuvre s'inscrive dans le respect des principes de la Déclaration de Paris. Présidé par le Secrétaire général du Ministère en charge de l'agriculture, il comprend : (i) les secrétaires généraux et autres responsables des autres Ministères en charge du secteur rural ; (ii) des responsables des Ministères en charge de la recherche et d'autres secteurs ayant un lien avec le secteur rural ; (iii) des représentants des organisations paysannes de tous les sous secteurs productifs, du secteur privé et associatif intervenant dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, du secteur privé agricole, de la société civile, des Chambres régionales d'agriculture, des collectivités territoriales, des institutions de financement et des partenaires techniques et financiers. Les sessions de ce comité sont préparées par le Secrétariat permanent de la Coordination des politiques sectorielles agricoles.

234. A l'échelle régionale, le Pilotage du PNSR sera assuré par un Comité régional de coordination régional du Programme national du secteur rural (CRC/PNSR), chargé de fixer les priorités et les orientations fondamentales en conformité avec celles définies à l'échelle nationale, et de veiller à leur respect. Présidé par le gouverneur, il sera composé des premiers responsables de toutes les parties prenantes du secteur rural au niveau régional. Aussi, un Comité technique régional du PNSR (CTR/PNSR) devra au préalable définir les orientations et actions à conduire, assurer le suivi opérationnel des activités et en rendre compte au CRC/PNSR.

J.2.MECANISMES DE COORDINATION

235. Coordination du Programme : le Secrétariat permanent de la Coordination des politiques sectorielles agricoles (SP/CPSA), en étroite collaboration avec les Directions des études et de la planification (DEP) des ministères en charge du secteur rural, assure la coordination et le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PNSR. Dans chaque Ministère, la DEP coordonne le suivi et l'évaluation des actions des programmes, dans le cadre du système de gestion axée sur les résultats et de la directive 06/09/CM/UEMOA en matière de budget programme. Le SP/CPSA assurera la coordination d'ensemble. Il aura la charge d'intégrer les plans d'actions et rapports périodiques transmis par les DEP. Il sera responsable pour analyser les informations ainsi agrégées, afin d'apprécier les progrès enregistrés et d'éclairer les décisions des instances décisionnelles quant aux mesures éventuelles à prendre. Les différents acteurs et l'opinion publique seront tenus régulièrement informés des progrès enregistrés.

236. Coordination des sous-programmes : chacun des sous-programmes du PNSR est placé sous la responsabilité d'un Responsable de Programme qui a pour rôles de : (i) élaborer et faire approuver le plan de travail et budget annuel ou Plan annuel de performance (PAP); (ii) assurer la mise en œuvre des activités par les différents acteurs ; (iii) élaborer les rapports périodiques et le Rapport annuel de performances du sous-programme ; (iv) assurer la gestion financière et matérielle, ainsi que la passation des marchés, dans le respect de la réglementation en vigueur. Chaque sous-programme jouit d'une autonomie de gestion financière et technique. Un cadre de concertation entre les acteurs directs concernés par le sous-programme sera mis en place tout en tenant compte des cadres existants et fonctionnels dont ceux de l'eau potable et assainissement ainsi que du PAGIRE. Au niveau régional, la coordination des différents sous-programmes est assurée par les Directeurs régionaux en charge du secteur rural (DRAH, DREDD et DRRA) conformément à leurs missions respectives. Dans ces directions régionales, des cadres seront responsabilisés pour le suivi de la mise en œuvre des activités de chaque sous-programme. Aussi, dans chaque région, en cas de besoin, les acteurs par sous-programmes ou par ensemble de sous-programmes pourront se retrouver dans un cadre de concertation. Pour la mise en œuvre de certaines activités nécessitant des compétences en dehors du programme, le RP pourra faire appel à des structures habilitées à travers des protocoles de collaboration.

J.3. ROLES RESPECTIFS DES DIVERS ACTEURS DANS LA MISE EN ŒUVRE

- 237. Partenariat entre les différents acteurs :** un manuel fixera les règles de partenariat entre les différents acteurs devant prendre part à la mise en œuvre du PNSR. Il s'agit des structures de l'Etat, des Collectivités locales, des communautés de base, des organisations professionnelles agricoles, des acteurs du secteur privé agricole, de la société civile et des partenaires techniques et financiers. Les rôles de ces différents acteurs sont décrits ci-dessous.
- 238. L'Etat** se concentrera sur ses fonctions régaliennes, lesquelles portent essentiellement sur la création des conditions favorables aux activités des acteurs publics et privés (y compris les producteurs et leurs organisations) du secteur. Il s'agit notamment de la réalisation des investissements structurants, du cadre réglementaire, de la fiscalité, du code des investissements, et de la facilitation des arrangements institutionnels à mettre en place pour garantir l'accès durable des usages aux intrants et autres services (irrigation, mécanisation, financement, transformation, commercialisation). Les services techniques de l'Etat assureront aussi le suivi-évaluation de la mise en œuvre du programme.
- 239. Les collectivités territoriales et les communautés de base :** dans la mise en œuvre du PNSR, les collectivités territoriales et par conséquent, les populations à la base sont les maîtres d'ouvrage délégués des activités tenant compte des domaines transférés comme celui de l'eau potable et de l'assainissement pour lequel les collectivités territoriales assurent la maîtrise d'ouvrage. Les Collectivités Territoriales assureront les fonctions ci-après : (i) participation à l'élaboration des plans régionaux de mise en œuvre ; (ii) contribution à l'aménagement de l'environnement institutionnel du secteur ; (iii) participation à l'aménagement et à la gestion des ressources naturelles de leur ressort territorial ; (iv) exercice de la maîtrise d'ouvrage délégué dans le cadre de l'exécution des actions dans leurs ressorts territoriaux ; (v) gestion transparente des ressources (humaines, matérielles et financières) transférées ou mises à disposition par l'Etat ; (vi) animation des cadres de concertation des différents acteurs intervenant dans le développement rural au niveau régional ou local ; (vii) participation au suivi/évaluation du processus. Quant aux communautés de base, elles exerceront les responsabilités ci-après : (i) contribuer à la priorisation des besoins et actions ; (ii) initier des microprojets et assurer la maîtrise d'ouvrage de leur mise en œuvre ; (iii) participer à la gestion concertée des ressources naturelles de leurs terroirs ; (iv) contribuer au suivi-évaluation des réalisations du Programme.
- 240. Les organisations de producteurs et les chambres consulaires.** Les organisations paysannes faîtières, les organisations professionnelles des différentes filières de production et les Chambres régionales d'agriculture (CRA), auront pour rôles de participer : (i) au financement de certains projets (cofinancement des investissements à la base) ; (ii) aux mécanismes de concertation ; et (iii) au suivi-évaluation des actions sur le terrain. En outre, ces acteurs pourront mener des actions de formation-appui-conseil (en collaboration avec les services techniques concernés) et exécuter des opérations ou projets spécifiques.

- 241. Le secteur privé** : les petites, moyennes et grandes entreprises privées joueront un rôle prépondérant dans la production, la transformation, la commercialisation des produits agricoles et l'offre de services divers aux usagers du secteur. Les entrepreneurs cofinanceront certaines réalisations et participeront aux processus politiques, aux mécanismes de concertation et au suivi-évaluation des réalisations du programme.
- 242. Les Organisations de la Société civile (OSC)** : elles pourront prester des services pour la mise en œuvre de certaines opérations et au financement des actions. Elles contribueront au processus de suivi-évaluation et participeront aux mécanismes de concertation entre les acteurs, notamment à travers le CTI et le COP du PNSR.
- 243. Les partenaires techniques et financiers (PTF)** : ce groupe d'acteurs regroupe les agences de coopération bilatérale et multilatérale, les Organisations Intergouvernementales (OIG) Régionales et les ONG internationales ou nationales. Leurs rôles sont décrits comme suit : (i) la participation au dialogue politique avec le Gouvernement ; (ii) la participation à la concertation avec les différents acteurs ; (iii) l'assistance technique à la mise en œuvre du PNSR ; (iv) la contribution à la mobilisation des ressources financières nécessaires et (v) participation au suivi-évaluation.

J.4.PASSAGE A L'APPROCHE PROGRAMME

- 244. Les différents Ministères du secteur rural ont jeté les bases de l'approche sectorielle**, en introduisant le cadre de dépenses à moyen terme dans leur système de planification et budgétisation. En capitalisant cet acquis, le passage à l'approche sectorielle permettra d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'utilisation des financements (gouvernementaux et étrangers) mobilisés pour la mise en œuvre du PNSR. Pour ce faire, sous la coordination du SP-CPSA, certaines politiques et stratégies du secteur seront actualisées afin de mieux traduire le PNSR en opérations d'investissement. Cette dynamique bénéficiera de l'appui de différents partenaires techniques et financiers ayant de solides expériences en matière d'approche programme. Elle permettra aux différents Ministères concernés d'élaborer ou d'actualiser une série de documents sectoriels qui permettent une opérationnalisation éclairée du PNSR, à savoir les réglementations devant régir le développement du secteur et la déclinaison des sous-programmes du PNSR en opérations d'investissements dans le cadre des dépenses à moyen terme. En cas de besoins, les différents Ministères chargés des différents sous-secteurs réviseront leurs politiques et réglementations afin de s'adapter à cette nouvelle démarche. Les formats pour la préparation des opérations ou projets seront harmonisés.
- 245. Appui à l'utilisation plus effective des ressources internes et externes** : le portefeuille des projets du secteur rural sera restructuré, de façon à éviter les duplications et à les rendre plus cohérents au service des objectifs du secteur. Des procédures seront instituées, pour assurer l'alignement des opérations financées par les ressources externes, aux politiques et stratégies nationales et au PNSR. En plus de la préférence accordée aux appuis budgétaires, des mécanismes financiers novateurs seront mis en place, afin de permettre le cofinancement des

projets et programmes par plusieurs partenaires techniques et financiers et une bonne gestion des ressources ainsi mobilisées. Le cadre de concertation des partenaires du développement rural (CCPDR) sera dynamisé pour harmoniser les interventions du Gouvernement et des Partenaires Techniques et Financiers.

- 246. Introduction de la gestion axée sur les résultats et système de planification harmonisé :** enfin, le système de gestion axée sur les résultats sera introduit et étendu à toutes les structures des trois Ministères concernés, y compris les établissements sous leurs tutelles. Pour cela, un système harmonisé de planification et de suivi-évaluation auquel s'alignent tous les acteurs du secteur sera mis en place.
- 247. Revue annuelle des dépenses publiques du secteur :** il sera organisé des revues annuelles des dépenses publiques du secteur agricole, impliquant les Ministères concernés, les partenaires techniques et financiers et les représentants des autres acteurs du secteur. Dans ce cadre, chaque année, vers la fin du mois de mai, il sera publié un rapport sur les performances du secteur au cours de l'année antérieure. La revue annuelle des dépenses publiques sera étroitement liée à la revue annuelle du PNSR décrite ci-dessous.

J.5. SUIVI-ÉVALUATION ET MESURE DES PERFORMANCES

- 248. Installation du système de suivi-évaluation :** un système de suivi-évaluation, stratégiquement piloté par le SP/CPSA et impliquant tous les acteurs concernés (Administration, organisations professionnelles, opérateurs privés, ONG, partenaires techniques et financiers) sera mis en place. Le suivi stratégique au niveau de chaque ministère est assuré par les Directions des études et de la planification (DEP). Le dispositif de suivi-évaluation du PNSR intègrera alors ceux des DEP et sera déconcentré au niveau de chaque région, et ce, en cohérence avec la directive de l'UEMOA. Afin d'intégrer les exigences de l'approche sectorielle et permettre l'harmonisation entre les interventions des différents Ministères et des Partenaires Techniques et Financiers et autres acteurs, un manuel sera élaboré pour fixer les règles du travail. Des procédures d'élaboration des rapports périodiques conformes aux normes du Gouvernement burkinabè seront instituées et progressivement mises en œuvre. Le système ainsi installé disposera des capacités requises pour générer et diffuser des informations analytiques qui éclairent les décisions des décideurs politiques et des gestionnaires des différents Ministères et sous-programme du PNSR.
- 249. Revue annuelle du PNSR :** le PNSR fera l'objet de revue annuelle selon les niveaux suivants :
- (i) Revue de chaque programme sur la base d'un Rapport annuel de performances (RAP) présenté par le Responsable du programme, avec la participation de tous les acteurs concernés ;
 - (ii) Revue au niveau de chaque région pour faire le point des activités de tous les programmes menés dans la région ;
 - (iii) Revue nationale, conduite par le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers pour faire le point de l'avancement et prendre des mesures requises.

- 250. Revue à mi-parcours** : elle permettra de faire le point sur l'état d'avancement des réalisations physiques et financières, de relever les difficultés rencontrées et de formuler des recommandations visant à améliorer les performances dans la mise en œuvre.
- 251. Evaluation finale et préparation de la deuxième phase** : organisée six (06) mois avant la fin de la première phase, elle permettra de mesurer les performances du PNSR, d'alimenter le dialogue entre le Gouvernement et ses partenaires sur les leçons à tirer et les orientations à retenir pour la deuxième phase.

K. EVALUATION DES RISQUES

- 252. Risques liés aux aléas climatiques** : ces risques sont aggravés par les changements climatiques. Ils doivent être réduits par les efforts que le Gouvernement déploie pour accroître les surfaces irriguées et améliorer l'accès d'un nombre croissant de producteurs aux services d'irrigation. Ils seront aussi mitigés par la recherche adaptative qui mettra au point et permettra de diffuser des technologies améliorées adaptées aux aléas climatiques des zones sèches.
- 253. Risques liés à la gouvernance** : la stabilité politique et la paix sociale constituent des conditions majeures pour le succès du PNSR. L'application stricte des procédures en vigueur au Burkina Faso en matière de gestion fiduciaire (gestion financière et passation des marchés) permettra de réduire les risques de mauvaise gestion. Le dispositif de gouvernance comprenant la mise en œuvre du système de gestion axée sur les résultats, le système de suivi-évaluation renforcé et le dialogue permanent entre les acteurs permettront d'assurer de bonnes performances dans la mise en œuvre. La réglementation en matière de contrôle de la réalisation des ouvrages devra être rigoureusement respectée afin de garantir la qualité des infrastructures. La communication doit être aussi renforcée autour du processus global du PNSR afin que tous les acteurs maîtrisent davantage l'approche programme.
- 254. Les risques liés au cadre politique et réglementaire** : la mise en œuvre du PNSR nécessite une revue du cadre politique et réglementaire en vigueur dans le secteur rural. Une réforme conséquente des politiques et réglementations dans les domaines identifiés avec la mise en place des mécanismes opérationnels seront requises.
- 255. Les risques liés au manque de ressources financières** : la mobilisation effective des ressources financières complémentaires nécessaires pour boucler le financement du PNSR déterminera dans une large mesure, la réalisation des résultats attendus. Cette question fera l'objet du dialogue entre le Gouvernement et les Partenaires Techniques et Financiers.
- 256. Les risques liés à la concurrence des produits importés** : les produits locaux pourraient ne pas résister à la concurrence des produits importés. Les actions prévues pour promouvoir la qualité et la valeur ajoutée des produits locaux doivent alors être suivies de près. Aussi, à travers une exploitation minutieuse des textes en vigueur (ou révisés), des actions spécifiques doivent être menées en faveur du développement de certains produits.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Burkina Faso, 2004** ; Stratégie de développement rural à l'horizon 2015 ; Ouagadougou, 99p ;
- Burkina Faso, 2011** ; Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD), Ouagadougou ; Burkina Faso, 116p
- Burkina Faso, 2007** ; Politique et stratégies nationales d'assainissement.
- Burkina Faso, NEPAD, CEDEAO, 2010** ; Pacte pour l'élaboration et de mise en œuvre du Programme national du secteur rural ; Ouagadougou, Burkina Faso, 8p ;
- DEP/MRA, 2004**; Les statistiques du secteur de l'élevage au Burkina Faso, Ouagadougou ; Burkina Faso, 24p+annexes ;
- DGPER, 2010** ; Evolution du secteur agricole et des conditions de vie des ménages au Burkina, Ouagadougou, Burkina Faso, 100p ;
- MAH, 2007** ; Programme d'investissement du secteur de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques (PISA), Ouagadougou, Burkina Faso, 60p ;
- MAHRH, 2010** ; Note de cadrage de l'élaboration du Programme national du secteur rural ;
- MAHRH ; MECV ; MRA ; 2010** ; Rapport général de la revue de secteur rural, Ouagadougou, Burkina Faso,
- MAHRH, 2006** ; Programme national d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement (PN/AEPA) ; Ouagadougou, Burkina Faso ;
- MAHRH, 2003** ; Plan d'action pour la gestion intégrée des ressources en eau ;
- MAHRH, 2003** ; Stratégie nationale de développement durable de l'agriculture irriguée et plan d'actions
- MAHRH, 2007**, Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural, Ouagadougou, Burkina Faso, 49p ;
- MECV, 2007** ; Plan décennal d'action en matière d'environnement et de cadre de vie (PDA/ECV) Document de base, Ouagadougou, Burkina Faso ; 67p ;
- MECV, 2007** ; Politique nationale en matière d'environnement ; Ouagadougou, Burkina Faso ; 62p
- MEE, 1998**, Politique et stratégies en matière d'eau ;
- MPF, 2009** ; Politique nationale genre, Ouagadougou, Burkina Faso, 98p ;
- MRA, 2010** ; Politique nationale de développement durable de l'élevage (PNDEL), Ouagadougou, Burkina Faso ;
- MRA, 2008**, Plan d'action et programme d'investissement du secteur de l'élevage à l'horizon 2015, Version finale, Ouagadougou, Burkina Faso, 122p ;
- SP/CPSA, 2010** ; Situation de *références des performances du secteur rural au Burkina Faso ; Ouagadougou, Burkina Faso ; 134 p ;*
- UEMOA, 2009** ; Directive 06/2009/CM/EUMOA portant loi de finances au sein de l'UEMOA ; Dakar, Sénégal ; 30 p ;

ANNEXES

ANNEXE 1 : CADRE DE RESULTATS DU PNSR

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2015		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
OG: Contribuer de manière durable à une croissance économique forte, à la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté.							
Résultats attendus							
RG1 : Un accroissement moyen du PIB agricole de 10,7% est réalisé sur la période 2011-2015	Taux de croissance annuelle du PIB agricole	Pourcentage	2010	5,20%	14,7%	IAP/DGEP	Stabilité politiques et sécuritaire Disponibilité des PTF à accompagner le gouvernement dans la mise en œuvre du PNSR
RG 2: La balance commerciale agricole et alimentaire est améliorée	Taux de couverture des importations agricoles et alimentaires par les exportations agricoles et alimentaires	Pourcentage	2010	79,4	100,2	FAOSTAT	
RG3 : Une sécurité et une souveraineté alimentaires et nutritionnelles soutenues sont réalisées	Proportion de la population n'atteignant pas le niveau minimal d'apport calorique au niveau national (H/F)	Pourcentage	2006	32,80%	23%	Rapport d'EICVM	
	Prévalence de l'insuffisance pondérale chez les enfants de 0 à 5 ans (H/F)	Pourcentage	2010	31,4%	23%	Enquête nutritionnelle nationale	
	Couverture des besoins céréaliers par la production nationale	Pourcentage	2010	121%	130		
RG4: La pauvreté en milieu rural est réduite	Incidence de la pauvreté en milieu rural (H/F)	Pourcentage	2009	50,70	<40	Rapport d'EICVM	
RG5 : La tendance actuelle de dégradation accélérée de l'environnement et des ressources naturelles est inversée	Taux de couverture végétale nationale	Pourcentage	2006	29	30	FAO	
Axe 1 : Amélioration de la sécurité et de la souveraineté alimentaire							
P1.1. : Développement durable des productions agricoles							
OS 1.1 : Accroître durablement et diversifier l'offre des produits agricoles	PIB du sous-secteur de production végétale	Milliards de FCFA	2010	684	1266	IAP/DGEP	Maîtrise des prix des intrants
Résultats							
RS1.1.1. La productivité agricole s'est accrue	Rendements du mil	T/ha	2010	0,84	1,2	Rapport EPA/RGA	
	Rendements du sorgho	T/ha	2010	1,00	1,5	Rapport EPA/RGA	

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2015		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
RS1.1.2. Les productions agricoles se sont accrues	Rendements du riz en pluvial	T/ha	2010	1,30	2,44	Rapport EPA/RGA	
	Rendement du riz en irrigué	T/ha	2010	4,06	6,00		
	Rendements du maïs en pluvial	T/ha	2010	1,42	3,01	Rapport EPA/RGA	
	Rendement du maïs en irrigué	T/ha	2010	3,57	6,50	Rapport EPA/RGA	
	Rendements du sésame	T/ha	2010	0,72	1,13	Rapport EPA/RGA	
	Rendements du coton	T/ha	2010	1,14	1,23	Rapport EPA/RGA	
	Taux d'utilisation des semences améliorées	Pourcentage	2008	15%	40%	Rapport EPA/RGA	
	Dose brut d'utilisation des engrais (Kg/ha)	Kg/ha	2005	40	50	Rapport EPA/RGA	
	Taux d'équipement(%)	Pourcentage	2006	44	75	Rapport EPA/RGA	
	Quantité de fumure organique produite (en millions de tonnes)	Tonnes	2010	8	12	Rapport EPA/RGA	
	Taux d'adoption des technologies (Absolu et Relative)	Pourcentage	2010	40	60	Rapport d'évaluation de la SNVACA	
	Volume totale de la production céréalière	Tonnes	2010	4 600 000	7 500 000	Rapport CPSA	
	Taux d'accroissement des productions céréalières	Pourcentage	2010	3,2	5	Rapport CPSA	
	Volumes des autres productions vivrières (niébé, voandzou, igname et patate)	Tonnes	2010	875 000	1000 000	Rapport CPSA	
RS1.1.3. De nouvelles spéculations sont promues	Volume de coton graine produite	Tonnes	2010	529 000	675 000	Rapport EPA/RGA	
	Volume des autres cultures de rente (sésame, soja, arachide)	Tonnes	2010	455000	1000000	Rapport EPA/RGA	
	L'indice de diversification des productions agricoles		2006	0,82	0,88	Rapport EPA/RGA	
RS1.1.4. Les besoins alimentaires des populations sont couverts	Le taux de couverture céréaliier apparent	Pourcentage	2010	119	130	Rapport CPSA	
P1.2. Amélioration de la productivité animale et de la compétitivité des produits animaux							
OS 1.2. Améliorer la	PIB global du sous-secteur de	FCFA	2009	3 462,7	5756,43	IAP	

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2015		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
compétitivité de l'élevage par une intensification progressive	L'élevage	(milliards)					
	Revenu moyen monétaire issu de l'élevage des ménages agricoles (H/F)	FCFA (X 1000)	2007	77,526	98,94	Rapports EPA/RGA	
	Balance commerciale du sous-secteur de l'élevage	FCFA (milliards)	2009	52,9		COTECNA	
Résultats							
RS1.2.1. La productivité animale s'est améliorée	Productivité pondérale du cheptel (bovins, caprins, ovins, porcins, volaille)	Kg/carcasse	2003	Resp 113; 8; 9; 29; 1	Resp 128; 9; 10; 33; 1	Rapports de l'enquête de suivi du cheptel	Maîtrise des maladies animales émergentes
	Quantité de lait produite par an	Litres	2010	200 000 000	300 000 000		
	Quantité de lait collecté et traitée	Litres	2009	1 779 363	4 000 000		
RS1.2.2. La part de marché des produits animaux locaux a augmenté	Quantité de viande exportée	Tonnes	2007	49	4 000		
	Taux d'accroissement des exportations des animaux sur pieds (bovins, ovins, caprins,)	Pourcentage	2010	11%; 17%; 17%	12%; 18%; 18%;		
	Recettes d'exportation du bétail	Millions Franc CFA	2009	6 429	8 358		
P1.3. Amélioration de la santé animale et renforcement de la santé publique vétérinaire							
OS 1.3. Prévenir, contrôler et éradiquer efficacement les maladies animales prioritaires	Taux de prévalence des maladies animales prioritaires (Newcastle, peste des petits ruminants et PPCB)	Pourcentage	2010				
	Mortalité du bétail (bovin)	Pourcentage	2004	5,1%	3		
	Mortalité due à la maladie de Newcastle	Pourcentage	2010	80	20	Rapport de revue	
Résultats							
RS1.3.1. La mortalité et la morbidité animales sont réduites	Morbidité due à la péripneumonie contagieuse bovine	Pourcentage	2010	20%	5%	Rapport de revue	
	Taux de prévalence de la tuberculose au niveau des animaux laitiers	Pourcentage	2010	4	2	Rapport de revue	
RS 1.3.2. La santé publique vétérinaire est assurée	Taux de prévalence de la brucellose au	Pourcentage	2010	4	2	Rapport de revue	

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2015		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
	niveau des animaux laitiers						
P1.4. Développement durable de l'hydraulique agricole							
OS 1.4. Assurer et sécuriser la disponibilité en eaux de surface et en eaux souterraines pour une valorisation durable de la ressource à des fins de productions agricoles et halieutiques	Part des productions irriguées dans la production agricole totale	Pourcentage	2010	10	15	Rapport de revue du programme	
Résultats							
RS1.4.1. Les superficies exploitées en maîtrise d'eau se sont accrues	Superficies aménagées en maîtrise totale d'eau	Ha	2010	38000	55 000	Rapport de revue du programme	Bonne capacité des entreprises nationales dans l'exécution des travaux
	Superficie des bas-fonds aménagés	Ha	2010	27000	62000	Rapport de revue du programme	
	Taux de mise en valeur des aménagements fonctionnels	Pourcentage	2010	70,8	100	Rapport de revue du programme	
RS1.4.2. Le volume totale des productions irriguées a augmenté	Volume de riz paddy produit en irrigué	Tonnes	2010	142 926	455 184	Rapports EPA	
RS1.4.3. La capacité de stockage en eau de surface s'est accrue	Capacité de stockage en eau de surface	Mètre cube	2010	5 milliards	6 milliards	Rapport de revue du programme	Bonne capacité des entreprises nationales dans l'exécution des travaux
P1.5. Prévention et gestion des crises alimentaires et nutritionnelles							
OS 1.5. Contribuer à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations vulnérables	Proportion de personnes vulnérables ayant bénéficié d'assistance en période de crise alimentaire (H/F)	Pourcentage	2010	ND	50		
	Proportion de ménages pauvres céréaliers dans les zones	Pourcentage	2010	65	50	Rapports EPA	

	Indicateurs						Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2015			
		Unité de mesure	Date	Valeur				
	structurellement déficitaires							
Résultats								
RS1.5.1. Les niveaux des stocks de sécurité alimentaires sont améliorés	Niveaux conventionnels des stocks de sécurité alimentaire	Tonnes	2010	45000	55000	Rapports SONAGESS	Disponibilité des céréales au niveau national	
RS1.5.2. Le dispositif de sécurité alimentaire est opérationnel	Niveau de financement du SAP	FCFA (Million)	2011	74	150	Loi de finance		
RS1.5.3.Les populations vulnérables bénéficient d'appuis adaptés	Délais de réaction en cas d'urgence alimentaire	Jours	2010	14	3	Rapport de revue du programme		
	Populations vulnérables ayant bénéficié d'opérations HIMO au cours de l'année	Nombre	2011	33000	40000	Rapport de revue du programme		
	Taux de couverture des besoins alimentaires des zones structurellement déficitaires	Pourcentage	2010	69,4	80	Rapport de revue du programme		
Axe 2 : Augmentation des revenus des populations rurales								
P2.1. Promotion de l'économie agricole								
OS 2.1. Promouvoir la « liaison production-marché» dans l'optique d'améliorer les revenus des acteurs des chaines de valeurs des filières agricoles de 5% à l'horizon 2015	Balance commerciale du sous-secteur de l'agriculture (production végétale)			ND				
	Revenu moyen monétaire issu de la production végétale des ménages agricoles (H/F)	FCFA (X 1000)	2007	158,46	166	Rapport EPA/RGA		
Résultats								
RS 2.1.1. L'accès des produits agricoles aux marchés s'est amélioré	Taux de commercialisation des céréales	Pourcentage	2009	16	25	Rapports EPA/RGA		
	Taux de commercialisation des cultures de rentes	Pourcentage	2009	58	80			
RS 2.1.2. La qualité des produits est améliorée selon les normes	Nombre de produits commercialisés suivant des normes	Nombre	2010	3	10			

	Indicateurs						Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2015			
		Unité de mesure	Date	Valeur				
RS 2.1.3. Les produits locaux sont promus	Taux de couverture de la consommation nationale en riz par la production locale (%)	Pourcentage	2010	47	53	Rapports EPA/RGA		
RS 2.1.4. Les entreprises agricoles sont promues	Nombre de PME/PMI agro-industrielles créés (H/F)	Nombre	2010	ND	30	Rapports de la Maison de l'entreprise		
	Part des produits agricoles transformés dans la production totale	Pourcentage	2010	15	20			
	Nombre d'exploitations agricoles modernes installés (H/F)	Nombre	2010	700	1000	Rapport de revue du programme		
Axe 3 : Développement durable et gestion des ressources naturelles								
P3.1. Gouvernance environnementale et promotion du développement durable								
OS 3.1. : Contribuer au renforcement de la gouvernance environnementale et du développement durable								
Résultats								
RS 3.1.1.Les outils et les instruments de gouvernance environnementale et de développement durable sont élaborés	Nombre d'outils et instruments élaborés et diffusés (Nombre/pourcentage de mécanisme de gouvernance environnementale)	Nombre	2010	4	26	Rapport de revue du sous-programme		
	Proportion de politiques des secteurs ministériels, des plans communaux et régionaux de développement incluant l'environnement	Pourcentage	2010	16%	75%	Rapport d'enquête spécifique		
RS 3.1.2.La coordination de la mise en œuvre des conventions en matière d'environnement est renforcée	Nombre de sessions des cadres de concertations nationales sur l'environnement et le développement durable tenues	Nombre	2010	4	13	Rapports des sessions du CONEDD		
	Nombre de mesures d'atténuation	Nombre	2010	8	15	Rapport d'enquête		

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2015		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
	prises par les départements ministériels et autre structures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre					spécifique	
RS 3.1.3.L'information environnementale est disponible et accessible	Observatoire national sur l'environnement et le développement durable existant et fonctionnel	Unité	2010	0	1	PV des sessions de l'observatoire	
	Nombre de projet d'adaptation mis en œuvre au profit des populations	Nombre	2010	4	10	Rapport d'exécution des projets	
P3.2. Gestion durable des eaux, des sols et sécurisation foncière en milieu rural							
OS 3.2. Assurer la gestion durable des ressources en eau et des sols au profit du développement socio-économique	Proportion des superficies des terres sous sécurité foncière	Pourcentage	2010	ND	50		
	Niveau de satisfaction des acteurs de l'eau par rapport au dispositif globale de gestion de la ressource en eau	Pourcentage	2011	25%	85%	Rapport d'enquête d'opinion	
Résultats							
RS 3.2.1. La fertilité des sols du Burkina est connue	Taux de couverture du pays par les études morpho pédologiques	Pourcentage	2010	10	60		
RS 3.2.2. La mise en œuvre de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural est effective	Nombre d'actes fonciers délivrés	Nombre	2010	0	100	Registres fonciers des communes	
RS 3.2.4. Les ressources en eau sont mieux gérées	Qualité du système de gestion des ressources en eau		2010	ND	ND	Rapport d'audit organisationnel	
P3.3. Sécurisation et gestion des ressources pastorales							
OS 3.3.Créer un environnement sécurisé et favorable à une production animale durable	Superficie totale des espaces pastoraux aménagés et sécurisés et fonctionnels	Ha	2010	700 000	1500 000	Rapport de revue du programme	
	Part de la production animale réalisée dans les zones pastorales aménagées	Pourcentage	2010	ND	50	Rapport de revue du programme	
Résultats							
RS 3.3.1. Le cadre juridique et réglementaire de	Nombre de conflits entre éleveurs et autres utilisateurs des	Nombre	2010	600	300	Rapport et PV de résolutions de ces	

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2015		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
sécurisation des activités d'élevage est renforcé.	ressources naturelles					conflits	
	RS 3.3.2. Les espaces pastoraux aménagés et sécurisés sont fonctionnels	Nombre	2010	24	40	Rapport de revue du programme	Manque de consensus sur les sites aménageables
	RS 3.3.3. L'accès durable à l'eau pour les animaux et les activités de production animale est assuré	Pourcentage	2010	50	70	Rapport de revue du programme	
	RS 3.3.4. Les mécanismes de prévention et de gestion des crises et vulnérabilités alimentaires sont mis en œuvre	Tonnes	2010	0	1000	Rapport de revue du programme	Disponibilité des SPAI
P3.4. Développement des productions forestières, fauniques et halieutiques							
OS 3.4 : Valoriser durablement les ressources forestières, fauniques et halieutiques	PIB global des sous-secteurs forestiers, faunique et halieutique	Franc CFA (Milliards)	2011	251,26	417,70		
	Revenu monétaire moyen des ménages agricoles issus de l'environnement (forestiers, faunique et halieutique) H/F	FCFA (1000)	2008	10,483	13,628	Rapport de suivi de la situation du secteur	Bonne organisation du marché
	Balance commerciale de sous-secteurs forestiers, faunique et halieutique		2010	ND	ND		
	Taux de couverture des aires classées par rapport à la superficie du pays	Pourcentage	2010	14%	15%	Rapport de l'IFN	Une bonne maîtrise du prix du gaz
Résultats							
RS 3.4.1. La Gestion Durable des Terres des écosystèmes forestiers est assurée	Superficie reboisée	Ha X 1000	2010	145	195		
RS 3.4.2. Les superficies des forêts aménagées pour la satisfaction des besoins des populations en bois énergie ont augmenté	Taux de couverture des besoins énergétiques des 2 plus grands centres urbains à partir des forêts aménagées	Pourcentage	2004	Ouaga : 26% Bobo: 13%	50%	Rapport d'enquête spécifique	Une bonne collaboration des Collectivités territoriales
	Superficie des forêts aménagées	Ha	2010	600000	850000	Rapport de revue du	

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2015		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
						programme	Effectivité des aménagements forestiers
	Quantité de bois produit dans les zones aménagées (en millier de stères)	Stère	2010	232	350	Rapport de revue du programme	Maintien de la qualité de l'habitat de la faune
RS 3.4.3. La gestion de la faune et de son habitat est améliorée	Effectifs total du cheptel faunique (herbivores)	Nombre	2010	31 500	56 700	Rapport d'enquête spécifique	
RS 3.4.4. Le développement des filières forestières, faunique et halieutique est renforcé	Volume des PFNL commercialisés (en milliers de tonnes)	Tonne	2010	3 000	4 000	Rapport d'enquête spécifique	
	Nombre d'emplois nouveaux créés dans les filières forestières (50% de femmes)	Nombre	2010	77 000	127 000	Rapport de revue du programme	
RS 3.4.5. Les productions halieutiques se sont accrues	La quantité de poisson produite par an (en milliers de tonnes)	Tonne	2010	11	16	Rapport de revue du programme	
RS 3.4.6. Les infrastructures de production halieutique sont promues	Superficie des étangs piscicoles créés et fonctionnels (ha)	Ha	2010	20	80	Rapport de revue du programme	
	Nombre de pêcheries érigées en Périmètre Halieutiques d'Intérêt Économiques (PHIE)	Nombre	2010	4	13	Rapport de revue du programme	
RS 3.4.7. La valeur ajoutée des produits halieutiques est améliorée	Taux de perte après capture dans les PHIE(%)	Pourcentage	2010	5	2	Rapport de revue du programme	
RS 3.4.8. La contribution des PFNL à la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations s'est améliorée	Part des PFNL dans la couverture des besoins alimentaires et nutritionnels des populations rurales	Pourcentage	2010	28%	33%	Rapport EICVM	
Axe 4 : Amélioration de l'accès à l'eau potable et l'assainissement du cadre de vie							
P 4.1. Eau potable et assainissement							
OS 4.1. Contribuer à la réduction de la pauvreté et au développement socioéconomique durable en assurant un accès	Taux de prévalence des maladies d'origine hydrique	Pourcentage	2010	ND		Ministère de la santé	

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2015		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
<i>permanent et équitable à l'eau potable et à l'assainissement</i>							
Résultats							
RS 4.1.1. L'accès durable et équitable à l'eau potable en zone rurale s'est amélioré	Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural	Pourcentage	2010	56%	76%	Rapport de revue du programme	
RS 4.1.2. L'accès durable et équitable à l'assainissement en zone rurale s'est amélioré	Taux d'accès à l'assainissement en milieu rural	Pourcentage	2010	10%	54%		
RS 4.1.3. L'accès durable et équitable à l'eau potable en milieu urbain s'est amélioré	Taux d'accès à l'eau potable en milieu urbain	Pourcentage	2010	75%	87%		
RS 4.1.4. L'accès durable et équitable à l'assainissement en milieu urbain s'est amélioré	Taux d'accès à l'assainissement en milieu urbain	Pourcentage	2010	22%	57%		
RS 4.1.5. De bonnes pratiques d'hygiène sont adoptées par les populations.	Taux d'adoption de bonnes pratiques d'hygiène.	Pourcentage	2010	ND	ND	Rapports du Ministère de la Santé	
P4.2. Assainissement de l'environnement et amélioration du cadre de vie							
OS 4.2. Assurer un environnement sain aux populations	Pourcentage de la population satisfaite de la qualité du cadre de vie dans les trois plus grandes villes du Burkina	Pourcentage	2010	10	25	Enquête intégrale sur les conditions de vie des ménages et Enquête spécifique	
Résultats							
RS 4.2.1. Les pollutions et nuisances sont réduites	Proportion de déchets solides valorisés et/ou recyclés	Pourcentage	2010	6%	30%	Rapport de revue du programme	
	Taux de collecte des ordures ménagères des Chefs lieux de région	Pourcentage	2010	A déterminer	50%	Rapport de revue du programme	
	Taux de collecte des déchets d'équipements électriques et	Pourcentage	2010	1%	30%	Rapport de revue du programme	

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2015		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
	électroniques à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso						
RS 4.2.2. Les métiers verts sont promus	Nombre d'emplois verts décents générés (H/F)	Nombre	2010	3400	6000	Rapport de revue du programme	
RS 4.2.3. Les aménagements paysagers sont promus	Nombre d'espaces verts créés et aménagés dans les chefs lieux de région	Nombre	2010	ND	26	Rapport de revue du programme	
	Longueur de plantations d'alignement créées dans les chefs-lieux de province	Km	2010	ND	450	Rapport de revue du programme	
	Proportion d'établissements primaires et secondaires ayant intégré l'éducation environnementale dans leurs programmes d'enseignement	Pourcentage	2010	ND	50%	Rapport de revue du programme	
	Nombre de promoteurs de projets et programmes soumis à EE sensibilisés	Nombre	2010	ND	500	Rapport de revue du programme	
RS 4.2.5. le cadre juridique et réglementaire en vigueur en matière d'environnement est appliqué	Proportion des unités industrielles ayant adopté des mesures de respect des normes de rejet dans l'air, l'eau et le sol	Pourcentage	2010	ND	50%	Rapport de revue du programme	
	Proportion des promoteurs disposant d'avis de conformité environnementale et appliquant leur PGES	Pourcentage	2010	ND	50%	Rapport de revue du programme	
Axe 5 : Développement du partenariat entre les acteurs du monde rural							
P5.1. Pilotage et soutien							
OS 5.1. : assurer l'efficacité et l'efficience de l'intervention publique dans le secteur rural	Taux de mobilisation des ressources internes et externes	Pourcentage	2010		100		
	Taux de réalisation physique du PNSR	Pourcentage	2010	NC	100		
	Taux de réalisation financière du PNSR	Pourcentage	2010	NC	100		
Résultats							
RS 5.1.1. Les ressources humaines sont gérées de manière efficace	Fonctionnalité de la base de données (Logiciel AGORA) sur le personnel		2010	0	100	Rapport périodiques sur la situation du personnel	
	Niveau d'adéquation entre les profils et les emplois		2010	60	100	Rapport d'études spécifiques	

	Indicateurs						Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2015	Moyens de vérification	
		Unité de mesure	Date	Valeur			
RS 5.1.2.Les ressources financières et matérielles sont gérées de manière optimale	Taux d'exécution des plans de formation	Pourcentage	2010		80%	Rapport annuel d'activités de la DRH	Adaptation de la Réglementation générale des marchés publics
	Niveau d'application de manuels de procédures administratives et comptables	Pourcentage	2010	30%	100%	Rapport de contrôle et d'audits	
	Taux d'exécution des plans de passation des marchés publics	Pourcentage		88,61%	100	Rapports d'activités des DMP	
	Taux d'absorption des financements intérieurs et extérieurs	Pourcentage	2010	66%	85%	Lois de règlement	
RS 5.1.3.Les objectifs opérationnels des programmes sont atteints	Proportion des marchés publics exécutés en appel d'offre ouvert	Pourcentage	2010	60%	80%	Rapports d'activités de la DGMP et/ou des DMP	Adaptation de la Réglementation générale des marchés publics
	Taux de décaissement des financements extérieurs	Pourcentage	2010	55%	90%	Rapport annuel de performance	
	Taux d'exécution des programmes opérationnels (physique et financière)	Pourcentage	2010	NC	90%	rapport annuel de performance)	
	Dispositif de suivi évaluation disponible et fonctionnel		2010	0	100%		
RS 5.1.4.Le cadre opérationnel de planification des départements ministériels s'est amélioré	Nombre de cadres de planification fonctionnels (CASEM, Journées de programmation, cadres d'arbitrage budgétaire)	Nombre	2010	80	100%	Rapports de tenue de ces cadres	Bonne stabilité institutionnelle
RS 5.1.5.Les questions du genre, de SIDA, d'environnement et de décentralisation sont prises en compte dans l'exécution du PNSR	Pourcentage des PVVIH et personnes affectées prises en charge	Pourcentage	2010	44%	100%	Rapport d'activités annuel CMLS/MAH	Poursuite de la politique en la matière
	Volume de ressources d'investissement du PNSR transférées aux collectivités (millions)	FCFA	2010	804	2 000		Renforcement des capacités des collectivités
	Niveau de fonctionnalité des cellules environnementales, genre et ministérielles		2010	40	100	Rapport d'exécution des plans d'action des cellules	

	Indicateurs					Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
	Libellé	Valeur de référence			Cible en 2015		
		Unité de mesure	Date	Valeur			
RS 5.1.2.Les ressources financières et matérielles sont gérées de manière optimale	Taux d'exécution des plans de formation	Pourcentage	2010		80%	Rapport annuel d'activités de la DRH	Adaptation de la Réglementation générale des marchés publics
	Niveau d'application de manuels de procédures administratives et comptables	Pourcentage	2010	30%	100%	Rapport de contrôle et d'audits	
	Taux d'exécution des plans de passation des marchés publics	Pourcentage		88,61%	100	Rapports d'activités des DMP	
	Taux d'absorption des financements intérieurs et extérieurs	Pourcentage	2010	66%	85%	Lois de règlement	
	Proportion des marchés publics exécutés en appel d'offre ouvert	Pourcentage	2010	60%	80%	Rapports d'activités de la DGMP et/ou des DMP	
RS 5.1.3.Les objectifs opérationnels des programmes sont atteints	Taux de décaissement des financements extérieurs	Pourcentage	2010	55%	90%	Rapport annuel de performance	
	Taux d'exécution des programmes opérationnels (physique et financière)	Pourcentage	2010	NC	90%	rapport annuel de performance)	
RS 5.1.4.Le cadre opérationnel de planification des départements ministériels s'est amélioré	Dispositif de suivi évaluation disponible et fonctionnel		2010	0	100%		
	Nombre de cadres de planification fonctionnels (CASEM, Journées de programmation, cadres d'arbitrage budgétaire)	Nombre	2010	80	100%	Rapports de tenue de ces cadres	Bonne stabilité institutionnelle
RS 5.1.5.Les questions du genre, de SIDA, d'environnement et de décentralisation sont prises en compte dans l'exécution du PNSR	Pourcentage des PVVIH et personnes affectées prises en charge	Pourcentage	2010	44%	100%	Rapport d'activités annuel CMLS/MAH	Poursuite de la politique en la matière
	Volume de ressources d'investissement du PNSR transférées aux collectivités (millions)	FCFA	2010	804	2 000		Renforcement des capacités des collectivités
	Niveau de fonctionnalité des cellules environnementales, genre et ministérielles		2010	40	100	Rapport d'exécution des plans d'action des cellules	

ANNEXE 2 : COUT DES DIFFERENTS SOUS-PROGRAMMES PAR ACTIONS

A		2011	2012	2013	2014	2015	2011-2015	%
P	Coût total du Programme national du secteur rural	191 439 864	232 437 900	314 814 888	309 898 487	328 249 439	1 376 840 579	100,0%
AX 1	Amélioration de la sécurité et de la souveraineté alimentaires	85 927 332	110 825 656	126 207 790	129 617 581	133 101 568	585 679 926	42,54%
P.1.1. Agricoles	Développement durable des productions	21 255 741	24 209 836	37 400 457	40 509 453	42 296 000	165 671 487	12,0%
AC1.1.1	Promotion de l'utilisation des intrants et des équipements agricoles	11 553 349	14 272 658	25 925 457	28 333 453	30 000 000	110 084 917	
AC1.1.2	Protection des végétaux	895 271	405 162	600 000	700 000	800 000	3 400 433	
AC1.1.3	Promotion des bonnes pratiques agricoles	3 892 276	4 379 408	4 500 000	5 000 000	5 000 000	22 771 684	
AC1.1.4	Gestion durable de la fertilité des terres agricoles	1 371 291	1 373 551	1 500 000	1 500 000	1 500 000	7 244 842	
AC1.1.5	Diversification de la production agricole	173 966	471 100	500 000	500 000	500 000	2 145 066	
AC1.1.6	Renforcement (dynamisation) des organisations des producteurs	3 034 607	2 358 428	3 000 000	3 000 000	3 000 000	14 393 035	
AC1.1.7	Promotion de la Recherche/Développement en matière de productions végétales	334 981	247 600	650 000	700 000	671 000	2 603 581	
AC1.1.8	Soutien au programme		701 929	725 000	776 000	825 000	3 027 929	
P.1.2.	Amélioration de la productivité animale et de la compétitivité des produits animaux	8 003 275	23 834 960	24 376 535	24 433 167	24 657 392	105 305 329	7,6%
AC1.2.1	Professionnalisation des acteurs des filières animales	4 092 474	7 988 140	7 988 140	7 988 140	7 988 140	36 045 034	
AC1.2.2	Amélioration de l'alimentation du cheptel	100 000	6 216 655	6 216 655	6 216 655	6 216 655	24 966 620	
AC1.2.3	Amélioration du potentiel génétique des races locales	1 827 401	3 158 548	3 366 048	3 404 298	3 576 798	15 333 091	
AC1.2.4	Multiplication de races pures exotiques performantes	100 000	281 265	281 265	281 265	281 265	1 225 060	
AC1.2.5	Développement des infrastructures de mise en marché	1 804 618	5 653 428	5 653 428	5 653 428	5 653 428	24 418 328	
AC1.2.6	Création d'un référentiel de normes		146 940	146 940	146 940	146 940	587 760	
AC1.2.7	Optimisation des systèmes de production	78 782	153 995	153 995	153 995	153 995	694 762	
AC1.2.8	Promotion de la recherche en matière de productions animales	-	-	332 000	350 000	400 000	1 082 000	
AC1.2.9	Soutien au Programme		235 990	238 065	238 447	240 172	952 674	

P1.3.	Amélioration de la santé animale et renforcement de la santé publique vétérinaire	2 787 519	6 165 282	4 954 989	5 999 852	6 674 317	26 581 959	1,9%
AC1.3.1	Renforcement du cadre juridique et réglementaire	-	283 320	235 820	235 820	235 820	990 780	
AC1.3.2	Prévention des maladies animales prioritaires	2 787 519	4 991 160	3 543 160	3 519 160	3 794 160	18 635 159	
AC1.3.3	Riposte contre les maladies animales prioritaires	-	373 210	373 210	373 210	373 210	1 492 840	
AC1.3.4	Renforcement de la santé publique vétérinaire et de la sécurité sanitaire des aliments	-	236 940	424 980	1 286 880	1 621 680	3 570 480	
AC1.3.5	Renforcement des capacités opérationnelles de diagnostic du Laboratoire National d'Elevage	-	186 930	231 580	258 295	278 760	955 565	
AC1.3.6	Soutien au Programme		93 722	146 239	326 487	370 687	937 135	
P1.4.	Développement durable de l'hydraulique agricole	52 205 125	48 031 807	49 821 794	48 721 093	49 244 843	248 024 661	18,0%
AC1.4.1	Coordination du développement de l'irrigation	62 212	41 925	100 000	116 000	125 000	445 137	
AC1.4.2	Aménagement/réhabilitation des périmètres irrigués et des bas-fonds	24 337 240	18 132 889	15 500 000	15 500 000	15 500 000	88 970 129	
AC1.4.3	Développement de petits ouvrages de mobilisation des eaux	1 056 683	823 923	1 200 563	1 200 563	1 200 563	5 482 294	
AC1.4.4	Promotion des technologies innovantes d'irrigation	1 327 073	998 758	2 565 000	3 000 000	3 514 750	11 405 581	
AC1.4.5	Gestion des aménagements hydro-agricoles	3 294 881	3 613 428	3 000 000	3 000 000	3000000	15 908 309	
AC1.4.6	Mobilisation des ressources en eau de surface	22 127 036	22 479 475	25 956 231	24 404 530	24 404 530	119 371 802	
AC1.4.7	Soutien au programme		1 941 409	1 500 000	1 500 000	1 500 000	6 441 409	
P1.5.	Prévention et gestion des crises alimentaires et nutritionnelles	1 675 672	8 583 771	9 654 016	9 954 016	10 229 016	40 096 491	2,9%
AC1.5.1	Coordination et Animation du Dispositif de Sécurité Alimentaire	-	60 000	376 000	376 000	376 000	1 188 000	
AC1.5.2	Production et diffusion de l'information statistique sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle	415 936	666 597	606 486	606 486	606 486	2 901 991	
AC1.5.3	Renforcement des stocks de sécurité alimentaire et nutritionnelle	1 259 736	1 809 736	2 391 530	2 391 530	2 391 530	10 244 062	

AC1.5.4	Appui à la production agricole dans les zones structurellement déficitaires au profit des groupes vulnérables	-	260 000	500 000	1 000 000	1 200 000	2 960 000	
AC1.5.5	Soutien à la mise en œuvre des activités HIMO au profit des populations vulnérables	-	5 121 510	5 000 000	5 000 000	5 000 000	20 121 510	
AC1.5.6	Action de pilotage et de soutien		665 928	780 000	580 000	655 000	2 680 928	
Axe 2	Promotion de l'économie rurale	10 457 749	16 628 953	19 957 873	20 457 071	19 859 539	87 361 185	6,3%
P2.1.	Promotion de l'économie agricole	10 457 749	16 628 953	19 957 873	20 457 071	19 859 539	87 361 185	6,3%
AC2.1.1	Accompagnement des communautés à l'émergence des structures de développement local	917 237	2 783 115	2 000 000	2 000 000	2 000 000	9 700 352	
AC2.1.2	Développement de l'Entreprenariat Agricole et de l'agrobusiness	1 213 090	1 499 531	3 903 500	4 000 698	4 001 166	14 617 985	
AC2.1.3	Développement des filières agricoles	3 372 373	3 872 373	3 872 373	3 872 373	3 872 373	18 861 865	
AC2.1.4	Promotion des normes et de la qualité des produits agroalimentaires	463 238	909 328	900 000	800 000	800 000	3 872 566	
AC2.1.5	Amélioration des conditions de mise à marché des produits agricoles	3 902 674	5 063 968	4 500 000	5 000 000	4 500 000	22 966 642	
AC2.1.6	Promotion de la consommation des produits locaux	165 936	424 517	2 000 000	2 000 000	2 000 000	6 590 453	
AC2.1.7	Accompagnement des acteurs de l'agriculture dans l'accès aux financements	423 201	458 851	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 882 052	
AC2.1.8	Promotion de la recherche en matière d'économie agricole	-	-	82 000	84 000	86 000	252 000	
AC2.1.9	Soutien au programme		1 617 270	1 700 000	1 700 000	1 600 000	6 617 270	
Axe 3	Développement durable et gestion des ressources naturelles	12 551 322	33 927 427	71 523 148	69 666 118	72 784 796	260 452 810	18,92%
P3.1.	Gouvernance environnementale et promotion du développement durable	1 403 831	1 017 750	1 995 919	2 006 500	2 078 000	8 502 000	0,6%
AC3.1.1	Accompagnement de la gouvernance environnementale et promotion du développement durable	382 745	271 250	278 750	300 000	300 000	1 532 745	
AC3.1.2	Adaptation aux effets néfastes des changements climatiques sur les activités agro-sylvo-pastorales et atténuation des gaz à Effet de Serre	147 610	116 550	335 000	346 250	357 500	1 302 910	
AC3.1.3	Promotion des bonnes pratiques de Gestion Durable des Terres	281 919	155 400	580 000	595 000	610 000	2 222 319	

AC3.1.4	Restauration et Préservation de la diversité biologique	86 118	116 550	467 669	493 250	555 500	1 719 087	
AC3.1.5	Développement des compétences, de l'information et du monitoring des ressources naturelles renouvelables	105 439	185 000	190 500	135 000	120 000	735 939	
AC3.1.6	Soutien au programme	400 000	173 000	144 000	137 000	135 000	989 000	
P3.2.	Gestion durable des eaux et des sols et sécurisation foncière en milieu rural	3 961 936	7 079 435	8 205 001	6 033 414	6 045 524	31 325 309	2,3%
AC3.2.1	Mise en œuvre de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural	668 048	1 307 853	1 500 000	1 000 000	1 000 000	5 475 901	
AC3.2.2	Opérationnalisation du cadre politique, juridique et financier de gestion des ressources en eau à l'horizon 2015	144 698	275 664	416 619	296 750	297 135	1 430 866	
AC3.2.3	Amélioration de la connaissance des sols	211 850	230 100	300 000	300 000	300 000	1 341 950	
AC3.2.4	Gestion concertée des ressources en eau des bassins hydrographiques du pays à travers les agences de l'eau	623 662	1 554 736	2 088 382	1 876 663	1 848 388	7 991 832	
AC3.2.5	Suivi et développement de la connaissance des ressources en eau au bénéfice des usagers	1 334 198	2 334 256	2 500 000	1 000 000	1 000 000	8 168 454	
AC3.2.6	Coordination et suivi du processus de mise en œuvre de la GIRE	350 910	686 217	700 000	800 000	800 000	3 337 127	
AC3.2.7	Action de pilotage et de soutien	628 570	690 609	700 000	760 000	800 000	3 579 179	
P3.3.	Sécurisation et gestion durable des ressources pastorales	2 758 032	12 374 630	47 716 270	47 716 270	47 716 270	158 281 472	11,5%
AC3.3.1	Renforcement du cadre juridique et réglementaire en matière de pastoralisme	46 046	2 527 200	252 720	252 720	252 720	3 331 406	
AC3.3.2	Création d'espaces pastoraux sécurisés	288 621	2 746 610	2 748 610	2 748 610	2 748 610	11 281 061	
AC3.3.3	Opérationnalisation des espaces pastoraux	1 150 050	919 720	14 270 720	14 300 720	14 300 720	44 941 930	
AC3.3.4	Promotion de l'hydraulique pastorale	1 240 173	1 450 000	26 000 000	26 000 000	26 000 000	80 690 173	
AC3.3.5	Prévention et gestion des crises et vulnérabilités alimentaires du bétail	33 142	4 731 100	4 294 220	4 294 220	4 294 220	17 646 902	
AC3.3.6	Soutien au Programme			150 000	120 000	120 000	390 000	
P3.4.	Développement des productions forestières, fauniques et halieutiques	4 427 523	13 455 612	13 605 958	13 909 934	16 945 002	62 344 029	4,5%

AC3.4.1	Aménagement forestier et halieutique et faunique	2 130 762	6 679 745	6 218 245	6 131 247	6 141 469	27 301 468	
AC3.4.2	Recherche sur la domestication des espèces forestières et la conservation des ressources génétiques forestières	477 811	500 000	950 000	966 000	1 000 000	3 893 811	
AC3.4.3	Développement des filières forestières et fauniques	796 347	1 389 845	1 062 845	964 845	984 845	5 198 727	
AC3.4.4	Gestion durable des terres des écosystèmes forestiers	963 537	1 500 000	1 700 000	2 000 000	2 200 000	8 363 537	
AC3.4.5	Protection des ressources forestières et fauniques	-	2 290 000	2 180 000	2 180 000	2 152 000	8 802 000	
AC3.4.6	Gestion durable de la pêche et valorisation des produits halieutiques	32 274	246 958	238 016	213 608	208 918	939 773	
AC3.4.7	Aménagements aquacoles.	26 792	849 064	1 206 852	1 404 235	4 207 771	7 694 713	
AC3.4.8	soutien au programme	-	-	50 000	50 000	50 000	150 000	
Axe 4	Amélioration de l'accès à l'eau potable et du cadre de vie	52 615 789	43 005 742	67 962 465	64 518 209	71 869 299	299 971 504	21,79%
P4.1.	Approvisionnement durable en eau potable et assainissement	51 641 186	39 722 242	64 637 715	61 110 959	68 352 049	285 464 151	20,7%
AC4.1.1	Augmentation de l'accès à l'eau potable en milieu rural	22 132 054	19 795 537	33 744 892	33 734 398	33 734 398	143 141 279	
AC4.1.2	Augmentation de l'accès à l'eau potable en milieu urbain	11 351 059	5 204 008	10 426 449	7 809 359	9 284 562	44 075 437	
AC4.1.3	Augmentation de l'accès à l'assainissement en milieu rural	7 410 328	7 707 934	9 351 522	9 720 156	12 071 276	46 261 216	
AC4.1.4	Augmentation de l'accès à l'assainissement en milieu urbain	5 953 957	3 315 112	5 307 078	4 048 809	7 239 280	25 864 236	
AC4.1.5	Coordination, pilotage et soutien aux actions d'AEPA	4 793 788	3 399 651	5 582 774	5 623 237	5 897 534	25 296 984	
AC4.1.6	Soutien au programme		300 000	225 000	175 000	125 000	825 000	
P4.2.	Assainissement de l'environnement et amélioration du cadre de vie	974 603	3 283 500	3 324 750	3 407 250	3 517 250	14 507 353	1,1%
AC4.2.1	Evaluations environnementales et lutte contre les pollutions et nuisances	633 189	1 500 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000	6 633 189	
AC4.2.2	Promotion des aménagements paysagers	76 515	985 000	822 500	797 500	797 500	3 479 015	
AC4.2.3	Promotion de l'éducation environnementale	264 899	500 000	700 000	800 000	900 000	3 164 899	
AC4.2.4	Soutien au programme		298 500	302 250	309 750	319 750	1 230 250	

Axe 5	Développement du partenariat entre les acteurs du Monde rural	29 887 672	28 050 123	29 163 612	25 639 509	30 634 238	143 375 154	10,41%
P5.1.	Programme de pilotage et de soutien du MAH	20 407 463	14 840 303	16 110 305	14 605 247	19 781 360	85 744 677	6,2%
AC5.1.1	Pilotage du département ministériel et de ses programmes	2 972 958	1 458 414	179 293	184 686	240 118	5 035 469	
AC5.1.2	Appui conseil, coordination de la gestion des moyens matériels et financiers	768 742	1 540 927	2 127 045	2 548 779	3 778 981	10 764 474	
AC5.1.3	Planification, programmation et suivi-évaluation des activités du MAH	186 719	178 988	686 250	696 765	658 022	2 406 744	
AC5.1.4	Assurer la formation professionnelle initiale et continue	649 396	1 065 573	1 325 075	560 750	562 000	4 162 794	
AC5.1.5	Management des ressources humaines	850 787	1 854 356	6 483 971	6 805 596	7 233 568	23 228 278	
AC5.1.6	Capitalisation des données statistiques sur le secteur rural	428 664	666 597	1 486 671	1 486 671	4 986 671	9 055 274	
AC5.1.7	Coordination des politiques sectorielles agricoles	1 260 395	637 091	322 000	322 000	322 000	2 863 486	
AC5.1.8	Transferts à des tiers, prise en charge d'activités hors secteur et des imprévus des projets	13 289 802	7 438 357	3 500 000	2 000 000	2 000 000	28 228 159	
P5.1.	Programme de soutien du MEDD	5 232 199	7 523 314	7 604 069	6 093 904	6 088 423	32 541 910	2,4%
AC5.1.1	Pilotage du département ministériel et de ses programmes	547 387	600 000	600 000	600 000	600 000	2 947 387	
AC5.1.2	Appui conseil, coordination de la gestion des moyens matériels et financiers (Gestion du patrimoine)	593 681	653 049	718 354	790 189	869 208	3 624 482	
AC5.1.3	Planification et suivi-évaluation des activités du MEDD	25456	402 000	333 000	385 000	357 000	1 502 456	
AC5.1.4	Assurer la formation professionnelle initiale et continue	251 985	2 221 000	2 300 000	780 000	678 000	6 230 985	
AC5.1.5	Management des ressources humaines	3 306 090	3 097 215	3 105 715	3 146 715	3 136 215	15 791 950	
AC5.1.6	Capitalisation des données statistiques sur le secteur rural	58 100	108 050	100 000	150 000	150 000	566 150	
AC5.1.7	Renforcement de la réglementation environnementale et des ressources naturelles	449 500	442 000	447 000	242 000	298 000	1 878 500	

P5.1.	Programme de pilotage et de soutien du MRA	4 248 010	5 686 506	5 449 239	4 940 358	4 764 454	25 088 567	1,8%
AC5.1.1	Pilotage du département ministériel et de ses programmes	52 200	176 190	123 550	96 030	98 630	546 600	
AC5.1.2	Appui conseil, coordination de la gestion des moyens matériels et financiers	422 901	1 035 000	881 000	785 000	745 000	3 868 901	
AC5.1.3	Planification, programmation et suivi évaluation des activités	1 850	109 660	58 660	58 660	104 660	333 490	
AC5.1.4	Assurer la formation professionnelle initiale et continue	30 712	894 770	512 630	465 130	138 130	2 041 372	
AC5.1.5	Management des ressources humaines	2 669 196	2 802 656	2 942 789	3 089 928	3 244 424	14 748 993	
AC5.1.6	Capitalisation des données statistiques sur le secteur rural	76 700	281 340	586 040	101 040	89 040	1 134 160	
AC5.1.7	Prise en compte des aspects transversaux	77 805	386 890	344 570	344 570	344 570	1 498 405	
AC5.1.8	Transferts à des tiers, prise en charge d'activités hors secteur et des imprévus des projets	916 646	-	-	-	-	916 646	

*Programme National
du Secteur rural (PNSR)
2011-2015*

